Quatre-vingt-unième année. — N° 57. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 6 Mars 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-298 du 5 mars 1949 refusant l'homologation d'une décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, relative à la compétence des juges de paix (p. 2386).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 49-299 du 5 mars 1949 portant règlement d'administration publique fixant à titre provisoire les conditions de titularisation et d'avancement de certains personnels contractuels de la radiodiffusion française (p. 2386).

Décret n° 49-300 du 5 mars 1949 allouant des indemnités représentatives de frais pendant la durée de la troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à certains personnels de la radiodiffusion française (p. 2388).

Arrêté du 2 mars 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2388).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 5 mars 1949 relatif à la circulation du bétail et des viandes pour le mois de mars 1949 (p. 2388).

Ministère de la justice.

Arrêté du 1er mars 1949 portant augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur du parquet de la cour d'appel de Paris et de la section financière du parquet de la Seine (p. 2389).

Arrêtés portant nominations, mutations, affectation, mise en disponibilité, radiation des cadres, rétrogradation, acceptation de démission, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté.

Administration pénitentiaire (p. 2389).

Commis greffiers (p. 2389).

Education surveillée (p. 2389).

Tribunaux pour enfants (p. 2389).

Tableau d'aptitude aux fonctions de bachadel (rectificatif) (p. 2389).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 2 mars 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2390).

Décret du 5 mars 1949 prononçant la dissolution de l'association dite Mouvement socialiste d'unité française (p. 2391).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décrets des 16, 23 février et 2 mars 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2392).

Décret n° 49-301 du 28 février 1949 fixant les modalités et les délais de publication des tableaux d'amortissement et des listes de titres sortis au tirage (p. 2393).

Arrêté du 5 mars 1949 fixant les caractéristiques des titres à émettre par la caisse autonome de la reconstruction en application de l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 (p. 2394).

Arrêtés portant réintégration, détachement et conférant l'honorariat (administration centrale des finances et conseillers commerciaux) (p. 2394).

Arrêtés fixant les nouveaux traitements de certains fonctionnaires et personnels (rectificatifs) :

Archives nationales et départementales (p. 2394).

Direction de l'enseignement technique (p. 2394).

Ecoles normales supérieures (p. 2394).

Inspecteurs généraux du ministère de l'éducation nationale (p. 2395).

Inspection de l'enseignement technique (p. 2395).

Mobilier national et manufactures des Gobelins, de Beauvais et de Sèvres (p. 2395).

Services de l'architecture (p. 2396).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 5 mars 1949 portant admission d'un officier général de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve) (p. 2397).

Arrêté du 1er mars 1949 déterminant les conditions de séjour dans la métropole ouvrant droit aux avantages familiaux attribués aux militaires non officiers français et étrangers en service en Afrique du Nord (p. 2397).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-302 du 5 mars 1949 relatif à la fusion de l'enseignement des musulmans dit « enseignement B » avec l'enseignement des Européens dit « enseignement A » (p. 2398).

Arrêté du 21 février 1949 portant suppression de la section commerciale du cours complémentaire de jeunes filles de Mont-de-Marsan (Landes) (p. 2398).

Arrêté du 22 février 1949 créant un collège technique à Marseille par transformation de l'école de métiers du bâtiment (p. 2398).

Arrêté du 22 février 1949 fixant le prix annuel de demi-pension des élèves de l'école normale supérieure de l'enseignement technique prenant leur repas de midi à l'école nationale d'arts et métiers de Paris (p. 2398).

Arrêtés portant réintégrations, maintiens et mises en position de détachement (enseignement du second degré et enseignement du premier degré) (p. 2398).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 25 février 1949 relatif au classement des mercaptans dans le règlement du 15 avril 1935 pour le transport des matières dangereuses (matières dangereuses 1949, n° 3) (p. 2399).

Arrêté du 25 février 1949 relatif à l'emballage des arséniates agricoles (matières dangereuses 1949, n° 5) (p. 2400).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 11 janvier 1949 relatif aux personnels relevant de la sous-direction de l'enseignement du ministère de l'agriculture autorisés à effectuer des travaux supplémentaires (p. 2391).

Arrêté du 26 février 1949 fixant les modalités d'attribution aux organismes bénéficiaires des ressources créées et réparties par l'article 25 de la loi du 31 décembre 1948 (p. 2391).

Arrêtés portant nomination et détachement (génie rural et service de la répression des fraudes) (p. 2391).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 2400).

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (seconde session 1948) (p. 2400).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décision du 24 février 1949 portant homologation de dégauchisseuses à porte-outil rotatif pour le travail du bois et des matières similaires (p. 2400).

Décision du 25 février 1949 portant homologation de dispositifs de sécurité pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques (p. 2400).

Décision du 26 février 1949 portant homologation de raboteuses simples à porte-outil rotatif pour le travail du bois et des matières similaires (p. 2401).

Décision du 28 février 1949 modifiant l'article 6 de la décision du 16 juillet 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement, destinées au travail à froid des métaux (p. 2401).

Tableau d'avancement et *arrêtés* portant promotions (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 2401).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 2402).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 49-303 du 5 mars 1949 relatif aux diplômes d'infirmier et d'infirmière dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (p. 2402).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 1er mars 1949 déterminant les modalités du concours et les conditions auxquelles doivent satisfaire les candidats à l'emploi d'attaché d'administration stagiaire de l'inscription maritime (p. 2397).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (rectificatif) (p. 2398).

Naturalisations et réintégrations (p. 2402).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureau (p. 2408).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2409).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2410).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Annonces (p. 2411).

LOIS

LOI n° 49-298 du 5 mars 1949 refusant l'homologation d'une décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, relative à la compétence des juges de paix.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — La décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, relative à la compétence des juges de paix, n'est pas homologuée.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 49-299 du 5 mars 1949 portant règlement d'administration publique fixant, à titre provisoire, les conditions de titularisation et d'avancement de certains personnels contractuels de la radiodiffusion française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la radiodiffusion française, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance n° 45-1392 du 25 juin 1945 relative à la situation du personnel de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 45-1400 du 25 juin 1945 fixant la rémunération des personnels titulaires et contractuels de la radiodiffusion française;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1946 fixant les conditions de recrutement et d'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion française, modifié et complété par l'arrêté du 19 janvier 1948;

Vu le décret du 9 novembre 1946 portant statut du personnel contractuel de la radiodiffusion française;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. — A titre exceptionnel, certains agents contractuels de la radiodiffusion française peuvent, s'ils remplissent les conditions prévues au présent décret, être titularisés, à compter du 1er septembre 1948, dans l'un des grades suivants:

Cadre supérieur.

Inspecteur du contrôle.
Chef de division administratif ou technique.
Chef de subdivision technique.
Attaché de direction technique.

Cadre principal.

Chef de centre de 1re classe technique.
Chef de section principal technique ou administratif.
Chef de section technique ou administratif.
Secrétaire principal et secrétaire.
Contrôleur principal.
Contrôleur.

Cadre secondaire.

Contremaître et surveillant.

Agent principal et agent technique ou administratif.

Cadre subalterne.

Planton.

Art. 2. — Les agents contractuels qui peuvent prétendre au bénéfice des dispositions du présent décret sont répartis en trois groupes composés comme suit:

Groupe 1. — Agents contractuels de première et de deuxième catégorie.

Groupe 2. — Agents contractuels de troisième et quatrième catégorie remplissant l'une des conditions suivantes:

Provenir d'un poste privé et avoir été requis au moment où l'exploitation et la gestion de ces postes ont été confiées à la radiodiffusion française, à la condition d'avoir été engagé dans ledit poste avant le 1er septembre 1939;

Avoir été en fonction à la radiodiffusion française avant le 1er septembre 1939 ou, à défaut, avoir été en fonction à la radiodiffusion française avant le 1er septembre 1944 et avoir atteint l'âge de trente-cinq le 1er septembre 1948;

Avoir été en position d'activité dans l'administration de l'octroi de Paris et mis en cette qualité à la disposition de la radiodiffusion française comme agent contractuel.

Groupe 3. — Agents contractuels des troisième et quatrième catégories qui ne remplissent pas l'une des conditions requises pour appartenir au groupe 2.

TITRE II

CONDITIONS DE TITULARISATION

Art. 3. — Peuvent être titularisés dans les emplois d'inspecteur du contrôle et de chef de division administratif, les agents contractuels du premier groupe réunissant les conditions suivantes:

a) Avoir atteint l'âge de trente-cinq ans le 1er septembre 1948;

b) Totaliser à cette date dix ans de service dans une administration publique ou dans un organisme public ou privé se rapportant à la radiodiffusion;

c) Avoir exercé pendant un an au moins des fonctions administratives supérieures ou avoir exercé au moins pendant trois ans consécutifs des fonctions comportant des responsabilités jugées équivalentes à celles d'un administrateur civil dans une administration publique ou dans un organisme public ou privé se rapportant à la radiodiffusion;

d) Posséder l'un des titres ou diplômes exigés des candidats au concours d'entrée à l'école nationale d'administration ou, à défaut, avoir exercé pendant huit ans des fonctions administratives supérieures ou comportant des responsabilités jugées équivalentes à celles d'un administrateur civil dans une administration publique ou dans un organisme public ou privé se rapportant à la radiodiffusion.

Art. 4. — Peuvent être titularisés dans l'emploi de chef de division technique, les agents contractuels du premier groupe réunissant les conditions suivantes:

a) Avoir atteint l'âge de trente-cinq ans le 1er septembre 1948;

b) Totaliser à cette date dix ans de service dans une administration publique, dans l'armée ou dans une entreprise publique ou privée se rapportant à la radioélectricité;

c) Avoir exercé pendant un an au moins des fonctions d'ingénieur en chef à la radiodiffusion ou avoir exercé au moins pendant trois ans consécutifs des fonctions comportant des responsabilités jugées équivalentes à celles d'un ingénieur en chef dans une administration publique, dans l'armée ou dans une entreprise publique ou privée se rapportant à la radioélectricité;

d) Etre ancien élève de l'école normale supérieure (section sciences) ou avoir satisfait à l'examen de sortie de l'une des grandes écoles suivantes: école polytechnique, école des mines de Paris, école centrale des arts et manufactures, école supérieure de l'aéronautique, école navale, école de l'air, école supérieure des télécommunications, école nationale des ponts et chaussées, école supérieure du génie maritime, école de physique et de chimie de la ville de Paris, école supérieure d'électricité, institut électrotechnique de Grenoble, école de radioélectricité de l'université de Bordeaux, ou être licencié ès sciences, titulaire de deux des certificats suivants: mécanique et physique expérimentale, physique générale, physique supérieure, électrotechnique générale, mécanique rationnelle, calcul différentiel et intégral ou être titulaire du diplôme d'ingénieur docteur délivré par certaines universités.

Art. 5. — Peuvent être titularisés dans l'emploi de chef de subdivision technique, les agents contractuels du premier groupe qui, ayant atteint l'âge de trente ans le 1er septembre 1948, remplissent l'un des groupes de conditions suivantes:

a) Posséder l'un des titres énumérés à l'alinéa *d* de l'article 4 ci-dessus, totaliser à la date du 1er septembre 1948 quatre années de service dans une administration publique, dans l'armée ou dans une entreprise publique ou privée se rapportant à la radioélectricité et soit avoir exercé pendant un an au moins des fonctions d'ingénieur à la radiodiffusion, soit avoir exercé pendant trois ans consécutifs au moins des fonctions comportant des responsabilités jugées équivalentes à celles d'un ingénieur dans une administration publique, dans l'armée ou dans une entreprise publique ou privée se rapportant à la radioélectricité;

b) Avoir satisfait à l'examen de sortie de l'une des écoles suivantes: institut industriel du Nord de la France (section électricité), école d'électricité et de mécanique industrielle, école Bréguet, école d'électricité industrielle de Paris et avoir exercé pendant quinze ans au moins des fonctions d'ingénieur à la radiodiffusion ou des fonctions comportant des responsabilités jugées équivalentes à celles d'un ingénieur dans une administration publique, dans l'armée ou dans une entreprise publique ou privée se rapportant à la radioélectricité.

Art. 6. — Peuvent être titularisés dans l'emploi d'attaché de direction technique, les agents contractuels du premier groupe réunissant les conditions suivantes:

a) Avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans le 1er septembre 1948;

b) Avoir, à cette date, exercé pendant un an au moins des fonctions d'ingénieur à la radiodiffusion ou des fonctions comportant des responsabilités jugées équivalentes à celles d'un ingénieur dans une administration publique, dans l'armée ou dans une entreprise publique ou privée se rapportant à la radioélectricité;

c) Posséder l'un des titres énumérés à l'alinéa *d* de l'article 4 ci-dessus, ou avoir satisfait à l'examen de sortie de l'une des écoles suivantes: institut industriel du Nord de la France (section électricité), école d'électricité et de mécanique industrielle, école Bréguet, école d'électricité industrielle de Paris, avoir en outre exercé pendant au moins dix ans des fonctions d'ingénieur à la radiodiffusion ou des fonctions comportant des responsabilités jugées équivalentes à celles d'un ingénieur dans une administration publique, dans l'armée ou dans une entreprise publique ou privée se rapportant à la radioélectricité;

Art. 7. — Les titularisations au titre des articles 3, 4, 5 et 6 ci-dessus sont prononcées par arrêtés du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la radiodiffusion, après avis de commissions administratives paritaires. L'ancienneté totale attribuée aux agents contractuels ainsi titularisés ne peut être supérieure à celle qu'ils ont acquise en qualité d'agents contractuels de la radiodiusion française. Leur ancienneté dans le grade et dans l'échelon de traitement est appréciée par la commission paritaire compétente, par référence à la carrière d'un agent titulaire entré normalement dans le cadre.

Art. 8. — Peuvent être titularisés dans les grades administratifs du cadre principal les agents des premier et deuxième groupes possesseurs du baccalauréat, du brevet supérieur ou exerçant depuis dix ans dans une administration publique ou dans un organisme public ou privé se rapportant à la radiodiusion, des fonctions comportant des responsabilités jugées équivalentes à celles des fonctionnaires du cadre principal de la radiodiffusion.

Art. 9. — Peuvent être titularisés dans les grades techniques du cadre principal, les agents des premier et deuxième groupes possesseurs du baccalauréat, du brevet supérieur, du brevet d'enseignement primaire supérieur, du diplôme ou de l'examen de sortie d'une école nationale professionnelle ou exerçant depuis dix ans, dans une administration publique, dans l'armée ou dans une entreprise publique ou privée se rapportant à la radioélectricité, des fonctions comportant des responsabilités jugées équivalentes à celles des fonctionnaires du cadre principal de la radiodiffusion.

Art. 10. — Peuvent être titularisés dans les cadres secondaire et subalterne tous les agents des premier et deuxième groupes.

Art. 11. — Les titularisations au titre des articles 8, 9, 10 ci-dessus sont prononcées par arrêtés du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la radiodiffusion, après avis de commissions administratives paritaires spéciales. Les agents intéressés sont titularisés dans le cadre correspondant à leurs fonctions, et à l'intérieur de ce cadre, dans le grade et l'échelon déterminés, après consultation des commissions administratives paritaires spéciales, par référence aux conditions d'avancement normales fixées par l'arrêté susvisé du 18 octobre 1946 et en tenant compte des fonctions qu'ils occu-

paient à la date du 1er septembre 1946. Leur ancienneté totale ne peut, en aucun cas, être supérieure à celle qu'ils ont acquise au service des anciens postes privés de leur ancienne administration et de la radiodiffusion française.

Art. 12. — Peuvent être admis à se présenter à des concours qui leur sont réservés, les agents contractuels appartenant aux groupes 1, 2 et 3. Ces concours, dont le programme est déterminé par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la radiodiffusion française, donne accès aux grades d'attaché de direction technique, de contrôleur, de secrétaire principal et secrétaire et d'agent. Les agents contractuels qui ont subi avec succès les épreuves de ces concours bénéficient, lors de leur nomination, d'une bonification d'ancienneté égale au temps qu'ils ont passé, en qualité d'agent contractuel, à la radiodiffusion française. La même bonification d'ancienneté peut être accordée, sur proposition des commissions administratives paritaires visées aux articles 7 et 11 du présent décret, aux agents contractuels reçus à des concours antérieurs, titularisés dans un grade de fonctionnaire et dont la situation avait été déterminée par application de l'article 11 de l'arrêté susvisé du 18 octobre 1946.

TITRE III

AVANCEMENT

Art. 13. — Les agents titularisés par application des dispositions du présent décret ne peuvent prétendre à un avancement de grade que s'ils ont suivi, pendant les cinq années immédiatement postérieures à leur titularisation, les cours de perfectionnement imposés aux fonctionnaires de leur grade et subi avec succès les examens de fin de stage.

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 14. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 7 ci-dessus est fixée par arrêté concerté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (chargé de la radiodiffusion française).

La composition des commissions administratives paritaires spéciales visées à l'article 11 ci-dessus est fixée par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la radiodiffusion.

Art. 15. — L'arrêté concerté du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget en date du 16 octobre 1948 est rapporté.

Art. 16. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la radiodiffusion française et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française),

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Décret n° 49-300 du 5 mars 1949 tendant à allouer des indemnités représentatives de frais pendant la durée de la troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à certains personnels de la radiodiffusion française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 et l'article 4 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu les lois de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et n° 47-2407 du 31 décembre 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le personnel de la radiodiffusion française chargé de l'équipement et de l'exploitation des installations radioélectriques du Palais de Chaillot à l'occasion de la troisième session de l'assemblée générale des Nations Unies et désigné comme il est indiqué à l'article 2 ci-après, percevra des indemnités journalières représentatives de frais selon les modalités ci-dessous:

	CHEFS de famille.	AUTRES agents.
	francs.	francs.
Groupe I	700	560
Groupe II	600	480
Groupe III	500	400
Groupe IV	425	345
Groupe chauffeurs	300	300

les agents étant classés dans les groupes selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 janvier 1946.

Art. 2. — Des arrêtés du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française) fixeront par période les listes des bénéficiaires des dispositions prévues à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Les dépenses résultant de l'application de l'article 1er seront imputées sur les crédits du chapitre 103 (art. 1er) du budget annexe de la radiodiffusion française.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Fonds de concours.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil en date du 2 mars 1949, il est ouvert au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française), sur l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi du 14 septembre 1948, un crédit de 300.000 F applicable au chapitre III: « Emissions d'information. — Collaboration au cachet ou à la vacation ».

Il est pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre II: « Fonds de concours, recettes d'ordre et produits divers ».

RAVITAILLEMENT

Circulation du bétail et des viandes pour le mois de mars 1949.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 11 juillet 1938 (art. 46) portant organisation de la nation en temps de guerre;

Vu la loi du 27 février 1946 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre, prorogée par la loi du 28 février 1947 et par la loi du 30 août 1947;

Vu l'ordonnance n° 45-2096 du 12 septembre 1945 portant dissolution du comité interprofessionnel des viandes;

Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 1945 réglementant la circulation des produits alimentaires, denrées et animaux;

Vu le décret n° 48-1551 du 4 octobre 1948 donnant pouvoir au secrétaire d'Etat aux affaires économiques (ravitaillement) de réglementer la circulation du bétail;

Vu le décret n° 48-1788 du 26 novembre 1948 portant transfert d'attributions au président du conseil des ministres des attributions dévolues en matière de ravitaillement au ministre des finances et des affaires économiques par le décret du 30 juillet 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 6 septembre 1945 portant réglementation de la circulation des produits alimentaires, denrées et animaux, est, en ce qui concerne le bétail et les viandes, modifié et complété par les dispositions ci-après.

Art. 2. — Les expéditions de gros bétail de boucherie de race bovine et des viandes en provenant, soumises à l'obligation du bon de circulation, pourront s'effectuer au départ de tous les départements uniquement vers les grands marchés suivants: Paris, Lyon, Marseille, Nancy, Metz, Nîmes, Avignon, Arras, Saint-Etienne, Toulouse, Béziers, Valenciennes, Bordeaux, Dijon, Rouen, le Havre.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions précédentes, les villes désignées au tableau ci-après pourront, au départ des départements auxquels elles sont rattachées sur ledit tableau, recevoir des gros bovins de boucherie et des viandes en provenant dans la limite de contingents qui seront fixés par une circulaire d'application.

VILLES destinataires.	DÉPARTEMENTS EXPÉDITEURS
Cherbourg ..	Finistère.
Carcassonne.	Ariège, Charente, Haute-Garonne, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.
Lille	Tous départements.
Montpellier..	Tous départements.
Mulhouse ...	Tous départements.
Nice	Tous départements.
Perpignan ..	Ariège, Charente, Dordogne, Haute-Garonne, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Tarn, Vienne, Haute-Vienne.
Sarrebruck ..	Allier, Cher, Côtes-du-Nord, Creuse, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Maine-et-Loire, Morbihan, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne.
Strasbourg ..	Tous départements.
Toulon	Tous départements.
Belfort	Côte-d'Or, Jura, Haute-Saône.
Ardèche	Haute-Loire.
Epinal	Haute-Marne, Haute-Saône.
Mantes	Eure-et-Loir.
Melun	Aisne, Cher, Oise.
Mézières	Aisne, Vendée, Haute-Vienne.
Reims	Aisne, Ille-et-Vilaine.
Versailles ...	Creuse, Vienne, Haute-Vienne.
Orléans	Maine-et-Loire.

Art. 4. — Les expéditions de veaux, de moutons, de porcs, vifs ou abattus, peuvent, sous couvert du bon de circulation, s'effectuer librement d'un département à l'autre.

Art. 5. — Les expéditions ou réexpéditions des animaux de boucherie et de charcuterie, bovins, ovins et porcins, et des viandes en provenance des départements où se trouve située une des villes désignées à l'article 2 seront autorisées, dans le cadre de la réglementation en vigueur, par le directeur départemental du ravitaillement général en fonction de l'approvisionnement dont il dispose.

Art. 6. — Le ministre chargé du ravitaillement pourra, compte tenu de la situation générale, apporter toutes dérogations au plan de rattachement résultant du présent arrêté, qui seraient nécessaires pour assurer l'approvisionnement des départements non retenus audit plan.

Art. 7. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 et par l'arrêté du 6 septembre 1945 relatif à la circulation des denrées, bétail et produits alimentaires.

Art. 8. — Sont abrogées les dispositions antérieures concernant la circulation du bétail, et notamment celles de l'arrêté du 26 janvier 1949 en ce qu'elles ont de contraire au présent arrêté.

Art. 9. — Le directeur de l'approvisionnement et des industries et commerces de l'alimentation du haut commissariat au ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1949.

Le haut commissaire au ravitaillement,
CHARLES BRASART.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND HAAS-PICARD.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur du parquet de la cour d'appel de Paris et de la section financière du parquet de la Seine.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 3 mars 1947 instituant au parquet de la cour d'appel de Paris et à la section financière du parquet de la Seine une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel de ces services,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 3 mars 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le montant des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 5.000 F ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1949.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 1er mars 1949:

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 13 janvier 1949:

M. Adam (Marcel), surveillant (5e classe) à la maison de correction de Strasbourg (application des dispositions de l'art. 25 de la loi du 20 septembre 1948).

Est rapporté l'arrêté du 4 février 1949 en tant qu'il mute, par nécessité de service, au centre pénitentiaire du Vigeant M. Bourgnoux (Pierre), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt de Montpellier.

Est rétrogradé, sur sa demande, en qualité de surveillant à la maison d'arrêt d'Agen (1re classe): M. Cure (Gérard), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt d'Agen.

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Mazet (André), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt des Sables-d'Olonne.

Aux prisons de Fresnes: M. Prud'homme (Lucien), surveillant chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire de Sorgues.

A la maison centrale de Loos: M. Santucci (Camille), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nice.

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt:
MM. Bataille (Lucien), surveillant (5e classe);
Chabert (Jasmin), surveillant (3e classe);
Dardaillon (Aimé), surveillant (5e classe);
Delenne (Armand), surveillant (1re classe);
Dubled (Serge), surveillant (5e classe);
Duchene (Henri), surveillant stagiaire;
Jaubert (Louis), surveillant (3e classe);
Marot (Raymond), surveillant (4e classe);
Melon (Pierre), surveillant (6e classe);
Poletti (Pierre), surveillant (5e classe);
Schorgere (Louis), surveillant (5e classe),
au centre pénitentiaire de Sorgues.

A la maison centrale de Poissy:
MM. Bayle (Julien), surveillant (5e classe);
Jammes (Raymond), surveillant (6e classe);
Mayer (Eugène), surveillant (5e classe);
Riquier (Alexandre), surveillant (6e classe);
Teyssier (Marcel), surveillant, (6e classe),
au centre pénitentiaire de Sorgues.

Aux prisons de Fresnes:
MM. Fiere (André), surveillant (5e classe);
Floquet (Armand), surveillant (6e classe),
au centre pénitentiaire de Sorgues.

A la maison d'arrêt de Béthune: M. Durand (Roger), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire de Sorgues.

Au fort de la Duchère, à Lyon: M. Susini (Jean), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Sorgues.

A la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes: M. Gerbal (Jean), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt d'Alès.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt, M. Colonnes (Maurice), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison centrale de Fontevrault.

Au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis: M. Drusse (Eugène), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

A la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes: M. Causse (Joseph), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Montpellier, détaché à la prison Spandau, à Berlin.

A la maison d'arrêt de Béziers: M. Toureng (René), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt d'Auch.

A la maison d'arrêt d'Auch: M. Guriet (Jean), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Béziers.

Est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité: Mme Comas (Raymonde), surveillante chef adjointe (3e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Est acceptée la démission de M. Joron (René), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Reims.

Est rayé d'office des cadres: M. Demay (Fernand), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc, placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité par arrêté du 25 octobre 1945.

Commis greffiers.

Par arrêté en date du 2 mars 1949, M. Vogel (Marcel-Lucien), candidat commis greffier, est nommé commis greffier au tribunal cantonal de Truchtersheim, en remplacement de M. Huberschwiller, qui a été nommé à Strasbourg.

Education surveillée.

Par arrêté du 3 mars 1949 est affecté en la même qualité, par nécessité de service, à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane, M. Sauvage (Jean), éducateur (2e classe), au centre d'observation de Paris.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 28 février 1949, Mme Jeanne Caillaud et Mlle Marie-Louise Meresse sont désignées pour exercer, jusqu'au 1er octobre 1951, les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants de Dunkerque.

Tableau d'aptitude aux fonctions de bachadel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1949: page 2228, 3e colonne, 56e ligne, au lieu de: « Zessad », lire: « Yessad ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 2 mars 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 mars 1949, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 22 février 1949, portant que l'élévation à la dignité de grand officier, les promotions et les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevée à la dignité de grand officier, sont promues et nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

ALGERIE

A la dignité de grand officier.

M. Bradai Hassoun, agha honoraire à Constantine. Commandeur depuis 1928.

Au grade de commandeur.

MM.

Ben Cheikh Lefgoun Khodja, bachagha honoraire à Constantine. Officier depuis 1945.

Bendjennat El Harrag ould Hammou, capitaine en retraite à Mostaganem. Officier du 6 août 1936.

Lebon (Eugène), professeur à la faculté de médecine d'Alger, délégué à l'assemblée algérienne, conseiller général. Officier du 26 décembre 1938.

Au grade d'officier.

MM.

Abbas Ammar, caïd (commune mixte de Taher). Chevalier depuis 1934.

Ali Sahraoui Tahar, agha (commune mixte des Eulma). Chevalier du 18 août 1932.

Belaid Mohamed, agha honoraire à Port-Gueydon. Chevalier du 26 décembre 1933.

Benhadji Ahmed, caïd (commune mixte de Remchi). Chevalier du 12 décembre 1937.

Ben Kadda Mohamed Belkhir, agriculteur éleveur à Saint-Denis-du-Sig. Chevalier depuis 1936.

Benkrima El Hadj Abdelkader, chef de la fraction de Rouissat (territoire des Oasis). Chevalier du 14 juillet 1929.

Ben Slam Mahmoud, propriétaire agriculteur à Hussein-Dey. Chevalier depuis 1928.

Bouhamidi Larbi, caïd en retraite (commune mixte de Sebdou). Chevalier du 25 mai 1938.

Brahimi Maamar, agha (commune mixte de Ténès). Chevalier depuis 1937.

Chekirine Aïssa, bachagha à Bou-Saada. Chevalier du 11 janvier 1938.

Deros (Paul), délégué à l'assemblée algérienne, président de la chambre de commerce d'Oran. Chevalier du 26 janvier 1929.

Ferrand (Marius), inspecteur des palais nationaux et des bâtiments civils, chef du service cartographique au gouvernement général de l'Algérie. Chevalier du 5 novembre 1928.

Guelmine Mohamed Ameziane, commerçant à Philippeville. Chevalier du 18 juin 1931.

Hadjou Mohamed, chef du service des affaires musulmanes à la mairie de Mascara. Chevalier du 15 avril 1929.

Hadj Sadok Mohamed, agha (commune mixte des Braz). Chevalier depuis septembre 1930.

Harbouche Mohamed, président de djemâa (commune mixte du Chéliff). Chevalier depuis 1930.

Imbert (Léonce), vice-président et délégué pour l'Algérie de la Croix-Rouge française. Chevalier du 9 janvier 1931.

Kaddour ben Mohamed ben Mokhtar, agha (annexe d'In-Salah). Chevalier du 22 juin 1939.

Khaznadar Abdesselam, secrétaire interprète à la sous-préfecture de Batna. Chevalier depuis 1930.

Laïd Abdallah, propriétaire agriculteur à Barral. Chevalier depuis 1932.

Laribi Mohamed ould Benouali, agha (commune mixte de Tiaret). Chevalier depuis janvier 1934.

Mahdi Abdallah, chef de division à la préfecture de Constantine. Chevalier depuis janvier 1933.

Petitjean (Henri), administrateur en chef des services civils de l'Algérie à Djelfa. Chevalier du 16 juin 1920.

Reguieg Mohamed, caïd à Mercier-Lacombe. Chevalier depuis juillet 1939.

Si Salah Tayeb, conseiller général. Chevalier depuis 1925.

Valle (Eugène), délégué à l'assemblée algérienne, maire de Constantine. Chevalier depuis 1936.

Vogt (Georges), premier adjoint au maire d'Alger. Chevalier du 30 décembre 1931.

Au grade de chevalier.

M. André (Charles), premier adjoint au maire d'El-Affroun; 48 ans et 5 mois de services civils et militaires.

Mlle Antoine (Renée), docteur en médecine à Alger; 23 ans de pratique professionnelle.

MM.

Bait el Hadj Ahmed, conservateur du mausolée de Sidi-Yahia à Birmandreis; 32 ans de services civils.

Bel Hadi Ali, agriculteur à Kléber; 46 ans de pratique agricole.

Benachour Ahmed, caïd (commune mixte de Febj-M'Zala); 26 ans de services civils.

Ben Cherchali Mahieddine, industriel à Blida; 28 ans de pratique professionnelle.

Benchi'ha ben Mokhtar, caïd (commune mixte de la Mekerra); 21 ans de services civils et militaires.

Bendjama Salah, caïd (commune mixte de Collo); 36 ans de services civils et militaires.

Bendriss Seddek ben Ahmed, caïd (commune mixte d'Oued-Marsa); 21 ans 8 mois de services civils.

Benelkadi Menad ben Belkacem, caïd (commune mixte de Sidi-Aïssa); 21 ans 6 mois de services civils.

Benkheddir Aouadi, agriculteur à Youks-les-Bains; 30 ans de pratique agricole.

Benmaghnia Hadj ben Larbi, propriétaire agriculteur à Mascara; 32 ans de pratique agricole.

Benmansour Amar ben Ahmed, agriculteur viticulteur à Bordj Menaiel; 47 ans de pratique agricole.

Bensikaled Abdelmalek, adjoint technique de la santé publique (commune mixte de Seddouk); 27 ans de services civils.

Bensmaine Habib, négociant à Mostaganem; 24 ans de pratique professionnelle.

Bertin (Edouard), ingénieur des arts et manufactures à Alger; 27 ans de pratique professionnelle.

Berton (Louis), directeur au gouvernement général de l'Algérie; 30 ans de services civils et militaires.

Bessaih Abderrahmane, propriétaire éleveur à Géryville; 39 ans de pratique professionnelle.

Blachere (Charles), industriel à Alger; 51 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bost (Marcel), administrateur principal des services civils de l'Algérie; 31 ans de services civils et militaires.

Bouakouir Mohand Salah, directeur au gouvernement général de l'Algérie; 21 ans de services civils.

Bouchema Mouloud, caïd à Novi, ancien conseiller municipal; 14 ans de services civils; 13 ans d'exercice de mandat électif.

Bouherid Hadj Driss, avocat à Constantine; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Boukabous Mohamed ben Ali, caïd (commune mixte de Teniet el Haad); 25 ans 6 mois de services civils et militaires.

Boukoursi Mohamed, grand muphti d'Oran; 30 ans de services civils.

Boulbina Mohamed, directeur de société commerciale à Constantine; 24 ans de pratique professionnelle.

Boutaleb Hocine, agriculteur à Bône; 31 ans de pratique agricole.

Bouziane Ahmed, caïd (commune mixte de Chelala); 25 ans de services civils et militaires.

Branki Mohamed Salah, caïd (commune mixte de Fedj M'Zala); 28 ans de services civils.

Chaib Draa Mohamed, propriétaire agriculteur (commune mixte de Sebdou); 40 ans de pratique agricole.

Chami Salah, caïd (commune mixte de la Meskiana); 31 ans de services civils et militaires.

Cuq (Paul), conseiller général de Palikao, agriculteur; 28 ans de fonctions électives et de pratique professionnelle.

Derrar Mostefa Ould Ali, cultivateur à Nedroma; 32 ans de pratique agricole.

Estivals (Fernand), agriculteur à Sedrata; 27 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Fares Belkacem, secrétaire des services civils de l'Algérie (commune mixte d'Akbou); 22 ans de services civils et militaires.

Fournier (Roger), agriculteur minotier à Kerrata; 27 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Girard (Georges), administrateur principal des services civils de l'Algérie; 30 ans de services civils et militaires.

Gotni Benaïssa Ould Abdelkader, président de Djemâa (commune mixte de Mascara); 23 ans d'exercice de mandat électif.

Habbes Mohamed, cultivateur (commune mixte de la Meskiana); 58 ans de pratique agricole.

Heintzmann (Victor), maire de Bouguirat (Oran); 57 ans de services militaires et de fonctions municipales.

Henni Mostefa Ould Hadj Mohammed, secrétaire interprète des services civils de l'Algérie (commune mixte de Renault); 33 ans de services civils.

Ioualalem Ahmed, agha (commune mixte de Dra-el-Mizan); 41 ans de services civils.

Kanoun Ahmed ben Ahmed, caïd à Courbet; 21 ans de services civils.

Khalfa Moussa, agriculteur (commune mixte de Belezma); 31 ans de pratique agricole.

Khebichat Zoubir, caïd (commune mixte de Sebdou); 34 ans de services civils.

Khiati Derradji, secrétaire interprète des services civils de l'Algérie (commune mixte de Barika); 40 ans de services civils.

Labani Ahmed Ould Kada, agriculteur (commune mixte de Saïda); 26 ans de pratique agricole.

Lagraa Kaddour Ould Ali, agha (commune mixte de Trézel); 22 ans de services civils et militaires.

Le Bissonnais (Jean-Victor), secrétaire général de la préfecture d'Oran; 38 ans de services civils et militaires.

Lokmane Mohamed ben Hocine, caïd (commune mixte de Ténès); 36 ans de services civils et militaires.

Makhlouli Hadj Saïd, agriculteur éleveur (commune mixte de Chellala); 38 ans de pratique professionnelle.

Merad Sidi Mohamed, directeur d'école à Saint-Denis-du-Sig; 21 ans de services civils.

Mokhfi Mohamed Ould Kadjour, caïd (commune mixte de Cacherou); 21 ans de services civils.

Momy (René), président du conseil de préfecture de Constantine; 53 ans de services civils et militaires.

Ould Kadi Belhabri, caïd (commune mixte de Frenda); 25 ans de services civils.

Ourabah Mohamed, agriculteur (commune mixte d'Oued Amizour); 37 ans de pratique agricole.

Permasse (Jules), sous-préfet de Médéa; 42 ans de services civils et militaires.

Rahal Abdelmadjid, secrétaire des services civils de l'Algérie (commune mixte de Remchi); 27 ans de services civils et militaires.

Ramia el Guerib, caïd à Carnot, ancien conseiller municipal; 30 ans de services civils et militaires et d'exercice de mandat électif.

Rebbi Hadj, Rahmoune, agriculteur (commune mixte de Chellala); 34 ans de pratique agricole.

Rohrbacher (Julien), administrateur des services civils de l'Algérie; 40 ans de services civils et militaires.

Sedira (Victor), Abderrahmane, administrateur honoraire des services civils de l'Algérie; 37 ans de services civils et militaires.

Sitouah Allel ben Mohamed, cultivateur à Isserville; 28 ans de pratique agricole.

Smail Mohamed, secrétaire interprète des services civils de l'Algérie (commune mixte d'Oued-Marsa); 26 ans de services civils.

Taleb Hocine Mostefa, secrétaire interprète des services civils de l'Algérie; 33 ans de services civils.

Tamzali Khelifi, industriel à Bougie; 31 ans de pratique professionnelle.

Tanougast Hadj ben Ali, agriculteur (commune mixte de Fedj-M'zala); 51 ans de pratique agricole.

Varvat (Urbain), adjoint spécial d'Aïn-Kermes; 29 ans de services militaires et d'exercice des fonctions électives.

Yahioui Rebai, caïd, commune mixte de Khenchela; 33 ans de services civils.

Zarough Madani ben Abdelkader, Khodja, interprète (territoire militaire de Touggourt); 24 ans de services civils.

Décret du 2 mars 1949 portant nominations, à titre exceptionnel, dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 mars 1949, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 février 1949 portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommées, à titre exceptionnel, dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

ALGERIE

Au grade de chevalier.

MM.

Belabed Slimane, caïd (commune mixte de Nedroma); 18 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Benaissa Rabah Ould Abd-el-Kader, caïd (commune mixte de Saint-Lucien); 17 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Boukachabia Saïd, agriculteur (commune mixte de l'Edough); 21 ans de pratique agricole. Titres exceptionnels.

Hadjidj Madani, agriculteur (commune mixte de Chellala); 21 ans de pratique agricole. Titres exceptionnels.

Smail Saïd, agha à Tizi-Ouzou; 9 ans 5 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Décret du 5 mars 1949 prononçant la dissolution de l'association dite Mouvement socialiste d'unité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et les milices privées;

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant modification de la loi du 10 janvier 1936;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'association dite Mouvement socialiste d'unité française, dont le siège est à Neuilly-sur-Seine, 12, rue de Chartres, est et demeure dissoute.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Personnels relevant de la sous-direction de l'enseignement du ministère de l'agriculture autorisés à effectuer des travaux supplémentaires.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisés, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, à effectuer, pendant l'année 1949, des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires, les agents ci-après relevant de la sous-direction de l'enseignement du ministère de l'agriculture dont le traitement budgétaire, d'après les échelles fixées en 1945, est inférieur à 120.000 F:

Institut national agronomique.

Un sténodactylographe ou auxiliaire de bureau exerçant les fonctions de sténodactylographe.

Ecoles nationales d'agriculture.

Trois auxiliaires de bureau exerçant les fonctions de sténodactylographe.

Art. 2. — La durée des travaux supplémentaires ne peut excéder au maximum une heure par jour ouvrable pour chaque agent, mais il ne peut être accordé aucune indemnité aux agents logés par l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Modalités d'attribution aux organismes bénéficiaires des ressources créées et réparties par l'article 25 de la loi du 31 décembre 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 48-1971 du 31 décembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget de l'exercice 1949, et notamment son article 25;

Vu l'arrêté interministériel du 21 janvier 1946 fixant les modalités de fonctionnement et d'apurement du compte d'emploi de la part attribuée aux chambres départementales d'agriculture sur le produit des centimes additionnels imposés en application de l'ordonnance du 26 mai 1945,

Arrêtent:

Art. 1er. — La quote-part affectée, par l'article 25 de la loi susvisée du 31 décembre 1948, aux frais de gestion des chambres d'agriculture créées par la loi du 3 janvier 1924 et de l'assemblée permanente de leurs présidents, sur le produit des centimes additionnels imposés en vertu du même article 25, est portée au compte d'emploi créé par le décret du 17 novembre 1945 (art. 3) et ouvert dans les écritures du payeur général de la Seine par l'arrêté du 21 janvier 1946.

Cette quote-part est inscrite audit compte d'emploi et répartie dans les conditions prévues à l'arrêté interministériel du 21 janvier 1946 pour l'emploi de la part attribuée aux chambres départementales d'agriculture sur le produit des centimes additionnels imposés en application de l'ordonnance du 26 mai 1945.

Art. 2. — La quote-part affectée par l'article 25 (§ 2e) de la loi précitée du 31 décembre 1948, sur le produit des centimes additionnels visés à l'article précédent, aux frais de fonctionnement des offices régionaux des transports et des postes, télégraphes et téléphones et de leur union, est versée à l'union des offices des transports et des postes, télégraphes et téléphones. Celle-ci en effectue la répartition entre les divers offices de l'union, après avoir pris l'avis de la confédération générale de l'agriculture.

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 février 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Génie rural.

Par arrêté en date du 15 janvier 1949, M. Murat (Eloi), adjoint technique principal du génie rural de 4e classe, est nommé ingénieur adjoint des travaux ruraux de 2e classe, à compter du 1er janvier 1949, à la suite de l'examen professionnel ouvert le 6 décembre 1948.

Service de la répression des fraudes.

Par arrêté du 6 décembre 1948, M. Doyard (Pierre), inspecteur principal de la répression des fraudes, est détaché auprès de la confédération nationale de la production française de vins doux naturels, pour exercer les fonctions attachées à son grade.

Ce détachement est prononcé pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 16 février 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 février 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 janvier 1949 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu:

Au grade de commandeur.

M. Lorain (Maurice-Ernest-Marie), administrateur directeur général de la Société générale. Officier du 21 juillet 1934.

Décret du 16 février 1949 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 février 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 janvier 1949 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus:

Au grade de commandeur.

MM.

Moureau (Pierre-Hector-Marceau), agent de change près la Bourse de Paris. Officier du 10 octobre 1925.

Wibratte (Louis-Laurent), président du conseil d'administration de la Banque de Paris et des Pays-Bas. Officier du 28 décembre 1918.

Décrets des 16 février 1949 et 23 février 1949 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date des 16 février 1949 et 23 février 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date des 25 janvier et 22 février 1949 portant que les promotions des décrets susvisés sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, ont été promus:

Au grade d'officier.

MM.

Gregh (François-Didier-Fernand-Armand-Louis-Georges), directeur du budget au ministère des finances. Chevalier du 25 décembre 1945. Titres exceptionnels.

Tron (Ludovic-Charles), président du conseil d'administration de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie. Chevalier du 1er février 1946. Titres exceptionnels.

Roudier (Jean-Emile), directeur du personnel et du matériel au ministère des finances. Chevalier du 25 décembre 1945. Titres exceptionnels.

Décrets des 16 février et 2 mars 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date des 16 février et 2 mars 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date des 25 janvier et 22 février 1949 portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés:

Au grade d'officier.

MM.

Marcus (Claude-Jean-Baptiste-Albert), conseiller maître à la cour des comptes. Chevalier du 13 juillet 1929.

De Veyrac (Henri-Louis-Raymond), inspecteur général des finances. Chevalier du 28 janvier 1939.

Courson (Ernest-François), directeur adjoint à la direction des finances du Maroc. Chevalier du 7 juillet 1933.

Dumas (Gil-Auguste-Pierre-Alexandre), trésorier-payeur général de l'Hérault. Chevalier du 25 décembre 1935.

Chaslus (Raymond-Antoine-Marie-Joseph-Albert-Philippe), trésorier-payeur général de la Haute-Vienne. Chevalier du 12 janvier 1935.

Pennehouat (Henri-Louis-Marie), directeur des contributions directes à Paris. Chevalier du 8 août 1931.

Allot (Alexandre-François), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction générale des douanes et droits indirects. Chevalier du 8 août 1931.

Petit (Jean-Lucien-René), administrateur honoraire de la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes. Chevalier du 22 juillet 1932.

Sibaud (Marcel-Victor-Pierre), sous-directeur honoraire à la caisse des dépôts et consignations. Chevalier du 21 novembre 1918.

Montfajon (Pierre-Ernest-Auguste), directeur général du Crédit populaire de France. Chevalier du 27 janvier 1937.

Cheneaux de Leyritz (Louis-Joseph-Marie-Gabriel), président du conseil d'administration de la société d'assurances Navigation et transports. Chevalier du 14 janvier 1936.

Dessirier (Jules-Jean), directeur de la revue « Conjoncture économique et financière ». Chevalier du 15 octobre 1927.

Le Désert (Jacques), directeur des services politiques à l'Agence économique et financière. Chevalier du 29 juillet 1932.

Mignot (François-Joseph-Henri), chef du contentieux de la Banque de Paris et des Pays-Bas. Chevalier du 29 juillet 1932.

Weill (Raymond), président directeur général de la Société franco-américaine de banque. Chevalier du 29 juillet 1938.

Martin (Léon-Marie-Auguste), directeur de l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières. Chevalier du 12 août 1937.

Bollack (Robert), directeur général de l'Agence économique et financière. Chevalier du 18 mars 1924.

Pellechet (Auguste-Raoul), administrateur du Sous-comptoir des entrepreneurs. Chevalier du 6 juillet 1919.

Au grade de chevalier.

MM.

De Jouvencel (Pierre-Aldegonde-Georges-Marie), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes; 20 ans 11 mois de services civils et militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 25 annuités.

Rodhain (Charles-Clément), chef de la comptabilité de la cour des comptes; 30 ans 5 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 5 mois de mobilisation, au total 33 annuités.

Gruson (Claude-Jean), inspecteur des finances; 21 ans 3 mois de services civils et militaires.

De La Bonninière de Beaumont (Michel-Roger), inspecteur des finances; 19 ans 7 mois de services civils et militaires, dont 10 mois de mobilisation, au total 20 annuités

Rougemont (Maxime-Jean-Arlet-Octave), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 19 ans 1 mois de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 20 annuités

Freyssinet (Jean), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 20 ans 4 mois de services civils et militaires, dont 1 an 7 mois de mobilisation, au total 22 annuités.

Lamic (Elie-Alexandre-Jacques), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 20 ans 10 mois de services civils et militaires, dont 1 an 7 mois de mobilisation, au total 22 annuités.

Cornille (Léon-Adolphe-Jean), contrôleur des dépenses engagées hors classe; 21 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 10 mois de mobilisation, au total 22 annuités.

Rolland (Jean), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 20 ans 1 mois de services civils et militaires, dont 1 an 1 mois de mobilisation, au total 22 annuités.

Lebreton (Joseph-Jean-Louis), receveur-percepteur des finances affecté à l'administration centrale des finances; 34 ans 4 mois de services civils et militaires, dont 3 ans 1 mois de mobilisation, au total 38 annuités.

Gosnier (Désiré-Georges), receveur-percepteur des finances affecté à l'administration centrale des finances; 30 ans 11 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 6 mois de mobilisation, au total 33 annuités.

Leclerc (Marcel-Gabriel), conservateur des hypothèques à Alger; 39 ans 1 mois de services civils et militaires, dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total 45 annuités.

Koszul (Julien-Pierre), inspecteur de la Banque de France, directeur du service bancaire étranger; 27 ans de services civils et militaires, dont 4 mois de mobilisation, au total 28 annuités.

Midoux (Marcel-Auguste), receveur percepteur des finances, affecté à l'administration centrale des finances; 30 ans 5 mois de services civils et militaires, dont 4 mois de mobilisation, au total: 31 annuités.

Bacher (Raoul), trésorier-payeur général du Haut-Rhin; 46 ans 3 mois de services civils et militaires

Brevet (Louis-Antoine), trésorier-payeur général de l'Ardèche; 36 ans 11 mois de services civils et militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total: 41 annuités.

Debant (Henri-Marie-Arsène), receveur particulier des finances à Castres; 37 ans 4 mois de services civils et militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total: 42 annuités.

Roydet (Paul-Edmond), receveur percepteur des finances à Paris; 21 ans 6 mois de services civils et militaires.

Dargaud (Ernest), trésorier-payeur général de la Savoie; 28 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 1 an 10 mois de mobilisation, au total: 30 annuités.

Vierne (René-Louis-Paul-Marie), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions directes); 24 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 10 mois de mobilisation, au total: 25 annuités.

Lecocq (Paul-Henri-Jean-Baptiste), directeur des contributions directes à Bourges; 41 ans 8 mois de services civils.

Piningre (Georges-Auguste), directeur des contributions directes à Bourg; 39 ans 7 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 7 mois de mobilisation, au total: 44 annuités.

Labre (Pierre-François-Claude), directeur des contributions directes à Strasbourg; 27 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 1 an 8 mois de mobilisation, au total : 29 annuités.

Monnier (Alfred-Eugène-Jean), directeur des contributions directes à Grenoble; 27 ans 9 mois de services civils et militaires.

Barillot (André-Maurice), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes); 25 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total: 26 annuités.

Ramelet (Lucien-Auguste), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes); 27 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 28 annuités.

Logette (Jean-Jules), directeur des contributions indirectes à Nancy; 23 ans de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total: 24 annuités.

Murat (Jean-Louis-Henri), directeur des contributions indirectes à Orléans; 32 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 3 ans 9 mois de mobilisation, au total: 36 annuités.

Boulfroy (René-Léon), directeur des contributions indirectes à Troyes; 32 ans 5 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 6 mois de mobilisation, au total: 35 annuités.

Jean (Henri-Emile), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement); 23 ans 2 mois de services civils.

Souladie (Pierre-Jean-Paul), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Laon; 28 ans de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total: 29 annuités.

Barbier (Auguste-Georges), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Châlons-sur-Marne; 39 ans de services civils et militaires, dont 4 ans 7 mois de mobilisation, au total: 44 annuités.

Destoup (Antoine-Jean-Marie-Achille), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Périgueux; 39 ans de services civils et militaires, dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total: 45 annuités.

Queyrat (Louis-Marie-Léon-Henri), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Limoges; 30 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 1 an 6 mois de mobilisation, au total: 32 annuités.

Pierrat (Pie-Nicolas-Paul), directeur des douanes à Lyon; 3 ans 4 mois de services civils et militaires, dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total: 40 annuités.

Bonnaire (Gabriel-Ferdinand-Albert), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes et droits indirects; 28 ans 8 mois de services civils et militaires dont 10 mois de mobilisation, au total: 29 annuités.

Bonnaure (Sylvain-Paul), directeur des douanes à Paris; 30 ans 5 mois de services civils et militaires, dont 1 an 9 mois de mobilisation et 6 ans 1 mois de séjour hors d'Europe (majoration d'un tiers) au total: 34 annuités.

Barre (Robert-Eugène-Octave), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes et droits indirects; 26 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 1 an 7 mois de mobilisation, au total: 28 annuités.

Bres (Robert-Henri), ingénieur en chef à la direction générale des manufactures de l'Etat à Paris; 28 ans 3 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total: 29 annuités.

Pinczon (Pierre-Marie-Victor), ingénieur en chef des manufactures de l'Etat à Dijon; 29 ans 3 mois de services civils et militaires.

Marty (Pierre-Paul-Marie), chef de section au service des alcools; 35 ans 3 mois de services civils et militaires, dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total: 41 annuités.

Jeandeau (Pierre-Eugène-Joseph), inspecteur général de la Banque de France; 40 ans 9 mois de services civils et militaires.

Genestier (Pierre-Jean-Louis), administrateur civil de 1re classe à la caisse des dépôts et consignations; 26 ans 1 mois de services civils et militaires.

Corvisier (Robert-Lucien-Onésime), chef de la comptabilité générale au Crédit national; 32 ans 8 mois de pratique professionnelle, de services civils et militaires, dont 3 ans 2 mois de mobilisation, au total: 36 annuités.

Bouis (Laurent-Auguste), sous-directeur à l'office des changes; 29 ans 7 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 4 mois de mobilisation, au total: 32 annuités.

Gonon (Maurice-Jean), président directeur général de la banque de Madagascar; 20 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation et 1 an 10 mois de séjour en Indochine (majoration un tiers) au total 22 annuités.

De la Baume (Pierre-Paul-Eugène), délégué général adjoint de l'association professionnelle des banques; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 2 ans 8 mois de mobilisation, au total 31 annuités.

Grasset (Emile-Henri-Joseph), banquier à Barcelonnette; 42 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 1 mois de mobilisation, au total 47 annuités.

Weitzmann (Henri), rédacteur en chef de l'agence de presse « Dépêches parisiennes »; 27 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 mois de mobilisation, au total 28 annuités.

Tafant (Jacques-Antoine), directeur général adjoint de la compagnie d'assurances « Le Secours »; 31 ans 1 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 6 ans de mobilisation, au total 37 annuités.

Vacheret (Henri-Marcel), courtier d'assurances; 32 ans 11 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an 7 mois de mobilisation, au total 34 annuités.

Brizemur (Maurice), assureur conseil; 29 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an 5 mois de mobilisation, au total 31 annuités.

Plas (André-Marie-Léon-François), secrétaire général de l'association nationale des sociétés par actions; 19 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 ans 9 mois de mobilisation, au total 25 annuités.

Doumnec (Albert-Jean-Baptiste), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions directes); 23 ans 5 mois de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 24 annuités.

Bailly (Louis-Pierre-Joseph), receveur particulier des finances à Pontoise; 23 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 24 annuités.

Simon (Paul-Jules-Eugène), secrétaire d'administration principal à l'administration centrale des finances; 35 ans 1 mois de pratique professionnelle et de services civils et militaires, dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total 41 annuités.

Dumas (Marcel-Joseph), président de la caisse d'épargne d'Allevard; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 3 mois de mobilisation, au total 40 annuités.

Bouis (Christian), directeur à la direction générale des affaires financières au Crédit lyonnais; 26 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 mois de mobilisation, au total 27 annuités.

Bertin (Paul), fondé de pouvoir de la banque Lambert-Blitz; 36 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 41 annuités.

David (Marcel-Gustave), chef de la comptabilité au sous-comptoir des entrepreneurs; 41 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 46 annuités

Beuvin (Joseph-Joachim-Fortuné-André), chef du contentieux au sous-comptoir des entrepreneurs; 41 ans 11 mois de pratique professionnelle et de services civils et militaires, dont 4 ans 8 mois de mobilisation, au total 46 annuités.

Noël (Philippe-Marcel), secrétaire général du sous-comptoir des entrepreneurs; 29 ans 11 mois de pratique professionnelle et de services civils et militaires, dont 2 ans 11 mois de mobilisation, au total 32 annuités.

Luisin (René-Henri), chef de service au Crédit foncier de France; 41 ans 1 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 7 mois de mobilisation, au total 46 annuités

Lefebvre (André), chef de service au Crédit foncier de France; 42 ans 1 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 7 mois de mobilisation, au total 47 annuités.

Décret du 23 février 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 février 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 février 1949 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu:

Au grade de commandeur.

M. Appert (Jean), président, directeur général du sous-comptoir des entrepreneurs. Officier du 28 juillet 1938.

Décret n° 49-301 du 28 février 1949 fixant les modalités et les délais de publication des tableaux d'amortissement et des listes de titres sortis au tirage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 101);

Vu le décret du 20 novembre 1945 modifiant les tarifs des annonces et insertions au *Journal officiel*, modifié par les décrets des 2 octobre 1946 et 16 avril 1948;

Vu le décret du 16 avril 1948 modifiant les tarifs des insertions au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* à la charge des sociétés financières,

Décrète:

Art. 1er. — L'insertion des tableaux d'amortissement prévue par l'article 101 de la loi de finances du 13 juillet 1925 doit être effectuée, au plus tard, un mois après la clôture de la souscription.

La publication des numéros tant des titres sortis au tirage que de ceux sortis dans les tirages précédents et non remboursés fera l'objet d'une liste unique établie dans l'ordre numérique croissant et insérée au *Journal officiel* au moins vingt jours avant la date de remboursement des titres sortis au tirage.

Si les tirages sont effectués par numéros individuels, les numéros des titres sortis au dernier tirage et les numéros des titres sortis à des tirages précédents et non remboursés seront annotés de l'année d'échéance du remboursement désignée par les deux derniers chiffres du millésime et éventuellement du semestre si l'emprunt a donné lieu à deux tirages par an.

Si les tirages sont effectués par appel de plusieurs séries, la liste ne fera mention que des numéros extrêmes de chacune des séries sorties au dernier tirage ou aux tirages précédents, même si elles comprennent des titres rachetés en Bourse ou déjà remboursés. Seules les séries dont la totalité des titres a été remboursée ou rachetée ne seront pas portées sur la liste. Chaque série portée sur la liste sera annotée des deux derniers chiffres du millésime de l'année de remboursement et éventuellement du semestre si l'emprunt a donné lieu à deux tirages par an.

Si les tirages sont effectués à partir d'un seul numéro, la liste indiquera seulement le premier et le dernier numéro appelés au remboursement, même si entre ces numéros extrêmes sont compris des numéros de titres rachetés en Bourse. Dans le cas où une ou plusieurs tranches de numéros sorties à des tirages précédents rendraient nécessaire la division de la tranche appelée au dernier tirage en autant de fractions que de suites ininterrompues de numéros, chacune de ces fractions sera portée distinctement sur la liste par la seule indication de son premier et de son dernier numéro, même si elle comprend des numéros rachetés en Bourse. Dans l'un ou l'autre cas, chaque tranche ou fraction de tranche appelée au remboursement sera annotée des deux derniers chiffres du millésime de l'année de remboursement et éventuellement du semestre, si l'emprunt a donné lieu à deux tirages par an.

Lors de la publication du premier tirage, mention doit être faite de la date d'insertion du tableau d'amortissement.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Caractéristiques des titres à émettre par la caisse autonome de la reconstruction, en application de l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les titres nominatifs prévus à l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 sont indivisibles. La date de jouissance des titres est fixée au premier jour du mois précédant la date de l'émission.

Les titres portent intérêt au taux annuel de 4 p. 100; les intérêts sont payables annuellement et à terme échu sur présentation du titre qui doit être alors estampillé dans la case réservée à cet effet.

Art. 2. — Les intérêts sont payables au siège social du Crédit national, 45, rue Saint-Dominique, Paris (7e), ou aux guichets des comptables du Trésor.

Art. 3. — En cas de cession ou d'affectation en nantissement des titres, la signification prévue par l'article 1690 du code civil doit être faite à la caisse autonome de la reconstruction, le transfert des titres cédés ou nantis ne peut être requis dans les conditions du décret du 26 octobre 1934 qu'après cette signification.

Art. 4. — Les titres sont mobilisables au siège du Crédit national, dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948. La demande de mobilisation peut être déposée directement au Crédit national. Les comptables du Trésor sont habilités à recevoir et à transmettre les demandes de mobilisation et à régler aux intéressés le produit de l'opération.

Les intérêts restant à courir postérieurement au premier jour du mois au cours duquel l'opération de mobilisation est acceptée par le Crédit national sont annulés.

Art. 5. — La réquisition de mobilisation, de remboursement ou de transfert peut être valablement portée au verso des titres dans la partie réservée à cet effet.

Art. 6. — Les titres portent la signature du directeur général et de l'agent comptable de la caisse autonome de la reconstruction. Ces deux signatures peuvent être imprimées ou apposées au moyen d'une griffe.

Art. 7. — Les quittances, reçus ou décharges délivrés à l'occasion des opérations de mobilisation ou de remboursement prévue par le présent arrêté seront exemnts du droit de timbre sur les quittances, en application de l'article 69 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946.

Fait à Paris, le 5 mars 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 22 février 1949:

M. Casenave (André), administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, a l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires économiques, est réintégré dans les cadres de l'administration centrale des finances.

M. Casenave (André), administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue de lui permettre d'exercer des fonctions au cabinet du résident général de France en Tunisie.

Conseillers commerciaux.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 12 février 1949, l'honorariat du grade de conseiller commercial de 1re classe a été conféré à M. Pinoteau (Robert), administrateur de 1re classe au ministère de l'industrie et du commerce.

Nouveaux traitements des fonctionnaires des archives nationales et départementales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1948, page 12570:

Article 1er, tableau des nouveaux traitements, 2e colonne, 8e ligne, au lieu de: « 8e classe », lire: « Stagiaires ».

Article 3, 2e alinéa, au lieu de: « Indemnité spéciale allouée aux archivistes des archives nationales de 5e et 6e classe, aux archivistes en chef des départements de 1re et 2e classe (décret n° 46-1682 du 24 juillet 1946) », lire: « Indemnité spéciale allouée aux archivistes des archives nationales de 5e et 6e classe, aux archivistes en chef des départements de 8e et 9e classe et aux archivistes adjoints des départements de 5e et 6e classe (décret n° 46-1682 du 24 juillet 1946) ».

Nouveaux traitements des personnels relevant de la direction de l'enseignement technique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 novembre 1948:

a) Page 11110, au lieu de: « Professeurs et professeurs techniques des écoles nationales des arts et métiers », lire: « Professeurs et professeurs techniques des écoles nationales des arts et métiers et assimilées ».

b) Page 11111, au lieu de: « Professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques des écoles nationales des arts et métiers », lire: « Professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques des écoles nationales des arts et métiers et assimilées »; au lieu de: « Surveillants de bibliothèques de l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix », lire: « Surveillants de bibliothèques et de cours de l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix ».

c) Page 11112, Agents des services économiques des établissements publics d'enseignement technique, Cadre supérieur, 1re classe, Nouveaux traitements, au lieu de: « 170.000 », lire: « 168.000 ».

d) Page 11113, ajouter à l'article 4, *in fine*: « Indemnité spéciale allouée à certains fonctionnaires de l'enseignement technique appartenant aux échelles 15 A, 14 C, 13 B, 11 A, 9 A et 8 (décret n° 45-2590 du 17 octobre 1945) ».

Nouveaux traitements de certains élèves maîtres et élèves des écoles normales supérieures.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1949, page 1534, article 1er. Tableau des nouveaux traitements des élèves des écoles normales supérieures relevant du ministère de l'éducation nationale à partir de la 3e année:

INDICES	MAJORATION de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
	francs.	francs.
Au lieu de:		
250	47.550	199.000
Lire:		
250	39.675	223.000

Nouveaux traitements des inspecteurs généraux du ministère de l'éducation nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 décembre 1948, page 12259;
Le tableau annexé à l'article 1er est ainsi modifié:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Au lieu de:					
Inspecteurs généraux de l'instruction publique	Classe unique	315.000	Après 6 ans: 750 Après 3 ans: 700 Avant 3 ans: 650	131.900 107.975 84.125	847.000 823.000 799.000
Lire:					
Inspecteurs généraux de l'instruction publique. — Inspecteurs généraux de l'enseignement technique	Classe unique	315.000	Après 6 ans: 750 Après 3 ans: 700 Avant 3 ans: 650	131.900 107.975 84.125	847.000 823.000 799.000

Nouveaux traitements des personnels d'inspection de l'enseignement technique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1949:
a) Page 617:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
II. — *Personnel de direction et de surveillance et établissements publics d'enseignement technique.*					
Directeur du conservatoire national des arts et métiers	Classe unique	315.000	750	131.900	847.000
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Directeurs et directrices des écoles nationales professionnelles et collèges techniques et établissements assimilés:					
Au lieu de:					
Cadre supérieur	1re classe	.....	.....	90.000	
Lire:					
Cadre supérieur	1re classe	.....	.....	90.800	

b) Page 618:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Surveillants généraux pourvus du professorat des écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés:					
Au lieu de:					
Cadre supérieur	2e classe	.....	.....	28.075	472.000
Lire:					
Cadre supérieur	2e classe	.....	.....	88.075	453.000

Nouveaux traitements des fonctionnaires et agents du Mobilier national et des manufactures des Gobelins, de Beauvais et de Sèvres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1948, page 12080, 6e colonne:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Au lieu de:					
Sténodactylographes	3e classe	51.000	172	28.300	165.000
Lire:					
Sténodactylographes	3e classe	51.000	172	28.300	465.500

Nouveaux traitements des fonctionnaires relevant des services de l'architecture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 novembre 1918, pages 11212, 11213, 11214, 11216:
Le tableau annexé à l'article 1er est ainsi modifié, pour les emplois suivants:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1915.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Page 11212, au lieu de:					
Architectes chefs d'agence des bâtiments de France	1re classe			11.525	
Lire:					
Architectes chefs d'agence des bâtiments de France	1re classe			111.525	
Au lieu de:					
Vérificateurs des agences	3e classe			52.800	
Lire:					
Vérificateurs des agences	3e classe			58.800	
Page 11213, au lieu de:					
Sapeurs-pompiers	7e classe				125.000
Lire:					
Sapeurs-pompiers	7e classe				125.500
Au lieu de:					
Jardiniers professionnels	1re classe				185.000
Lire:					
Jardiniers professionnels	1re classe				185.500
Au lieu de:					
Jardiniers professionnels	3e classe			18.425	
Lire:					
Jardiniers professionnels	3e classe			18.925	
Au lieu de:					
Chef du service intérieur du palais de l'Elysée.	5e classe			51.300	
Lire:					
Chef du service intérieur du palais de l'Elysée.	5e classe			61.300	
Page 11214, au lieu de:					
Rédacteur du service administratif du domaine de Versailles:					
Principal	2e classe				262.000
Ordinaire	1re classe				209.000
Lire:					
Rédacteur du service administratif du domaine de Versailles:					
Principal	2e classe				262.500
Ordinaire	1re classe				209.500

Page 11216, article 4, 1re colonne:

Au lieu de:

« Indemnité pour travaux supplémentaires allouée aux jardiniers chefs des palais nationaux de Paris, Versailles, Trianon, Saint-Cloud et Saint-Germain-en-Laye (décret n° 46-1303 du 3 juin 1946).

« Indemnité annuelle allouée aux agents subalternes de la conservation du palais de l'Elysée et de l'hôtel de l'Alma (décret n° 46-1301 du 3 juin 1946) ».

Lire:

« Indemnité pour travaux supplémentaires allouée aux jardiniers chefs des palais nationaux de Paris, Versailles, Trianon, Saint-Cloud et Saint-Germain-en-Laye (décret n° 46-1303 du 3 juin 1946).

« Indemnité pour service permanent allouée aux chefs et sous-chefs jardiniers des palais nationaux (décret n° 46-1302 du 3 juin 1946).

« Indemnité annuelle allouée aux agents subalternes de la conservation du palais de l'Elysée et de l'hôtel de l'Alma (décret n° 46-1301 du 3 juin 1946) ».

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 5 mars 1949 portant admission d'un officier général dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve);

Vu le décret n° 48-1431 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est admis dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve), à compter du 1er mars 1949 (date d'expiration du congé définitif du personnel navigant):

M. le général de brigade aérienne Seive (Fleury-Marius).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN-MOREAU.

Conditions de séjour dans la métropole ouvrant droit aux avantages familiaux attribués aux militaires non officiers français et étrangers en service en Afrique du Nord.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la défense nationale,

Vu l'ordonnance du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air, ensemble les décrets des 23 juin 1945, 17 juillet et 29 juillet 1945 pris pour application;

Vu le décret du 2 avril 1948 fixant les avantages familiaux susceptibles d'être attribués aux personnels militaires en service en Afrique du Nord (ensemble le décret n° 48-2020 du 31 décembre 1948 qui l'a modifié),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont réputés recrutés après certaines conditions de séjour dans la métropole, au sens de l'article 3 du décret du 2 avril 1948, les militaires non officiers, Français et étrangers qui, lors de leur incorporation effective dans l'armée, résidaient depuis six mois au moins sur le territoire métropolitain.

L'incorporation à considérer est, soit la première incorporation dans l'armée, soit le rengagement lorsqu'il a été souscrit après libération.

Art. 2. — La condition de séjour dans la métropole visée à l'article 1er ci-dessus n'est pas exigée des Français recrutés dans les pays étrangers ou dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, ni des Français fils de militaires de carrière et de fonctionnaires rémunérés sur le budget de l'Etat dont le père était en service hors de la métropole au moment de leur incorporation.

Art. 3. — A titre transitoire, seront considérés comme recrutés dans la métropole aux conditions fixées à l'article 1er ci-dessus, les militaires non officiers français et étrangers entrés au service antérieurement à la date du présent arrêté, qui auront été incorporés dans une formation stationnée sur le territoire métropolitain.

Fait à Paris, le 1er mars 1949.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN-MOREAU.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Modalités du concours et conditions auxquelles doivent satisfaire les candidats à l'emploi d'attaché d'administration stagiaire de l'inscription maritime.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret du 20 janvier 1949 fixant à titre provisoire l'organisation et le statut du personnel civil d'administration de l'inscription maritime, et notamment ses articles 4 et 5,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration stagiaire a lieu, en principe, chaque année.

Le ministre de la marine marchande fixe la date des épreuves ainsi que les centres d'examen et arrête le nombre de places à mettre au concours. Celui-ci est annoncé au moins trois mois à l'avance par insertion d'un avis au *Journal officiel*.

En cas d'insuffisance du nombre des candidats admissibles dans l'une des deux catégories définies à l'article 5 du décret du 20 janvier 1949, les places non attribuées font l'objet d'un report sur l'autre catégorie.

Art. 2. — Les candidats ne doivent pas être titulaires d'une pension d'ancienneté.

Pour la constitution des trois années de service à la mer exigées, il est tenu compte des emplois à terre assimilés au service à la mer en ce qui concerne l'avancement dans la marine militaire.

Art. 3. — Les demandes des candidats doivent parvenir trente jours au moins avant l'ouverture des épreuves au ministère de la marine marchande (direction de l'administration générale et des gens de mer). Peuvent être toutefois admis à concourir les candidats dont la demande aura été reçue 15 jours au moins avant l'ouverture des épreuves par le commandant de la force navale indépendante sous les ordres duquel ils sont placés.

Les demandes sont transmises par la voie hiérarchique; celles des candidats titulaires d'un brevet ou diplôme de la marine marchande doivent être présentées au chef du quartier d'inscription.

Art. 4. — Le jury de concours est composé ainsi qu'il suit:

Un administrateur en chef de l'inscription maritime, président.

Un administrateur principal de l'inscription maritime.

Un officier d'administration principal ou de 1re classe de l'inscription maritime.

Un sous-chef de section administrative ou un attaché d'administration principal de l'inscription maritime remplit les fonctions de secrétaire du jury.

Art. 5. — Le jury de concours est chargé de:

1° Choisir les sujets des compositions prévues à l'article 8 et d'en adresser en temps utile un exemplaire à chaque centre d'examen sous pli confidentiel scellé et recommandé;

2° Corriger les compositions et procéder au classement des candidats.

Art. 6. — Dans chaque centre d'examen il est institué une commission locale, chargée d'organiser et de surveiller les épreuves du concours et d'adresser au président du jury de concours les compositions recueillies à l'issue des diverses épreuves.

Chaque commission locale est composée d'un administrateur de l'inscription maritime et d'un autre officier ou fonctionnaire désignés par le directeur de l'inscription maritime.

Art. 7. — La liste des candidats autorisés à subir les épreuves est arrêtée par le ministre de la marine marchande qui fait prévenir les intéressés du jour et du lieu où ils subiront les épreuves.

Aux jours et heures fixés pour le concours, les épreuves ont lieu simultanément dans les divers centres d'examen.

Art. 8. — Les épreuves du concours consistent en compositions écrites:

Première journée:

A huit heures: une composition française portant sur un sujet d'ordre général (durée: quatre heures, coefficient: 8).

A quatorze heures trente: une dictée d'une vingtaine de lignes qui ne devra pas être recopiée, destinée à apprécier à la fois l'écriture et l'orthographe (durée: une heure, coefficient: 2).

A seize heures: une composition portant sur le programme de géographie (durée deux heures: coefficient: 4).

Deuxième journée:

A huit heures trente: une composition portant sur le programme des matières juridiques et économiques (durée: trois heures, coefficient: 8).

A quatorze heures: deux problèmes d'arithmétique portant sur le programme (durée: trois heures, coefficient: 8).

Chaque épreuve est appréciée par une note de 0 à 20 à laquelle est appliqué le coefficient prévu.

Un minimum de 360 points est exigé. Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Art. 9. — Le président du jury de concours répartit les compositions entre les membres du jury qu'il charge respectivement de procéder aux corrections.

Convoqué en séance plénière, le jury arrête ensuite les notes données par chaque correcteur, fait application des coefficients prévus à l'article 5, totalise les points obtenus par chaque candidat et procède au classement général des candidats ayant réuni le nombre minimum de points exigé, sans note éliminatoire.

Art. 10. — Le ministre de la marine marchande arrête, pour chaque catégorie de candidats, les listes d'admissibilité à l'emploi d'attaché d'administration stagiaire de l'inscription maritime. Les nominations sont prononcées dans l'ordre du classement en prenant alternativement un candidat dans chacune des trois listes d'admissibilité prévues à l'article 5 du décret du 20 janvier 1949.

Les candidats admis qui ne consentent pas à suivre leur destination ou qui ne la rejoignent pas dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis leur notifiant leur nomination, sont rayés de la liste d'admissibilité.

Les candidats présents sous les drapeaux au moment de leur nomination peuvent bénéficier, sur leur demande, d'un délai supplémentaire de trois mois pour se libérer de leur lien au service militaire.

Art. 11. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment celui du 17 juillet 1926.

Fait à Paris, le 1er mars 1949.

Pour le ministre et par délégation.
Le directeur de cabinet,
M.-J. MAFART.

Cabinet du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1949, page 2110, 3e colonne, 64e ligne, au lieu de: « François Chaussebourg », lire: « Fernand Chaussebourg ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-302 du 5 mars 1949 relatif à la fusion de l'enseignement des musulmans dit « Enseignement B » avec l'enseignement des Européens dit « Enseignement A ».

Le président du conseil des ministres,

Sur les rapports du ministre de l'éducation nationale et de l'intérieur,

Vu l'article 47 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu l'article 68 de la loi du 30 octobre 1886, étendant à l'Algérie les dispositions de ladite loi sur l'organisation de l'enseignement primaire;

Vu le décret du 18 octobre 1892 relatif à l'enseignement primaire public et privé des indigènes de l'Algérie;

Vu le décret du 2 octobre 1920 relatif au personnel de l'enseignement primaire public des indigènes de l'Algérie, modifié par les décrets des 22 septembre 1922 et 9 février 1927,

Décrète:

Art. 1er. — L'enseignement spécial aux Français musulmans d'Algérie dit « enseignement B » est supprimé. Les distinctions de toute nature ayant trait à une différenciation technique de scolarisation des élèves et de recrutement ou d'affectation des maîtres dans les écoles publiques d'Algérie sont abolies.

Art. 2. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions réglementaires contraires au présent décret et notamment celle des décrets du 18 octobre 1892, 2 octobre 1920, 22 septembre 1922 et 9 février 1927 relatifs au personnel de l'enseignement primaire des indigènes en Algérie.

Art. 3. — Des arrêtés pris par le ministre de l'éducation nationale et contresignés par le ministre de l'intérieur fixeront les diverses étapes de la fusion définitive des enseignements A et B suivant un plan sauvegardant les situations acquises et ménageant la progression nécessaire dans l'unification des programmes, des écoles et du personnel.

Une première étape sera réalisée à compter du 1er janvier 1949.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 5 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Suppression de la section commerciale du cours complémentaire de jeunes filles de Mont-de-Marsan (Landes).

Par arrêté en date du 21 février 1949, la section commerciale d'enseignement technique du cours complémentaire de jeunes filles de Mont-de-Marsan (Landes) a été supprimée.

Création d'un collège technique à Marseille par transformation de l'école de métiers du bâtiment.

Par arrêté en date du 22 février 1949, l'école de métiers du bâtiment de Marseille a été transformée en collège technique.

Fixation du prix annuel de demi-pension des élèves de l'école normale supérieure de l'enseignement technique prenant leur repas de midi à l'école nationale d'arts et métiers de Paris.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 48-1441 du 13 septembre 1948 portant délégation d'attributions au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu l'arrêté du 20 mai 1948 fixant le prix de pension des élèves professeurs de l'école normale supérieure de l'enseignement technique prenant leur repas de midi à l'école nationale des arts et métiers de Paris;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le prix annuel de la demi-pension des élèves professeurs de l'école normale supérieure de l'enseignement technique prenant leur repas de midi à l'école nationale d'arts et métiers de Paris est fixé à 19.890 F, soit 2.210 F par mois.

Art. 2. — Les absences des élèves professeurs accomplissant un stage pédagogique ou technique dans un établissement éloigné du siège de l'école seront décomptées à raison de 88 F par déjeuner.

Art. 3. — Les dispositions ci-dessus, qui prennent effet du 1er janvier 1949, abrogent toutes les dispositions antérieures.

Art. 4. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1949.

ANDRÉ MONICE.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 2 mars 1949, Mlle Noviant (Alix), professeur agrégée d'anglais, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement aux Etats-Unis (College of Education, université de Minnesota).

Par arrêté du 2 mars 1949, Mme Tillier, née Tison (Micheline), professeur agrégée de lettres (cadre normal), en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement du 1er octobre 1945 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à compter de la même date et jusqu'au 9 septembre 1947, afin d'exercer des fonctions d'enseignement du lycée français de Londres (Angleterre).

Mme Tillier, qui est rangée, depuis le 1er janvier 1946, dans la 5e classe du cadre normal des agrégées, est détachée à nouveau auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 10 septembre 1947 au 30 septembre 1949, afin d'exercer des fonctions de traductrice à l'Organisation des Nations Unies, à New York (Etats-Unis).

Par arrêté du 2 mars 1949, Mme Miller, née Tastevin (Maria), professeur agrégée de lettres, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter rétroactivement du 1er octobre 1944, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement aux Etats-Unis (Wassar College, New-York).

Par arrêté du 2 mars 1949, M. Senghor, professeur agrégé de grammaire, élu membre: 1° de la première Assemblée constituante le 21 octobre 1945; 2° de la deuxième Assemblée constituante le 2 juin 1946; 3° de l'Assemblée nationale le 10 novembre 1946, est placé de plein droit en position de détachement. Ce dernier détachement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Par arrêté du 2 mars 1949, M. Jean-Philippe (Victor), adjoint d'enseignement, est maintenu à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, du 9 mars 1943 au 31 décembre 1947, en vue d'exercer les fonctions de surveillant général à la Martinique.

Par arrêté du 2 mars 1949, M. Puyo (Joseph-Roger), professeur de sciences naturelles, est mis à la disposition du ministre

de la France d'outre-mer, du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1951, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 2 mars 1949, M. Bouvier (Pierre-Eugène-Marie), professeur de lettres au collège de Castres, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer ses fonctions à Tunis.

Par arrêté du 2 mars 1949, un congé sans traitement, pour convenances personnelles, est accordé, à titre de régularisation, du 3 juin au 30 septembre 1946, à Mme Brot, née Cleyet (Adeline-Franceline), chargée d'enseignement du travail manuel (cadre normal, 2e catégorie, 2e classe), précédemment en congé d'inactivité.

Mme Brot est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 1er octobre 1946 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à compter de cette même date et pour une période de cinq ans, afin d'exercer des fonctions d'enseignement aux Etats-Unis (Westhampton College, université de Richmond, Virginie).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 2 mars 1949, Mme Denercaz, née Pardeac, institutrice du cadre indochinois, est admise dans le cadre des institutrices de Haute-Savoie, avec effet du 1er octobre 1938, et considérée à compter de cette date comme détachée en Indochine dans les conditions du paragraphe 2 de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 jusqu'au 1er octobre 1947, date de sa réintégration.

Par arrêté du 2 mars 1949, Mme Beaurin, née Meunier (Hélène), institutrice de 3e classe, du département de la Charente, est mis pour une durée de deux ans, à compter du 1er novembre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Dakar.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Classement des mercaptans dans le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses (matières dangereuses 1949 n° 3).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la manière suivante:

A l'article 181, ajouter

« Gr. 31.207. — Mercaptan ordinaire (éthylmercaptan) et mercaptan méthylique ».

A l'article 184, dans l'énumération des groupes, remplacer:

« Gr. 31.203 } ..... rattachés au K¹ »,
« Gr. 31.206 }

par:

« Gr. 31.203 }
« Gr. 31.206 } ..... rattachés au K¹ »,
« Gr. 31.207 }

Intercaler l'article 188 *bis* suivant:

« 188 *bis*. — Les mercaptans du groupe 31.207 seront contenus dans des bidons métalliques étanches hermétiquement fermés. Les estagnons ne seront admis que s'ils sont suffisamment résistants et devront être emballés dans une caisse en bois, qui pourra être à claire-voie ».

A l'article 505 (§ 2), ajouter l'alinéa d suivant:

« *d*) Les envois de mercaptans du gr. 31.207 dont le poids total n'excède pas 10 kg ».

Art. 2. — La nomenclature alphabétique des matières est complétée par les rubriques ci-après:

NUMEROS d'ordre.	MATIÈRES												
478 *bis*	*Ethylmercaptan.* — Synonyme de mercaptan éthylique ou mercaptan ordinaire (voir n° 713 *bis*).												

NUMEROS d'ordre. 1	MATIÈRES 2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
713 *bis*	*Mercaptan.* — Sont régis par le règlement: *a*) le mercaptan méthylique; *b*) le mercaptan ordinaire (ou mercaptan éthylique); *c*) le mercaptan brut.	III *a*	481	2e	31.207	311	487 488 *bis*	—	—	500 501	504—506 508 à 510	511 512	539 à 544

NUMEROS d'ordre. 1	MATIÈRES 2	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
713 *bis*	*Mercaptan.* — Sont régis par le règlement: *a*) le mercaptan méthylique; *b*) le mercaptan ordinaire (ou mercaptan éthylique); *c*) le mercaptan brut	517 à 521	523	542	484 524 à 530 534—535	536 537	542 à 546 554 556	III *a*	301 301 *a*	302 à 305 307 308	309 310	311 à 315 317 800 à 802

NUMEROS d'ordre.	MATIÈRES
732 *bis*	*Méthylmercaptan.* — Synonyme de mercaptan méthylique (voir au n° 713 *bis*).

Fait à Paris, le 25 février 1949.

Par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Il est en vente à l'Imprimerie nationale.

Emballage des arséniates agricoles (matières dangereuses 1949, n° 5).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1912;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu les arrêtés des 10 février et 25 septembre 1948 modifiant, complétant et prorogeant la disposition transitoire n° 7 du règlement du 15 avril 1945 relative à l'emballage des arséniates agricoles;

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — L'application de la disposition transitoire n° 7 susvisée est prorogée:

1° Jusqu'au 31 août 1949 pour les expéditions de détail;

2° Jusqu'au 31 décembre 1950 pour les expéditions par wagons complets.

Fait à Paris, le 25 février 1949.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGÈS.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Il est en vente à l'imprimerie nationale.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 février 1949, l'arrêté du 20 octobre 1948 portant détachement à Saint-Pierre et Miquelon de Mlle Plantegenest (Gabrielle) est complété ainsi qu'il suit:

« Mlle Plantegenest (Gabrielle), commis principal hors classe d'ordre et de comptabilité du ministère de la France d'outre-mer, est placée en service détaché à Saint-Pierre et Miquelon, en conservant sa qualité de commis d'ordre et de comptabilité, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 1948. »

Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer.

(Seconde session 1948.)

MM
1 Abolivier.
2 Charbonnet.
2 Douçot.
2 Juillet.
5 Théry.
6 Richomme.
7 Bessière.
7 Le Borgne de La Tour.
9 Curzi.
9 Joseph
11 N'Ghi Buu.
12 Petit.
13 Belhomme.
14 Salama.

Paris, le 26 février 1949.

Le président du jury,
Signé: LEBUS.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Homologation de dégauchisseuses à porte-outil rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 19 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outil rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 5 de la décision du 19 mai 1948, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outil rotatif, fait l'objet d'une homologation définitive, sous le n° 152 — 343 — D 249, la dégauchisseuse type 410 (largeur de la table: 410 mm; vitesse de rotation: 4.000 à 4.500 tours par minute); construite par M. Pierre Barrière fils, 19 *bis*, rue Léon-Boyer, à Tours (Indre-et-Loire).

La dégauchisseuse visée au présent article est équipée d'un protecteur automatique du type « développante de cercle ».

Art. 2. — En exécution des articles 2 à 7 de la décision du 19 mai 1948, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outil rotatif, fait l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er février 1951, sous le n° 133-344-P 249, la dégauchisseuse type 510 (largeur de table: 510 mm.; vitesse de rotation: 4.000 tours par minute) construite par la Société des machines et outils P. A. C., rue Henri-Berthelot, à Saint-Parres-aux-Tertres (Aube).

La dégauchisseuse visée au présent article est équipée d'un protecteur à pont réglable mais non automatique, susceptible de couvrir intégralement l'arbre porte-outil.

Art. 3. — En exécution des articles 2 à 7 de la décision du 19 mai 1948, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outil rotatif, font l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er février 1951, les dégauchisseuses construites par M. A. Allheilig, à Pierre-Bénite (Rhône), enregistrées sous le n° 165-345-P 249:

Type 400. — Largeur de la table: 400 mm; vitesse de rotation: 4.500 tours par minute;

Type 510. — Largeur de la table: 510 mm:; vitesse de rotation: 4.500 tours par minute.

Les dégauchisseuses visées au présent article sont équipées d'un protecteur à pont réglable mais non automatique susceptible de couvrir intégralement l'arbre porte-outil.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dégauchisseuses conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des appareils présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 2 août 1918.

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Homologation de dispositifs de sécurité pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnus, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 31 mars 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité, prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 31 mars 1948, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er février 1951, sous le n° 184 — 346 — T 249, la scie à tronçonner les bûches à table roulante, type D (diamètre de la lame de scie: 500 mm et 600 mm) construite par les établissements Chery-Dion, à Montrichard (Loir-et-Cher).

Art. 2. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 31 mars 1948, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er février 1951, sous le n° 184 — 347 — T 249, la scie à bûches à chevalet oscillant type A 2 (diamètre de la lame de scie: 500 mm et 600 mm) construite par les établissements Chery-Dion, à Montrichard (Loir-et-Cher).

Art. 3. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 31 mars 1948, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er février 1951, sous le n° 187 — 348 — T 249, la scie à tronçonner les bûches à chariot mobile type « Sécurit » (diamètre de la lame de scie: 500 mm) construite par M. R. Colquaud, 21, rue Orbe, à Libourne (Gironde).

Art. 4. — En exécution des articles 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er février 1951,

1° Sous le n° 133 — 349 — T 249, la scie à table de type commun (diamètre de la lame de scie: 500 mm) construite par la Société des machines et outils P.A.C., rue Henri-Berthelot, à Saint-Parres-aux-Tertres (Aube);

2° Sous le n° 187 — 350 — T 249, la scie à table de type commun (diamètre de la lame de scie: 500 mm) construite par M. R. Colquaud, 21, rue Orbe, à Libourne (Gironde).

Art. 5. — En exécution des articles 3, 5 et 8 de la décision du 31 mars 1948, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er février 1951, sous le n° 144 — 351 — T 249, le protecteur

« T/C » pour scies à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à table basculante à déligner construit par les établissements Mouzon frères, à Luzarches (Seine-et-Oise).

Les vendeurs ou loueurs de scies à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à table basculante à déligner seront tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions des articles 2 et 4 de la décision du 31 mars 1948 relatives à la protection éventuelle de la partie non travaillante de la scie, au maintien de la bûche en cours de sciage et au montage d'un couteau diviseur.

Art. 6. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires ou des dispositifs de sécurité conformes aux plans et notices, qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale, à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui auront été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des appareils présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 7. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Art. 8. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1949.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Homologation de raboteuses simples à porte-outil rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 20 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des raboteuses simples à porte-outil rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 20 mai 1948, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des raboteuses simples à porte-outil rotatif, font l'objet d'une homologation définitive les raboteuses construites par M. A. Allheilig, à Pierre-Bénite (Rhône), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 165 - 352 - D. 249: type 2 V, NR-2 à deux vitesse. Largeur de la table: 830 mm.

N° 165 - 353 - D. 249: type 4 V, NR-4 à quatre vitesses. Largeur de la table: 1.010 mm.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des raboteuses conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des appareils présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 2 août 1948.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1949.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement, destinées au travail à froid des métaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la décision du 16 juillet 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement, destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les alinéas 1er et 2 de l'article 6 de la décision du 16 juillet 1948, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement, destinées au travail à froid des métaux, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Les dispositifs de protection par dégagement automatique des mains ne seront adaptés que sur des presses fonctionnant à une cadence inférieure à 120 coups par minute et dont le coulisseau a une course au moins égale à 50 mm. En aucun cas, ils ne pourront équiper des presses à marche continue ayant une cadence de plus de 40 coups par minute.

« Toutefois, ces dispositifs pourront équiper des presses dont le coulisseau a une course inférieure à 50 mm., mais supérieure à 35 mm. s'ils assurent un recul des mains tel que l'opérateur soit dans l'impossibilité matérielle d'accéder à l'outil pendant la descente du coulisseau.

« Les dispositifs qui équiperont des presses dont le coulisseau a une course supérieure à 450 mm. devront limiter le recul des mains de l'opérateur afin de lui éviter toute gêne dans la manipulation des pièces.

« Ces dispositifs pourront équiper des presses spécialisées dans les travaux d'emboutissage profond, à condition d'assurer une protection efficace au début de la descente du coulisseau et de limiter ensuite le recul des mains de l'opérateur lorsque la trop grande longueur de course du coulisseau n'aque d'être une cause de gêne pour celui-ci.

« Les dispositions prévus au présent article devront être solidaires du mouvement du coulisseau et fonctionner en position de sécurité quelle que soit la raison pour laquelle ce dernier descend. »

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1949.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Tableau d'avancement de grade des agents du cadre de contrôle et du cadre administratif des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

ANNÉE 1947

(Tableau complémentaire.)

Sont inscrits:

Pour l'emploi de contrôleur.

Onze contrôleurs adjoints.

MM. Blondot (Marc), à Paris.
Pillot (Maurice), à Calais.
Schultz (Alfred), à Strasbourg.
Juliet (Albert), à Vichy.
Weymann (Albert), à Colmar.
Fanget (Etienne), à Lyon.
Seveno (Louis), à Vannes.
Mlle Simonin (Renée), à Paris.
MM. Lefin (Marcel), à Paris.
Derieux (Jean), à Rennes.
Kervizic (François), à Saint-Brieuc.

ANNÉE 1948.

Sont inscrits:

1° *Pour l'emploi de contrôleur principal.*

a) Six secrétaires rédacteurs.

Mme Desouches (Louise), à Paris.
M. Rolland (André) (détaché).
Mlles Page (Fanny), à Paris.
Lambert (Madeleine), à Lille.
Mme Trousson (Renée), à Paris.
M. Falle (Albert), à Paris.

b) Vingt et un contrôleurs.

MM. Renault (Gilbert), à Paris.
Dael (Jean), à Cahors.
Mlle Amiot (Victoire), à Paris
MM. Roussel (Charles), à Paris.
Segeral (Antoine), à Tulle.
Barthelon (Philippe), à Marseille.
Leroi (André), à Saint-Quentin.
Lashermes (Pierre), à Saint-Etienne.
Hemmerle (Henri), à Thionville.
Caillot (Camille), à Paris.
Pelet (Emile), à Paris.
Bouillot (Gaston), à Paris.
Cottin (Gaston), à Angers.
Fouillouse (Louis), à Toulouse.
Paquet (Paul), à Lille.
Caudeirier (Raymond), à Argenteuil.
Vandevoir (Arthur), à Valenciennes.
Badufle (Stanislas), à Paris.
Deschenèaux (Edouard), à Paris.
Mme Barthe (Flora), à Tarbes.
M. Astier (Albert), à Valence.

2° *Pour l'emploi de contrôleur.*

Vingt-six contrôleurs adjoints.

MM. Trotin (André), à Paris
Defrenne (Alfred), à Roubaix.
Guillon (Auguste), à Saint-Etienne.
Lançon (Roger), à Paris.
Mme Thierry (Madeleine), à Paris.
MM. Buffard (Edmond), à Caen.
Devillers (Robert), à Paris.
Leca (Armand), à Marseille.
Bouillant (Roger), à Paris.
Courbet (Emile), à Besançon.
Fosset (Marcel), à Fourchambault.
Granger (Gaëtan), à Paris.
Viala (Amédée), au Puy.
Mlle Bourlon (Marguerite), à Châlons-sur-Marne.
MM. Dupré (Jean), à Bayonne.
Janin (Johanny), à Mâcon.
Mme Marx (Madeleine), à Strasbourg.
MM. Vallois (Raymond), à Châlons-sur-Marne
Kœnig (Jean), à Angoulême.
Luquet (Robert), à Bourges
Mme Guilleband (Lucienne), à Paris.
MM. Mathé (Roland), à Paris.
Chaumont (Pierre), à Bellac.
Violette (Marcel), à Carcassonne
Barthelemy (Fernand), à Paris.
Roussel (Jean), à Paris.

PROMOTIONS

Par arrêtés du 25 février 1949, portant avancement de grade d'agents du cadre de contrôle et du cadre administratif des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, ont été promus:

A. — AU TITRE DE L'ANNÉE 1947

A l'emploi de contrôleur.

MM. Blondot (Marc), à Paris, 1er juillet 1947 (1).
Pillot (Maurice), à Calais, 1er juillet 1947.
Schultz (Alfred), à Strasbourg, 1er juillet 1947.
Jallet (Albert), à Vichy, 1er juillet 1947.
Weymann (Albert), à Colmar, 4 novembre 1947.
Fanget (Etienne), à Lyon, 1er juillet 1947.
Seveno (Louis), à Vannes, 1er juillet 1947.
Mlle Simonin (Renée), à Paris, 1er juillet 1947.
MM. Lefin (Marcel), à Paris, 1er juillet 1947.
Derieux (Jean), à Rennes, 12 juillet 1947.
Kervizic (François), à Saint-Brieuc, 26 juillet 1947.

B. — AU TITRE DE L'ANNÉE 1948

A l'emploi de contrôleur principal.

Mme Desouches (Louise), à Paris, 1er janvier 1948.
M. Rolland (André) (détaché), 29 janvier 1948.
Mlle Page (Fanny), à Paris, 1er janvier 1948.
Lambert (Madeleine), à Lille, 1er janvier 1948.
Mme Trousson (Renée), à Paris, 16 février 1948.
MM. Falte (Albert), à Paris, 1er janvier 1948.
Renault (Gilbert), à Paris, 1er janvier 1948.
Daël (Jean), à Cahors, 1er janvier 1948.
Mlle Amiot (Victoire), à Paris, 1er janvier 1948.
MM. Roussel (Charles), à Paris, 16 juin 1948.
Segeral (Antoine), à Tulle, 1er janvier 1948.
Barthelon (Philippe), à Marseille, 1er janvier 1948.
Leroi (André), à Saint-Quentin, 1er janvier 1948.
Lashermes (Pierre), à Saint-Etienne, 1er janvier 1948.
Hemmerle (Henri), à Thionville, 1er janvier 1948
Caidot (Camille), à Paris, 13 juillet 1948.
Pelet (Emile), à Paris, 1er janvier 1948.
Bouillot (Gaston), à Paris, 1er janvier 1948.
Cottin (Gaston), à Angers, 1er janvier 1948.
Fouillouse (Louis), à Toulouse, 1er janvier 1948.
Paquet (Paul), à Lille, 1er janvier 1948.
Caudeirier (Raymond), à Argenteuil, 1er janvier 1948.
Vandevoir (Arthur), à Valenciennes, 1er janvier 1948.
Baduffe (Stanislas), à Paris, 1er janvier 1948.
Deschençaux (Edouard), à Paris, 1er janvier 1948.
Mme Barthe (Flora), à Tarbes, 1er janvier 1948.
M. Astier (Albert), à Valence, 1er janvier 1948.

A l'emploi de contrôleur.

MM. Trotin (André), à Paris, 6 juin 1948.
Defrenne (Alfred), à Roubaix, 4 août 1948.
Guillon (Auguste), à Saint-Etienne, 7 février 1948.
Lancon (Roger), à Paris, 21 mai 1948.
Mme Thierry (Madeleine), à Paris, 1er janvier 1948.
MM. Buffard (Edmond), à Caen, 9 mai 1948.
Devillers (Robert), à Paris, 19 juillet 1948.
Leca (Armand), à Marseille, 1er janvier 1948.
Bouillant (Roger), à Paris, 1er janvier 1948.
Courbet (Emile), à Besançon, 16 juin 1948.
Fosset (Marcel), à Fourchambault, 1er janvier 1948.
MM. Granger (Gaëtan), à Paris, 1er janvier 1948 (1).
Viala (Amédée), au Puy, 1er janvier 1948.
Mlle Bourlon (Marguerite), à Châlons-sur-Marne, 1er janvier 1948.
MM. Dupré (Jean), à Bayonne, 1er janvier 1948.
Janin (Johanny), à Mâcon, 4 février 1948.
Mme Marx (Madeleine), à Strasbourg, 1er janvier 1948.

(1) Les dates portées en regard des noms des agents sont les dates d'effet des promotions.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Cabinet du ministre.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 12 et 13 septembre 1948 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête:

Art. 1er. — Mlle Dissard (Françoise), docteur en droit, est nommée attachée parlementaire (chargée des relations avec le Conseil de la République), en remplacement de M. Bauer (Frank), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1949.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 49-303 du 5 mars 1949 relatif aux diplômes d'infirmier et d'infirmière dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'infirmier et d'infirmière, d'assistant et d'assistante de service social;

Vu le décret validé du 10 août 1942 relatif à l'organisation des études pour l'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière;

Vu la loi du 19 mars 1946 modifiée par la loi du 26 juillet 1947 et la loi du 6 janvier 1948 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu le décret du 7 octobre 1947 relatif à l'introduction dans lesdits départements des lois et décrets dont l'application relève du ministère de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnes possédant l'un des diplômes locaux d'infirmier ou d'infirmière délivrés dans les quatre départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, continueront à pouvoir exercer leur profession dans le département intéressé, dans les mêmes conditions que précédemment. Elles jouiront dans leurs fonctions des droits et prérogatives attachés à la possession du diplôme d'Etat.

Si elles désirent obtenir le diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière, elles pourront obtenir, pour une école agréée, une dispense de scolarité dont la durée sera fixée par un arrêté du ministre de la santé publique et de la population, après avis du conseil de perfectionnement des écoles d'infirmières.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret en date du 25 février 1949 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition, par leurs parents, de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABELLO, née LEINARDI, Stroppo (Italie) 09-08-86. — 5476×48—01.

ABRAMOF, née ZOTOFF, Novotcherkask (Russie), 26-12-00. — 6701×48—38.

ALCON (Manuel), Iglesnela del Cid (Espagne), 26-04-17. — 32933×44—78.

ALPACCA (Félix), Grotte (Italie), 06-10-99. — 8071×48—93.

ALPACCA, née SCIARROTTA, Grotte (Italie), 24-05-02. — 8071×48—93.

ALTADILL (Ramon), Tortosa (Espagne), 10-08-10. — 9007×48—

ALTAMURA (Louis), Molfetta (Italie), 27-08-21. — 3232×48—96.

ALZIFROM, née ZAJAC, Homel (Russie), 15-09-16. — 7251×48—71.

ANDREOLLO (Demetrio), Montfuna (Italie), 13-11-88. — 5567×48—07.

ANTONUCCI, née SITTINIERI, Bir Hafima (Tunisie), 20-02-13. — 33885×48—96.

APCARIAN, (Serge), Brousse (Turquie), 04-08-14. — 9348×48—06.

ARAGONCILLO (Albert), Abbanque (Espagne), 15-04-05. — 11840×48—92.

ARAKELIAN (Hagop), Ekaterinodar (Russie), 09-10-94. — 18458×37—75.

ASCANI, née GIACOMUCCI, Foligno (Italie), 24-03-94. — 17805×37—06.

ASIA-GIACOMETTI (Giuseppe), Ablaimor (Canada), 10-08-10. — 6783×48—38.

ATTALLAH (René), au Caire (Egypte), 29-01-23. — 7561×48—78.

AZEVEDO (Joseph), Malpic (Portugal), 17-05-06. — 13198×47—83.

AZPITARTE, née ARANA, Murguia (Espagne), 05-03-22. — 6321×46—33.

BADIALI (Osvaldo), Arcevia (Italie), 24-04-26. — 35829×47—75.

BALBIN (Israël), Tomaszow (Pologne), 25-11-96. — 15286×33—54.

BALBIN, née HERSZBERG, Alekxandrow (Pologne), 00-09-00. — 15286×33—54.

BALBO (François), Garessio (Italie), 14-05-89. — 31482×33—83.

BALBO, née CARRARA, Garesso (Italie), 04-04-89. — 31482×33—83.

BALESTRA, née ROSSI, Motta Baluffi (Italie), 21-09-06. — 6801×48—78.

BALESTRA (Salvatore), Fiorenzuola (Italie), 14-08-99. — 6801×48—78.

BARACCO (François), Frabosa (Italie), 23-01-00. — 23590×47—83.

BARACCO, née NALLINO, Roccaforte (Italie), 01-04-00. — 23590×47—83.

BARBARESCO (Joseph), Galarine (Italie), 18-10-06. — 16525×40—78.

BARBARESCO, née AMACI, Galarine (Italie), 03-08-07. — 16525×40—78.

BARON (Girolamo), Fonte (Italie), 20-07-03. — 9893×48—84.

BAROUTIAN, née ALIANAKIAN, Constantinople (Turquie), 26-11-02. — 29124×32—78.

BAROUTIAN (Sarkis), Constantinople (Turquie), 18-05-99. — 29124×32—78.

BAROZZI, née BASSOLI, Reggio nell Emilia (Italie), 05-12-92. — 13028×48—03

BARSELLOTTI, née LARDIES, Lourdes (Hautes-Pyrénées), 29-05-01. — 2077×48—75.

BARTOS, née PELINSKA, Gromadzice (Pologne), 10-08-11. — 30441×47—79.

BASSANI (Giuseppe), Cassano d'Adda (Italie), 10-08-01. — 41606×38—57.

BASSANI, née FUMIA, Knutange (Moselle), 31-03-08. — 41606×38—57.

BATTELLO, née TOTIS, Martignacco (Italie), 06-08-00. — 34619×47—57.

BECCO (Cesar), Spigno Monferrato (Italie), 03-05-27. — 9657×48—83.

BEECKER (Henry), Krefeld (Allemagne), 04-02-08. — 12832×47—94.

BENEDE (Gabriel), Uztarroz (Espagne), 18-03-05. — 11540×48—64.

BENEDE, née LALANA, Pintano (Espagne), 06-02-05. — 11540×48—64.

BENEDETTI (Victor), Monastero (Italie), 05-08-16. — 6456×46—33.

BERGUIO (Virgilio), El Miron (Espagne), 26-06-97. — 11687×48—37.

BERTALOT (Matteo), San Secondo (Italie), 16-05-85. — 33903×39—84.

BERTALOT, née CARDON, Prarastino (Italie), 02-01-90. — 33903×39—84.

BERTUZZI (Domenico), San Giorgio (Italie), 26-10-05. — 7728×48—24.

BERTUZZI, née PASCUTTO, San Giorgio (Italie), 21-04-09. — 7728×48—24.

BINDONI (Bino), Santa Maria a Monte (Italie), 22-01-20. — 3706×48—13.

BISOTTI (Louis), Plaisance (Italie), 23-05-07. — 10256×48—41.

BISOTTI, née COLONNA, San Atonio a Trebbia (Italie), 13-02-15. — 10256×48—41.

BLANCHARD, née PIATOVSKY, Kronstadt (Russie), 18-06-97. — 30391×44—75.

BLANCHOD (Louis), Chatillon (Italie), 29-10-86. — 24834×37—78.

BLANK (Rochmiel), Brzezany (Pologne), 19-02-04. — 29096×47—75.

BLONDIEAU (Willem), Quaregnon (Belgique), 12-11-13. — 2570×48—75.

BOCAHUT, née OGUSIKU, Ouegoa (Nouvelle-Calédonie), 08-11-28. — 25016×48—98.

BOCZEK (Josef), Wittemberg (Allemagne), 13-09-15. — 9111×48—78.

BOSZEK, née DE VOS, Courcelles (Belgique), 21-03-22. — 9111×48—78.

BOIX, née VIU, Narbonne (Aude), 29-07-80. — 9309×48—34.

BOLOTOV (Vladimir), Kherson (Russie), 01-07-93. — 5163×47—75.

BOLZON (Joseph), Asolo (Italie), 10-10-90. — 10389×47—47.

BOLZON, née TEDESCO, Asolo (Italie), 05-09-91. — 10389×47—47.

BORDES (Jean), Tahus (Espagne), 07-08-03. — 2058×48—66.

BORDES, née DOMENGE, Puigcerda (Espagne), 18-12-05. — 2058×48—66.

BORDIGNON (Armando), Mussolente (Italie), 28-04-28. — 5727×48—31.

BOROWLAK, née WEITH, Stiring-Wendel (Moselle), 25-01-14. — 13568×37—86.

BOROWIAK (Léon), Herne (Allemagne), 03-04-10. — 13568×37—86.

BORTOLI (Joseph), Marostica (Italie), 25-09-20. — 13760×48—78.

BOTTANI (Emilio), San Giovanni (Italie), 01-11-18. — 10866×48—84.

BOYADJIAN (Garabed), Ismidt (Turquie), 10-01-03. — 7495×48—69.

BOYADJIAN, née TCHAKIRIAN, Constantinople (Turquie), 16-06-08. — 7495×48—69.

BRANDMARK (Martin), Jassy (Roumanie), 07-06-08. — 24660×37—78.

BRESIL (Rino), Pordenone (Italie), 02-09-27. — 6651×48—91.

BROSSE, née VAN LUCHENE, Courtrai (Belgique), 19-11-96. — 8681×48—59.

BROSSE (Joseph), Eecke (Belgique), 29-02-92. — 8681×48—59.

BRUNO (Joseph), Sousse (Tunisie), 01-08-13. — 33884×48—96.

BURGAL, née ROIG, Saint-Martin de Valencia (Espagne), 02-02-82. — 13719×48—30.

BURY (Salomon), Baranow (Pologne), 02-04-28. — 6761×48—75.

BYL (Jacob), Borysowka (Pologne), 15-05-97. — 13790×48—75.

BYL, née GERSZENSON, Uralsk (Russie), 03-01-00. — 13790×48—75.

CAHANE (Moritz), Bucarest (Roumanie), 26-12-02. — 34186×47—78.

CALVES (Pedro), Tuixent (Espagne), 06-07-11. — 31032×48—31.

CAPPAI (Louis), Villasimius (Italie), 13-01-11. — 6027×47—93.

CARAVATI (Charles), Oberdorf (Haut-Rhin), 11-10-04. — 9117×48—68.

CARCIOFETTI (Euripide), Lanciano (Italie), 15-09-12. — 7461×48—94.

CARLIER (Camille), Wytschate (Belgique), 24-09-10. — 25210×47—59.

CARMINATI (Luigi), Sedrina (Italie), 15-01-98. — 10227×48—30.

CARMINATI, née MAZZOLENI, Sedrina (Italie), 30-06-99. — 10227×48—30.

CASADEMONT (Carlo), Piafrugell (Espagne), 11-10-22. — 35721×47—66.

CASAGRANDE (Mario), Santa Giustina (Italie), 08-10-22. — 9817×48—05.

CASANO, née LOMBARDO, Trapani (Italie), 11-01-25. — 33867×48—96.

CASASSO, née ALLEMANDI, Sant Michele (Italie), 30-11-95. — 2469×48—83.

CASCARRA (Marie-Thérèse), Puertolas (Espagne), 24-02-24. — 9717×48—65.

CASONATO (Dante), Fossalto di Piave (Italie), 08-09-21. — 3502×48—32.

CASONATO, née ACERBI, Poiano Maggiore (Italie), 03-08-27. — 3502×48—32.

CELIK (Carlo), Pieve di Buccova (Italie), 11-07-07. — 33202×44—92.

CERVANTES (Manuel), Cuevas (Espagne), 23-01-22. — 7648×48—69.

CERVERON (Manuel), Alcublas (Espagne), 21-03-99. — 24065×37—44.

CESCHIN (Celeste), San Vendemiano (Italie), 21-08-25. — 6051×48—32.

CHUDZIK, née BALUT, Kamien (Pologne), 23-10-04. — 12998×48—78.

CHUDZIK (Pierre), Lowce (Pologne), 05-08-00. — 12998×48—78.

CIACCI (Diane), Trequanda (Italie), 05-01-22. — 34117×48—66.

CIBIN, née PASCON, Salgareda (Italie), 14-05-09. — 3125×48—32.

CIBIN (Pierre), Salgareda (Italie), 22-11-07. — 3125×48—32.

CIRAVEGNA (Jacques), Marzole (Italie), 23-05-21. — 31613×47—83.

COLETTI (Louis), San Biagio (Italie), 28-06-25. — 6911×48—31.

COLUSSO (Rino), Portogruaro (Italie), 20-12-12. — 12298×48—11.

COLUSSO, née KERNER, Baisieux (Belgique), 22-12-23. — 12298×48—11.

COMINOLO (Jean), Roasio (Italie), 29-07-99. — 14087×48—38.

COMOLLI (Francesco), Arcisate (Italie), 04-09-02. — 49976×38—25.

COMOLLI, née PINARDI, Arcisate (Italie), 27-02-05. — 49976×38—25.

CONSALES (Salvator), Bizerte (Tunisie), 08-02-03. — 30396×47—93.

CONSALES, née CONSALES, Bizerte (Tunisie), 28-07-08. — 30396×47—93.

CORNILLE (Charlotte), Ixelles (Belgique), 29-01-83. — 5216×48—75.

CORTESI (Giovanni), Trescore (Italie), 01-03-02. — 23885×39—78.

CORTESI, née ZAMBELLI, Trescore (Italie), 28-07-05. — 23885×39—78.

CORTINOVIS (Laurent), Almo Villa (Italie), 17-10-11. — 11000×48—01.

CORTINOVIS, née PENDEZINI, Ponte San Pietro (Italie), 26-03-12. — 11000×48—01.

CONSTANTINI (Laurent), Ballarate (Italie), 16-09-13. — 6771×48—51.

COTTINI (Jean), Invorio (Italie), 28-09-87. — 28715×47—25.

COTTINI, née COLOMBO, Oleggio Castello (Italie), 05-05-91. — 28715×47—25.

CRESPI (Léandre), Ceriana (Italie), 05-06-00. — 10016×29—06.

DA PARE (Guerrino), Tarzo (Italie), 26-01-02. — 41917×32—57.

DA SILVA (Domingos), Feira (Portugal), 22-03-05. — 1989×48—75.

DAGNET, née RULO, Cadix (Espagne), 23-09-14. — 1717×48—58.

DAL ZOT (Rinaldo), Sovramonte (Italie), 22-04-29. — 12848×48—57.

DALL OSSO (Antoine), Lugo (Italie), 22-07-05. — 9123×48—06.

DALMASSO (Jacques), Vernante (Italie), 28-03-91. — 18947×40—06.

DALMASSO, née DALMASSO, Vernante (Italie), 17-07-95. — 18947×40—06.

DALVERNI (Robert), Coni (Italie), 14-11-95. — 10453×40—06.

DALVERNI, née SQUILLO, Busca (Italie), 15-12-98. — 10453×40—06.

DALVERNI (Noël), Villar San Constani (Italie), 24-12-25. — 14502×48—06.

DANDOY (Gabrielle), Avin (Belgique), 10-09-94. — 8977×48—78.

DANINI (Hector), Bieno (Italie), 02-12-99. — 17705×47—02.

DANINI (Giacento), Mergozzo (Italie), 03-10-11. — 4497×48—78.

DE BUYSSCHER (Magdalena), Gand (Belgique), 18-12-06. — 13467×48—59.

DE CLERCQ (Marcel), Thielt (Belgique), 06-05-02. — 13710×48—59.

DE WEVER (Morel), Oycke (Belgique), 17-08-97. — 7331×48—02.

DEBROUX (François), Marbais (Belgique), 15-08-89. — 13527×48—90.

DECONINCK (Julien), Thideghem (Belgique), 30-05-08 — 5530×48—59.

DECONINCK, née HAILLEZ, Velaines (Belgique), 25-04-07. — 5530×48—59.

DELADOEY (Rose), Saint-Saphorien (Suisse), 22-03-94. — 8266×48—58.

DELPIERRE (Désiré), Wiers (Belgique), 02-04-93. — 5533×48—59.

DELPLANQUE, née DUPRIEZ, Templeuve (Belgique), 17-10-73. — 8516×48—59.

DELPLANQUE (Charles), Templeuve (Belgique), 27-10-68. — 8516×48—59.

DEMICHELIS, née BIANCO, San Damiano (Italie), 26-05-06. — 31542×47—83.

DEMICHELIS (Bernardo), San Damiano (Italie), 12-02-00. — 31542×47—83.

DERMENDJIAN (Vartivar), Youzgad (Turquie), 15-01-02. — 12928×38—13.

DEVEUGLE (Jules), Marquain (Belgique), 31-10-04. — 33183×38—59.

DEWEER (Henri), Waereghem (Belgique), 14-09-99. — 22264×47—80.

DIK (Oscar), Stanislawow (Pologne), 03-04-86. — 8393×27—75.

DOULSKICH, née TOTH, Monok (Hongrie), 27-05-14. — 614×37—57.

DOULSKICH (Simon), Bilulay (Russie), 00-00-95. — 614×37—57.

DRES (Symchy), Gelichoff (Pologne), 15-05-03. — 36723×47—75.

DRIS (Marcel), Mont-sur-Marchiennes (Belgique), 12-12-11. — 2416×48—59.

EGHIAZARIAN (Assatour), Fabriz (Iran), 01-01-11. — 27935×47—75.

ELEBAUT (Maurice), Heurne (Belgique), 26-03-04. —10947×48—59.

ENGUISSIAN (Arakel), Karpouth (Asie Mineure), 15-08-08 — 5713×48—38.

ENGUISSIAN, née KALOUSTIAN, Malatia (Asie Mineure), 05-03-14. — 5713×48—38.

FABIANSKI (Wladyslaw), Varsovie (Pologne), 16-06-20. — 10127×48—38.

FANCHINI (Pierre), Vallaro Pombia (Italie), 09-09-13. — 6819×48—57.

FANIEL (Eugène), Welkenradt (Belgique), 07-01-02. — 851×48—54.

FARAGO (Paul), Kapole (Hongrie), 31-05-05. — 1778×48—75.

FATER (Richard), Mozonow (Pologne), 23-06-09. — 19006×48—69.

FEDERICI (Henri), Monaco (principauté de), 26-02-23. — 13658×48—06.

FERRATO (Dominique), Sanfront (Italie), 17-09-89. — 3628×48—13.

FERRO (Giovanni), Centallo (Italie), 13-06-09. — 7341×48—31.

FESDJIAN (Garabed), Panderma (Asie Mineure), 11-04-94. — 6309×48—75.

FIETTA (Cesare), San Secondo (Italie), 28-06-03. — 28613×38—13.

FLAMENT (Maurice), Frasnes-lès-Gosselies (Belgique), 01-11-06. — 38320×34—27.

FRANCES (Salomon), Salonique (Grèce), 07-12-82. — 60×48—75.

FRANCES, née MATALON, Salonique (Grèce), 21-06-95. — 60×48—75.

FRANCH (Hermenegildo), Peracals Huesca (Espagne), 26-04-93. — 5648×48—34.

FRANCH, née CERVERA, Servian Her., 14-04-99. — 5648×48—34.

FRANK (Marcel), Hayange (Moselle), 07-12-03. — 36532×47—57.

GALINDO (Joseph), Valence (Espagne), 26-10-97. — 6986×48—69.

GALINDO, née ARTERO, La Union (Espagne), 01-10-02. — 6986×48—69.

GALIZZI (André), San Gallo (Italie), 03-03-13. — 8118×48—30.

GALLOO (Raymond), Saint-Mars-la-Jaille (Loire-Inférieure), 25-04-17. — 6161×48—59.

GANZITTI (Lucio), Buia (Italie), 08-08-02. — 11500×48—67.

GARCIA (Joseph), Nellen (Espagne), 31-03-07. — 3849×48—65.

GARINO (Ersilia), Busca (Italie), 11-01-24. — 29804×48—31.

GASPARIAN (Khatchadour), Smyrne (Asie Mineure), 08-02-94. — 35447×29—75.

GASPARIAN, née SARKISSIAN, Eudemich (Asie Mineure), 05-04-02. — 35447×29—75.

GDANOFF, née PANOMAREVA, Station (Mandchourie), 10-03-10. — 342×49—98.

GDANOFF (Georges), Ekho (Mandchourie), 25-01-08. — 342×49—98.

GHALEB, née BEYLOUNE, Anderman (Soudan), 10-12-23. — 416×49—98.

GHALEB (Farid), Knaye (Syrie), 09-08-16. — 416×49—94.

GIAVELLO (Pierre), Chiusa Pesio (Italie), 23-09-09. — 13567×48—83.

GIL (Jacques), Fès (Maroc), 12-09-29. — 12648×48—92

GILLIA (Jean), Crevacuore (Italie), 17-11-94. — 46573×45-47.

GIOVALE (Michel), Villarfocchiardo (Italie), 15-09-07. — 13607×48—69.

GIOVANACCI, née MAUCCI, Mulazzo (Italie), 24-05-04. — 13608×48—13.

GIUSTI, née BELLOTTO, Santa Lucia di Piave (Italie), 14-04-04. — 11127×48—33.

GIUSTI (Giovanni), Mareno di Piave (Italie), 29-10-98. — 11127×48—33.

GOCHGARIAN (Kevork), Marache (Asie Mineure), 15-01-96. — 20903×47—13.

GOCHGARIAN, née GUEDIKIAN, Marache (Asie Mineure), 13-01-06. — 20903×47—13.

GOLANSKI (Françoiszek), Kopydlow (Pologne), 12-10-10. — 13056×48—86.

GOLANSKI, née BARAN, Hucisko (Pologne), 18-05-12. — 13056×48—86.

GOLDBERG, née BRANDWEIZEIGER, Luberg (Russie), 24-12-96. — 43099×38—75.

GOLOMB (Aron), Dobryn (Pologne), 00-00-94. —7231×48—75.

GOLOMB, née CYWJE, Lask (Pologne), 00-00-07. — 7231×48—75.

GOMARIZ (Jean), Fortuna (Espagne), 20-02-21. — 4359×48—16.

GOMARIZ (José), Fortuna (Espagne), 03-05-20. — 4360×48—16.

GONERA (Nicolas), Kalisch (Pologne), 15-12-15. — 7119×48—67.

GONTERO, née GILLI, Grissolo (Italie), 02-02-85. — 6128×48—13.

GONTERO (François), Grissolo (Italie), 02-01-81. — 6128×48—13

GOS, née CHRAPIK, Dylagowa (Pologne), 03-07-06. — 6030×48—45.

GOS (Stanislas), Micigozdza (Pologne), 23-05-01. — 6030×48—45.

GRABARSKI, née ADAMSKI, Bielowy (Pologne), 28-06-03. — 13789×48—78.

GRABARSKI (François), Glowienka (Pologne), 31-03-05. — 13789×48—78.

GRAS, née JORDA, Pont de Suert (Espagne), 13-12-79. — 33644×38—31.

GRASS (Georges), Neunkirchen (Allemagne), 28-02-03. — 32633×35—57.

GREBORIO (Charles), Niella Tanaro (Italie), 21-07-88. — 11097×48—06.

GREBORIO, née ALTARE, Sornano (Italie), 20-04-86. — 11097×48—06.

GRUN (Bernard), Letka (Roumanie), 03-05-03. — 16666×31—75.

GUASTICCHI (Sylve), Montone (Italie), 12-03-01. — 11067×48—06.

GUASTICCHI, née FALASCHI, Citta di Castello (Italie), 19-10-06. — 11067×48—06.

GUAZZO (Louis), Vallonara (Italie), 23-05-94. —7816×48—06.

GUAZZO, née BONOTTO, Molvena (Italie), 08-01-93. — 7816×48—06.

GUERRA, née ZONTONE, Buia (Italie), 29-01-06. — 12646×48—75.

GUGOLE, née FALCIOLA, Armeno (Italie), 04-05-08. — 6031×48—78.

GUGOLE (Rocco), Salva de Progno (Italie), 06-01-03. — 6031×48—78.

GUISTI (Pierre), Sesto (Italie), 12-05-23. — 5387×46—82

HA QUANG QUYNH, So Thuong Hayen (Tonkin), 31-12-15. — 34875×48—94.

HAESAERT (Charles), Lophem (Belgique), 16-12-02. — 6026×48—76.

HAESAERT, née SAELENS, Saint-André-lez-Bruges (Belgique), 15-11-11. — 6026×48—76.

HAGHEBAERT (Andreas), Reninge (Belgique), 07-02-14. — 6751×48—02.

HAYAT (Victor), Tunis, 16-09-26. — 1068×48—75.

HELLER (Joseph), Grodno (Pologne), 15-10-16. — 11052×47—75.

HENNAUT (Marc), Montigny-le-Tilleul (Belgique), 23-05-03. — 33870×38—78.

HENNUY (Georges), Dinant (Belgique), 11-03-84. — 8665×48—38.

HERNANDEZ (Jeronimo de Jesus), Chelva (Espagne), 05-10-10. — 12355×40—69.

HERNANDEZ, née MARTINEZ, Robledo (Espagne), 10-03-19. — 12355×40—69.

HOPENSZTAND, née SZPRINGER, Wicelawek (Pologne), 01-01-07. — 7726×48—75.

HOZAK (Stanislas), Petrokow (Russie), 30-04-05. — 921×47—49.

HUBERMAN (Srul), Strykow (Pologne), 00-00-04. — 11597×48—75.

HURTADO (Antonio), Valencia Espagne), 02-04-03. — 6280×48—75.

IACOMELLI (Bruno), Pistoia (Italie), 03-12-03. — 13168×48—13.

IACOMELLI, née GIUSTI, Caselna (Italie), 20-03-06. — 13168×48—13.

ICARDI, née GALLO, Castelletto (Italie), 20-09-99. — 34659×47—83.

IGLESIAS (Andres), Monroy (Espagne), 18-04-19. — 6161×48—35.

JABLONSKI (Joseph), Pisary (Pologne), 15-09-00. — 12238×48—77.

JABLONSKY, née CHMIELEWSKA, Jakubowice (Pologne), 13-01-08. — 12238×48—77.

JAERLING (Roger), Sandweiler (Luxembourg), 21-01-23. — 13417×48—75.

JANICKI (Joseph), Luckow (Pologne), 22-01-26. — 6691×48—02.

JANIK (Stanislas), Patnow (Pologne), 17-04-26. — 7241×48—78.

JANKIELEWICZ (Hersz), Lodz (Pologne), 25-02-00. — 24149×48—57.

JANKIELEWICZ, née SULMIERSKA, Lodz (Pologne), 31-12-02. — 24149×48—57.

JANKIELEWICZ (Sara), Lodz (Pologne), 31-12-25. — 24063×48—57.

JUDKIEWICZ (Aron), Przedbey (Pologne), 01-08-11. — 10085×48—30.

JUDKIEWICZ, née PIOTRKOWSKA, Lodz (Pologne), 15-02-10. — 10085×48—30.

KAPLON (Srul), Varsovie (Pologne), 15-11-19. — 13093×48—75.

KAPRIELAN (Zadik), Brousse (Asie Mineure), 08-04-07. — 25133×38—69.

KAPRIELAN, née HADJIBAKARIAN, Brousse (Asie Mineure), 05-02-08. —25133×38—09.

KARACH, née MAYEROWITCH, Varsovie (Pologne), 26-10-98. — 6091×48—75.

KARACH (Albert), Varsovie (Pologne), 15-09-93. — 6091×48—75.

KAZMIEROWSKI (Henryk), Cieszewka (Pologne), 01-04-22. — 13739×48—54.

KEIL, née MULLER, Strasbourg (Bas-Rhin), 20-07-98. — 13610×48—67.

KELLER (Iosif), Fauresti (Roumanie), 01-12-98. — 1157×34—75.

KELLER, née SCHWARTZ, Nyirbogdany (Hongrie), 11-03-11. — 1157×34—75.

KIRGO (Tudor), Bucarest (Roumanie), 07-06-98. — 393×48—75.

KIRIK (Slome), Tchernovitz (Roumanie), 01-12-02. — 12199×48—75.

KIRIK, née JAMNIK, Sicradz (Pologne), 01-02-99. — 12199×48—75.

KIZIRIAN (Vanik), Marzevan (Asie Mineure), 13-09-20. — 6361×48—75.

KLEVTZOFF (Paul), Tzymlians Kaya (Russie), 25-07-04. — 5881×48—38.

KOETHER (Charles), Neudorf (Allemagne), 19-10-12. — 35077×47—57.

KOHN (François), Belgrade (Yougoslavie), 03-09-03. — 30158×48—75.

KOKKINOS (Georges), Selo (Albanie), 01-05-03. — 33887×33—38.

KOKKINOS, née KIRITSI, Sotira (Albanie), 02-02-10. — 33887×33—38.

KRIVSKY (Bedrich), Bilek (Tchécoslovaquie), 03-05-14. — 13224×39—98.

KRIVSKY, née MENDES D'ADREU, Paramaribo (Guyane hollandaise), 14-11-19. — 13224×39—98.

KUMOR (Stanislaw), Wysoka (Pologne), 02-05-05. — 5421×48—42.

KUMOR, née KUMOR, Wysoka (Pologne), 19-12-06. — 5421×48—42.

LAVINA, née DE DEMO, Tambre (Italie), 22-07-03. — 18789×47—89.

LAWSON (Daniel), Anecho (Togo), 00-00-10. — 12591×48—98.

LE MINH QUOI (Gu'Eaume), Svay-Rieng (Cambodge), 02-07-15. — 5135×48—98.

LE MINH QUOI, née NGHIA DO THI, Tan Hoi Tay (Cochinchine), 15-08-18. — 5135×48—98.

LE XUAN HAI, La Ha Quang Ngai (Annam Cochinchine), 18-04-05. — 34177×48—94.

LE XUAN HAI, née NGUYEN THI BAU, Tan An (Cochinchine), 08-10-09. — 34477×48—98.

LEDER (Guiseppe), Posina (Italie), 26-12-07 — 32795×32—78.

LEJEUNE (Eugène), Sars-la-Bruyère (Belgique), 18-05-99. — 10099×48—75.

LEONI (Tito), Vetto (Italie), 28-04-12. — 13918×48—75.

LETAIN (Jules), Chassepierre (Belgique), 17-06-02. — 32540×47—75.

LEVY (Isaac), Andrinople (Turquie), 26-05-07. — 13588×48—75.

LEWKOWICZ (Mordka), Piotrkow (Pologne), 25-02-25. — 6841×48—75.

LIZZARDI (Louis), Como (Italie), 22-01-91. — 4357×48—01.

LIZZARDI, née MAROCCHI, Malnate (Italie), 03-01-91. — 4357×48—01.

LLAVE, née BARBERA, Valdeverdeja (Espagne), 07-04-93. — 8146×48—18.

LLAVE (Emeterio), Valdeverdeja (Espagne), 03-03-92. — 8146×48—18.

LO IT MAN, Papeete (Tahiti), 15-11-24. — 10161×48—98.

LOCATELLI (Paolo), Taloggio (Italie), 20-03-03. — 12660×38—78.

LOEWENSTEIN (Rose), Strasbourg (Bas-Rhin), 17-01-08. — 23226×34—67.

LOI (Charles), Cagliari (Italie), 06-11-11. — 12940×48—69.

LOI, née RESTA, Rignano (Italie), 26-02-19. — 12940×48—69.

LOPEZ (Dominique), Totana (Espagne), 11-11-21. — 11476×48—38.

LORENZ (Charles), Cernosin (Tchécoslovaquie), 13-10-02. — 9283×48—06.

LORENZ, née FILLI, Zernez (Suisse). 12-10-05. — 9283×48—06.

LUCAS (Calisto), Garci Hernandez (Espagne), 30-06-85. — 6926×48—75.

LUPOLI (Pascal), Afragola (Italie), 08-06-89. — 1525×40—75.

MADARASZ (Georges), Budapest (Hongrie), 22-03-90. — 35586×45—75.

MAGETTI (Sylvestre), Bognanco (Italie), 04-04-05. — 23639×38—69.

MALEK (Berzyma), Galkow (Pologne), 25-12-08. — 3650×48—75.

MALIANSKY (Wladimir), Ekaterinoslaw (Russie), 09-05-01. — 20127×46—52.

MALIANSKY, née JEZIORNA, Janow (Pologne), 30-12-04. — 20127×46—52.

MANCINI (Hugues), Monaco, 08-09-26. — 7585×48—06.

MANOUKIAN (Aram), Kharpout (Asie Mineure), 05-03-05. — 32321×37—13.

MANOUKIAN, née SARABEDIAN, Tcharsandjak (Asie Mineure), 30-01-17. — 32321×37—13.

MARCER (Georges), Villalonga de Ter (Espagne), 27-06-03. — 4515×48—06.

MARCER, née FERRER, Sollana (Espagne), 06-11-05. — 4515×48—06.

MARCHAND (Paul), Hautmont (Nord), 01-06-07. — 30196×28—59.

MARCHESANI (Ivano), Rome (Italie), 07-11-25. — 2625×48—75.

MARINI, née GIORGI, Arezzo (Italie), 17-03-91. — 13909×48—13.

MARIO (Louis), Zeri (Italie), 24-12-21. — 36963×47—69.

MARQUEZ (Raphaël), Castro del Rio (Espagne), 02-04-19. — 7278×48—78.

MARTINI (Chiaffredo), Caraglio (Italie), 24-12-96. — 4188×48—83.

MARTINEZ (Miquel), Galera (Espagne), 04-07-99. — 11938×48—66.

MARTINEZ, née GONZALEZ, Cullar (Espagne), 24-01-04. — 11938×48—66.

MARTIN (Damien), Tenebron (Espagne), 03-10-17. — 31581×47—83.

MARTINOVITCH (Georges), Kossovi (Yougoslavie), 17-05-97. — 12736×48—51.

MARTINOVITCH, née MARTINOVITCH, Bayitze (Yougoslavie), 11-06-10. — 12736×48—51.

MARZAROLI (Guglielmo), Monticelli (Italie), 12-04-00. — 23083×47—75.

MASSARI (Claude), Soragna (Italie), 21-03-03. — 13939×48—75.

MATALON (Léon), Salonique (Grèce), 17-02-05. — 36872×47—75.

MAZZUCCHELLI (Pio), Ogglona (Italie), 03-02-06. — 6867×36—75.

MAZZUCCHELLI, née NICOLINI, Cazzago (Italie), 05-10-13. — 6867×36—75.

MEDIE (François), Barcelone (Espagne), 28-03-08. — 18532×34—13.

MEISTER (Martin), Wollerau (Suisse), 16-08-97. — 7261×48—75.

MEKLER (Szmul), Dialoszyce (Pologne), 27-12-95. — 8875×31—57.

MELI (Giovani), Monasterolo (Italie), 23-12-00. — 17573×46—75.

MELI, née MELI, Monasterolo (Italie), 19-03-03. — 17573×46—75.

MELNICZUK (Jean), Korjevo (Ukraine), 24-06-97. — 9750×48—71.

MENONI (Joseph), Zeri (Italie), 02-05-24. — 51685×45—74.

MIGOTTI (Ernesto), Lovea di Arta (Italie), 02-10-89. — 9346×48—77.

MIGUEL (Elie), Ademuz (Espagne), 20-07-98. 7439×48—34.

MIGUEL, née BLASCO, Ademuz (Espagne), 23-07-02. — 7439×48—34.

MIGUIRDITCHIAN (Nouran), Constantinople (Turquie), 00-00-09. — 36472×47—75.

MILANI (Alfred), Magnago (Italie), 16-08-02. — 5381×35—78.

MINOTTO, née ROGGERO, Melle (Italie), 21-08-13. — 15510×49—75.

MIRALLES (Vicente), Monforte del Cid (Espagne), 10-01-05. — 36229×47—91.

MIRANDA (José), Salsas (Portugal), 20-02-93. — 10599×48—75.

MIRANDA, née ERMINDA, Salsas (Portugal), 28-11-94. — 10599×48—75.

MIZGIER (Chojnacki-Wlodzimierz), Varsovie (Pologne), 29-03-20. — 13536×48—75.

MOLLE (Ferdinand), Peissant (Belgique), 15-05-81. — 13687×48—59.

MONGAY (Maria), Sarroca de Bellera (Espagne), 28-03-02. — 44011×36—32.

MONTAGNANI (Duilio), Santa Maria a Monte (Italie), 24-05-10. — 30668×47—11.

MONTAGNI, née MARTI, Carcagente (Espagne), 19-09-14. — 30668×47—11.

MONTESI (Isnardo), Pergola (Italie), 13-12-12, — 13737×48—86.

MORANDI (Louis), Camblasca (Italie), 25-06-10. — 16616×40—25.

MORASCHI (Guglielmo), Ersinghen (Allemagne), 08-06-10. — 17637×40—78.

MORENO, née NAAR, Salonique (Grèce), 01-04-02. — 13538×48—75.

MOSCADELLI (Guido), Toritta (Italie), 03-11-87. — 9936×48—06.

MOSCADELLI, née FAENZI, Toritta (Italie), 10-10-96. — 9936×48—06.

MOUSEL (Marie), Gaprich (Luxembourg), 07-06-89. — 13889×48—78.

MOUSSOURAKIS (Constantin), Calimno (Grèce), 05-10-96. — 7441×48—38.

MOUSSOURAKIS, née CROKIDIS, Peristasis (Grèce), 14-08-02. — 7441×48—38.

MUR, née MARQUES, Benabarre (Espagne), 16-08-92. — 7605×48—34.

MUR (Valeriano), Laguarres (Espagne), 13-12-89. — 7605×48—34.

NAIXES, née ROGLA, Villavieja (Espagne), 10-03-85. — 7351×48—81.

NARSETTI (Carlo), Fidenza (Italie), 25-12-12, — 6127×48—13.

NAVARRO (Francisco), Nazarro (Espagne), 12-04-18 — 32119×39—69.

NORDMANN (Szmil), Cologne (Allemagne), 22-06-29. — 31528×47—75.

NOVEMBRINI, née DELRIO, Vetto (Italie), 19-05-98. — 21761×40—78.

NOVEMBRINI (Delio), Vetto (Italie), 02-06-94. — 21761×40—78.

OHANESSIAN, née MARKARIAN, Kharpout (Asie Mineure), 05-1-03. — 12899×48—13.

OMBELLO (Victor), Talbon (Italie), 25-11-08. — 8837×48—83.

OREMPULLER (Ricardo), Povo di Trento (Italie), 17-01-12. — 11167×48—82.

OREMPULLER, née ARNOLDO, Ormelle (Italie), 27-10-12. — 11167×48—82.

ORTEGA (Gaëtano), Taledogimen (Espagne), 06-04-20. — 13948×48—69.

TOSATTI (Elio), Ravalle (Italie), 28-03-25. — 52181×45—69.

OVAN (César), Colloredo (Italie), 15-05-01. — 29469×46—59.

OVAN, née DI GUISIO, Treppo Grande (Italie), 30-11-01. — 29469×46—59.

PALLADINO (Enrico), au Caire (Egypte), 23-04-11. — 39424×45—75.

PAPAZIAN (Louise), Athènes (Grèce), 22-05-23. — 36199×47—13.

PAUL, née BARTH, Hilbringen (Sarre), 27-09-91. — 11480×48—57.

PAVONI, née BRASCESCHI, Acqualagna (Italie), 21-12-09. — 7305×48—30.

PAVONI (Giovanni), Cagli (Italie), 27-12-03. — 7305×48—30.

PEIXOTO (Manuel), Braga (Portugal), 22-04-05. — 45993×36—78.

PERET (Enrique), Sort (Espagne), 30-11-98. — 35768×47—13.

PERET, née VILLALBA, Fuente la Reina (Espagne), 26-02-05. — 35763 x 47—13.

PICCOLO (François), Castellacce (Italie), 07-03-10. — 13548 x 48—06.

PILLER (Siegfried), Rath (Allemagne), 16-01-02. — 33838 x 47—78.

PINHAS (Moïse), Edvine (Turquie), 24-06-10. — 30475 x 48—09.

PINTA, née DI GIACOMO, Comiso (Italie), 22-04-92. — 31435 x 45—93.

PIORKOWSKA (Hedwig), Zareba (Pologne), 11-01-27. — 7844 x 48—54.

PIQUE, née LLOVICH, Senet (Espagne), 26-09-76. — 5789 x 48—31.

PITRALLA (Joseph), Castelli Cusiani (Italie), 06-12-08. — 13879 x 48—74.

PISCHEDDA, née GARELLI, Pianfei (Italie), 19-03-00. — 9716 x 48—13.

PIUROWICZ, née RAJNFELD, Minsk (Pologne), 14-05-12. — 5381 x 48—75.

PIVA (Roméo), Tribano (Italie), 01-10-09. — 35194 x 36—06.

PLUYS (Victor), Montigny-sur-Sambre (Belgique, 29-09-86. — 14796 x 48—62.

PODDA (Fabio), Villapuzzu (Italie), 01-10-99. — 13477 x 48—13.

PODDA, née CANTON, Alhama (Espagne), 21-07-07. — 13477 x 48—13.

POLOMSKI (François), Osterfeld (Allemagne), 18-06-11. — 28212 x 47—83.

POMINOVA (Nadedja), Wladikavkey (Russie), 26-08-08. — 19556 x 48—86.

PORTET, née FARRERA, Vilmett (Espagne), 01-02-75. — 4077 x 48—32.

PRASSINO (Marius), Constantinople, 30-07-16 — 34374 x 48—75.

PRATESI (Robella), Ponte Buggianese (Italie), 04-06-21. — 4449 x 48—13.

PRICHODKO (Grégoire), Petrowka (Russie), 25-01-97. — 4025 x 48—58.

PRICHODKO, née BOBKO, Mizyniec (Pologne), 30-12-99. — 4025 x 48—58.

PUENTES, née MARCOS, Sancti Spiritus (Espagne), 22-03-12. — 7294 x 48—58.

PUENTES (Gabino), la Puerta de Segura (Espagne), 25-02-11. — 7294 x 48—58.

PULEO (Gaëtano), Catania (Italie), 16-05-14. — 27603 x 47—75.

RACOUR (Joseph), Folx-les-Caves (Belgique), 30-11-11. — 7793 x 48—08.

RAKAMARIC (Etienne), Pag (Yougoslavie), 02-01-08. — 7295 x 48—57.

REICHMAN (Marcel), Lodz (Pologne), 05-12-09. — 45140 x 45—75.

RICHIERO (Joseph), Bruzolo (Italie), 29-01-11. — 8873 x 48—73.

RINALDI (Humbert), Uxegney (Vosges), 29-01-84. — 33738 x 47—13.

RIVERUZZI, née TURINESI, Genova Rivarolo (Italie), 20-05-12. — 6151 x 48—54.

RIVERUZZI (Antonio), Terni (Italie), 17-09-01. — 6151 x 48—54.

RIZZATO (Auguste), Vedelago (Italie), 25-08-98. — 6731 x 48—38.

RIZZATO, née LIBRALATO, Piombino Dese (Italie), 22-02-01. — 6731 x 48—38.

ROPUS (Antoine), Novalja (Yougoslavie), 25-12-13. — 35556 x 47—94.

ROSENFELD, née KEHR, Pfeklddersheim (Allemagne), 28-01-95. — 36366 x 46—13.

ROSSA (Louis), Porcelette (Moselle), 17-10-04. — 31208 x 38—57.

ROSSI, née PINI, Concordia (Italie), 30-04-10. — 8469 x 48—47.

ROSSI (Giuseppe), San Vito al Torre (Italie), 15-09-06. — 8469 x 48—47.

ROSSI, née MOSCIONI, Citta di Castello (Italie), 21-07-95. — 8507 x 48—06.

ROSSI (Victor), Nervesa (Italie), 21-12-03. — 5506 x 48—75.

ROTLEWI (Chana), Varsovie (Pologne), 15-09-06. — 5816 x 48—75.

ROZENBERG (Pauline), Varsovie (Pologne), 15-04-14. — 1027 x 48—75.

RUBIN, née HALLERE, Budapest (Hongrie), 02-09-97. — 332 x 48—13.

SAGLIO - ROSSINI (Guiseppe), Fribourg (Suisse), 07-08-06. — 9883 x 48—75.

SALVI (Elda), Sarzana (Italie), 07-12-25. — 36569 x 47—13.

SALVI (Pierre), Capizzone (Italie), 18-11-00. — 31347 x 46—75.

SALVI, née MORINI, Berceto (Italie), 11-09-08. — 31347 x 46—75.

SANCHEZ, née GOMEZ, Santa Maria de Sando (Espagne), 12-08-17. — 7205 x 48—33.

SANCHEZ (Adrian), San Esteban (Espagne), 08-09-15. — 7205 x 48—33.

SANGENITO (Charles), Souk-el-Arba (Tunisie), 10-03-13. — 14556 x 40—93.

SANTONI (Vincent), Spoleto (Italie), 13-12-02. — 12600 x 48—93.

SANTONI, née SPERANZA, Ocre (Italie), 08-05-09. — 12600 x 48—93.

SANTUARI (Auguste), Montesover (Italie), 29-07-86. — 28590 x 47—82.

SARADJIAN (Mihran), Sivas (Asie Mineure), 15-05-11. — 35932 x 38—75.

SARADJIAN, née AVDJIAN, Seuleze Brousse (Asie Mineure), 10-09-20. — 35932 x 38—75.

SARAIDARIAN (Onnig), Ak Chehir (Asie Mineure), 03-01-10. — 31259 x 37—13.

SARAIDARIAN, née BENLIAN, Cesaree (Asie Mineure), 17-02-20. — 31259 x 37—13.

SCHAFFAUSER (Rudolf), Novosedlice (Tchécoslovaquie), 19-01-22. — 4289 x 48—13.

SCHENGEN (Henriette), Fontoy (Moselle), 23-01-02. — 19915 x 35—57.

SCHETTINO (Oreste), Naples (Italie), 24-12-69. — 6346 x 48—75.

SCHOPFER (Otto), Ottweiler (Sarre), 11-09-18. — 9903 x 48—33.

SCHOPFER, née VIDONIE, Forgaria (Italie), 26-09-22. — 9903 x 48—33.

SCIOLTO (Joseph), Catania (Italie), 06-06-93. — 157 x 48—13.

SCIOLTO, née RIZZA, Catania (Italie), 31-05-93. — 157 x 48—13.

SCOTTI (Antonio), Ischia (Italie), 18-01-09. — 24947 x 47—91.

SECCAFIEN (Raimondo), Vedelago (Italie), 23-03-16. — 13357 x 48—33.

SEGONI (Firmino), Gorinaldo (Italie), 03-08-10. — 4297 x 48—78.

SEGURA (Diego), Cuevas (Espagne), 29-05-07. — 13358 x 48—38.

SEGURA, née GOMEZ, Membribe (Espagne), 27-11-98. — 13358 x 48—38.

SERRA (Antonin), Doglianova (Italie), 19-10-24. — 9129 x 48—83.

SEYNAEVE (Charles), Mouscron (Belgique), 09-01-10. — 36012 x 47—02.

SEYNAEVE, née VANTURNHOUT, Mouscron (Belgique), 13-08-08. — 36012 x 47—02.

SIMSON (Salem), Velspils (Lettonie), 22-10-04. — 54575 x 38—68.

SINATRA (Michel), Grammichele (Italie), 21-04-02. — 10914 x 34—13.

SKALOVSKY (Mitrophane), Sébastopol (Russie), 20-06-01. — 7103 x 48—06.

SKALOVSKY, née MANSTEIN, Kerson (Russie), 11-11-95. — 7103 x 48—06.

SPANO, née CONTU, Selargius (Italie), 18-01-08. — 30878 x 41—69.

SPENNINCK (Thomas), Warneton (Belgique), 24-12-29. — 8093 x 48—59.

SPIGARELLI (Frederico), Gualdo Tadino (Italie), 22-08-94. — 12746 x 48—12.

SPIGARELLI, née BASTIANELLI, Sigillo (Italie), 26-03-89. — 12746 x 48—12.

SPRECHMAN (Maurice), Stanislavow (Pologne), 24-11-10. — 18060 x 48—75.

SPRECHMAN, née GELISZ, Nyiregyhaza (Hongrie), 12-03-19. — 18060 x 48—75.

SPRUYTTE (François), Staden (Belgique), 02-02-07. — 20502 x 47—59.

STABLEWSKI (Wladislaw), Barsdorff (Pologne), 11-12-16. — 12829 x 48—80.

STAUDIGEL (Arthur), Munlhausen (Allemagne), 06-08-06. — 15125 x 47—92.

STONA (Emile), Trente (Italie), 15-02-21. — 13678 x 48—38.

STOPKA, née BURAK, Ciechanow (Pologne), 26-05-10. — 11077 x 48—13.

STOPKA (Michel), Szlembark (Pologne), 04-08-03. 11077 x 48—13.

SZAMBELAN (Stanilas), Osterfeld (Allemagne), 05-10-09. — 6741 x 48—62.

SZAMBELAN née SIEJEK, Bornig (Allemagne), 18-04-20. — 6741 x 48—62.

SZLAKMANN (Moszka), Lubartow (Pologne), 14-12-00. — 24760 x 48—69.

SZLAKMANN, née MANDELBAUM, Przytyk (Pologne), 05-06-10. — 24760 x 48—69.

TAINI, née REGAZZI, Bardi (Italie), 23-09-05. — 53164 x 38—75.

TASSAN (Dominique), Aviano (Italie), 08-07-26. — 13450 x 48—06.

TERRASA (Jaime), Palma (Espagne), 04-06-03. — 34815 x 47—13.

TERRASSA, née BIBILONI, Binisalem (Espagne), 26-01-00. 34815 x 47—13.

TESSARO (Rinaldo), Crocetta (Italie), 09-11-17 — 8576 x 48—33.

TOFFOLETTO, née BRAVIN, Cinto (Italie), 19-08-05. — 22655 x 40—71.

TOFFOLETTO (Jules), Arcader (Italie), 23-01-03. — 22655 x 40—71.

TOMBAK (Joseph), Varsovie (Pologne), 23-12-01. — 13448 x 48—75.

TORTILLON, née GUERINI, Gazzaniga (Italie), 28-08-24. — 12839 x 48—78.

TOSELLO (Marc), Limone (Italie), 11-02-10. — 11748 x 48—06.

TOTARO (Rosalia), Metlaoui (Tunisie), 20-05-17. — 33625 x 48—96.

TRAVAIN (Egidio), Portogruaro (Italie), 05-09-29. — 6794 x 48—11.

TRIONFINI (Pierre), Mozzo (Italie), 02-08-26. — 434 x 49—38.

TSCHANNENZ (Gustave), Strasbourg (Bas-Rhin), 06-12-87. — 9826 x 48—67.

UGHETTO (Marco), Novalesa (Italie), 11-06-16. — 15600 x 40—73.

URWICZ (Chana), Varsovie (Pologne), 01-03-24. — 40786 x 45—67.

VALERIO (Valentin), Cartignano (Italie), 30-04-99. — 10635 x 40—83.

VALERIO, née AIMAR, San Damiano (Italie), 05-09-08. — 10635 x 40—83.

VANDEWYNCKEL (Georges), San Francisco (U. S. A.), 30-08-06. — 15296 x 48—75.

VANSEVENANDT (Victor), Hooglade (Belgique), 17-12-93. — 9949 x 48—47.

VEISSGERBER (Alfred), Brumetz (Aisne), 01-02-95. — 2682 x 48—68.

VELASCO (Bonifacio), Lumbreras (Espagne), 25-01-20. — 13273 x 40—34.

VENTURI (Louis), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 12-03-09. — 7543 x 30—13.

VERHAEGE, née DENORME, Zonnebeke (Belgique), 28-06-02. — 2117 x 48—77.

VERHAEGE (Victor), Heule (Belgique), 21-05-99. — 2117 x 48—77.

VIAZZI (Barthelemy), Ponzone (Italie), 05-11-06. — 35669 x 47—06.

VINCART (Camille), Perwez (Belgique), 02-11-06. 9183 x 48—52.

VIOLA (Giacobino), Caprille (Italie), 02-03-92. — 4305 x 48—23.

VIOLA, née NICOLA, Casale (Italie), 10-01-93. — 4205 × 48—23.

VREVEN (Marie), BORGLOON (Belgique), 20-07-04. — 4340 × 48—60.

WAJSMARK, née TAJCHNER, Sosnowice (Pologne), 16-10-10. — 4778 × 48—24.

WAYSENSON (Abraham), Lublin (Pologne), 03-07-28. — 3783 × 48—84.

WERGAY (Alexandre), Nicolaeff (Russie), 20-08-05. — 4291 × 48—65.

WINISCHKI (Joseph), Berlin (Allemagne), 06-11-97. — 6826 × 48—59.

WINISCHKI, née RABINOWITSCH, Wilna (Pologne), 20-01-99. — 6826 × 48—59.

ZADIKIAN (Meguerditch), Brousse (Asie Mineure), 27-08-05. — 30486 × 44—75.

ZADIKIAN, née USAKLIGIL, Istanbul (Turquie), 00-00-16. — 30486 × 44—75.

ZAHORKA (Rodolphe), Trebenice (Tchécoslovaquie), 19-11-03. — 36783 × 47—68.

ZAJDENWEBER (Chil), Radom (Pologne), 15-04-10. — 5596 × 48—75.

ZAJDENWEBER, née HOROWICZ, Przytyk (Pologne), 05-08-10. — 5596 × 48—75.

ZALCBERG (Moszek), Rakow (Pologne), 28-04-02. — 31899 × 48—75.

ZALGBERG, née ESRIKMAN, Varsovie (Pologne), 14-11-05. — 31899 × 48—75.

ZAMARIAN (Ferruccio), Precenico (Italie), 24-05-24. — 8420 × 48—60.

ZANDKORN (Kalman), Varsovie (Pologne), 03-10-25. — 11470 × 48—75.

ZANGHELLI (Onorio), Bassano (Italie), 01-03-26. — 4189 × 48—54.

ZAPORTA (Alfredo), Barcelone (Espagne), 06-11-29. — 6531 × 48—34.

ZASSO (Guiseppe), Agordo (Italie), 02-11-08. — 7631 × 48—32.

ZASSO, née GAVAZZI, Talamona (Italie), 17-08-15. — 7631 × 48—32.

ZIEBA (Franciszek), Wampierz (Pologne), 08-04-25. — 33646 × 47—62.

ZIEGLER (Otto), Vienne (Autriche), 29-09-09. — 27318 × 48—75.

ZRIM (Marija), Kuzma (Yougoslavie), 30-01-11. — 10570 × 48—15.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BRANDIA, née MATHY, la Frette (Saône-et-Loire), 21-12-89. — 13177 × 48—74.

DEL DON, née SAGOT, Paris (11e), 23-08-01. — 30852 × 36—75.

PLUYS, née CATY, Auchel (Pas-de-Calais), 10-05-92. — 14796 × 48—62.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

ALPACCA (Marie), Bône (Constantine), 11-08-44. — 8071 × 48—93.

BAROZZI (Norina), Reggio Nell Emilia (Italie), 04-07-28. — 13028 × 48—03.

BARTOS (Jean), Thouars (Deux-Sèvres), 24-05-37 — 30441 × 47—79.

BARTOS (Stéphane), Thouars (Deux-Sèvres), 22-02-10. — 30441 × 47—79.

BERTUZZI (Elide), Milhac-d'Auberoche (Dordogne), 14-10-34. — 7728 × 48—24.

BISOTTI Micheline), Chambon-sur-Cisse (Loir-et-Cher), 14-11-47. — 10256 × 48—41.

BOCZEK (Colette), Santeny (Seine-et-Oise), 01-11-40. — 9111 × 48—78.

BOLZON (Silvio), Montebellina (Italie), 06-02-29. — 10389 × 47—47.

BOLZON (Livia), Montebellina (Italie), 31-7-31. — 10389 × 47—47.

BORDES (Michel), Ur (Pyrénées-Orientales), 13-04-29. — 2058 × 48—66.

BOYADJIAN Jacqueline), Lyon (Rhône), 03-04-46. — 7495 × 48—69.

CASONATO (Claudette), Touget (Gers), 01-08-48. — 3502 × 48—32.

CHUDZIK (Wladislas), Ozoir (Seine-et-Marne), 11-08-28. — 12908 × 48—78.

CIBIN (Bruno), Fossalta (Italie), 16-12-29. — 3125 × 48—32.

CIBIN (Brunetta), Campo di Piave (Italie), 20-11-30. — 3125 × 48—32.

COLUSSO (André), Saint-Martin-de-Villereglan (Aude), 14-11-41. — 12298 × 48—11

CONSALES (Huguette), Sétif (Constantine), 31-03-10. — 30306 × 47—93.

CORTESI (Rosa), Trescore (Italie), 25-10-30. — 23885 × 39—78.

CORTINOVIS (Emilienne), Lancrans (Ain), 19-11-36. — 11000 × 48—01.

CORTINOVIS (Anna), Coupy (Ain), 12-05-13. — 11000 × 48—01.

CORTINOVIS René), Coupy (Ain), 02-01-48. — 11000 × 48—01.

CRESPI (Françoise), Monaco (principauté de), 12-08-32. — 10046 × 29—06.

DECONINCK (Rachel), Saméon (Nord), 27-06-47. — 5530 × 48—59.

DOULSKICH (Marguerite), Gros-Tenquin (Moselle), 23-03-35. — 614 × 37—57.

ENGUISSIAN (Henri), Bourgoin (Isère), 15-05-40. — 5713 × 48—38.

GDANOFF (Anatole), Kharbine (Mandchourie), 25-04-30. — 342 × 49—98.

GHALEB (Georgette), Tananarive (Madagascar), 10-07-47. — 416 × 49—98.

GIUSTI Emilio), Bordeaux (Gironde), 03-02-30. — 11127 × 48—33.

GIUSTI (Mario), Bordeaux (Gironde), 08-05-37. — 11127 × 48—33.

GOCHGARIAN (Jacques), Marseille (Bouches-du-Rhône), 19-7-43. — 20903 × 47—13.

GOLANSKI (Jean), Jazeneuil (Vienne), 17-07-47. — 13056 × 48—86.

HAESAERT (Roger), Beauchamps (Somme), 28-01-32. — 6026 × 48—76

HAESAERT (Andrée), Avesnes-en-Val (Seine-inférieure), 23-12-32. — 6026 × 48—76.

HAESAERT (Pierre), Avesnes-en-Val (Seine-Inférieure), 04-01-37. — 6026 × 48—76.

HAESAERT (Maurice), Avesnes-en-Val (Seine-Inférieure), 01-02-39. — 6026 × 48—76.

HAESAERT (Dominique), Avesnes-en-Val (Seine-Inférieure), 21-04-47. — 6026 × 48—76.

JABLONSKI (Hélène), Pisary (Pologne), 19-09-28. — 12238 × 48—77.

JABLONSKI (Thérèse), Pontault (Seine-et-Marne), 01-12-37. — 12238 × 48—77.

JABLONSKI (Christiane), Pisary (Pologne), 10-03-30. — 12238 × 48—77.

JABLONSKI (Marie), Pontault (Seine-et-Marne), 10-10-35. — 12238 × 48—77.

JABLONSKI (Bronislawa), Pontault-Combault (Seine-et-Marne), 03-08-40. — 12238 × 48—77.

JABLONSKI (Joseph), Pontault (Seine-et-Marne), 18-11-42. — 12238 × 48—77.

JABLONSKI (Janine), Pontault (Seine-et-Marne), 31-12-47. — 12238 × 48—77.

KOKKINOS (Basiliki), Selo (Albanie), 28-01-29. — 33887 × 33—38.

KRIVSKY (Anne-Marie), Cayenne (Guyane française), 17-11-44 — 13224 × 39—98.

KRIVSKY (Bedrich), George Town (Guyane anglaise), 08-12-42. — 13224 × 39—98.

KUMOR (François-, Chalain-le-Comtal (Loire), 02-01-33. — 5121 × 48—42.

LAVINA (Elia), Tambre (Italie). — 16-10-30. — 18789 × 47—89.

LLAVE (Joseph), Marseille-lès-Aubigny (Cher), 14-02-30. — 8146 × 48—18.

LLAVE (Vienvenida), Jouet-sur-l'Aubois (Cher), 07-01-33. — 8146 × 48—18.

LOI (Marcel), Lyon (2e) (Rhône), 17-04-46. — 12940 × 48—69.

MARTINEZ (Antoinette), Galera (Espagne), 28-02-30. — 11938 × 48—66.

MARTINEZ (Antoine), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 17-09-36. — 11938 × 48—66.

MARTINEZ (Claude), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 12-09-39. — 11938 × 48—66.

MARTINEZ (Gisèle), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 16-07-42. — 11938 × 48—66.

MARTINOVITCH (Branka), Kossovi-Luc (Pologne), 21-01-31. — 12736 × 48—51.

MARTINOVITCH (Julienne), Romagne (Meuse), 06-08-32. — 12736 × 48—51.

MARTINOVITCH (Milevée), Ambes (Gironde), 30-06-36. — 12736 × 48—51.

MARTINOVITCH (Mileva), Fressancourt (Aisne), 15-11-38. — 12736 × 48—51.

MEKLER (Macha), Metz (Moselle), 21-02-29. — 8875 × 31—57.

MEKLER (Israël), Metz (Moselle), 21-02-29 — 8875 × 31—57.

MELI (Liliane), Monasterolo (Italie), 02-01-30 — 17573 × 46—75.

MOSCADELLI (René), Monaco (Principauté), 12-06-29. — 9936 × 48—06.

OREMPULLER (Alida), Montauban (Tarn-et-Garonne), 16-09-38. — 11167 × 48—82.

OREMPULLER (Jean), Montauban (Tarn-et-Garonne), 03-01-46. — 11167 × 48—82.

PAVONI (Henriette), Tavel (Gard), 15-06-43. — 7305 × 48—30.

ROSSI (Danielle), Bon-Encontre (Lot-et-Garonne), 13-03-46. — 8469 × 48—47.

RUBIN (Fernande), Milan (Italie), 29-04-36. — 338 × 48—13.

RUBIN (Yolande), Milan (Italie), 18-11-29. — 338 × 48—13.

SANCHEZ (Eliane), Cenon (Gironde), 23-08-46. — 7205 × 48—33.

SANTONI (Nino), Aquila (Italie), 27-07-30. — 12600 × 48—93.

SARADJIAN (Michel), Paris, 23-11-47. — 55932 × 38—75.

SARAIDARIAN (Danielle), Marseille (Bouches-du-Rhône), 27-12-47. — 31209 × 37—13.

SCHOPFER (Odette), Castelialoux (Lot-et-Garonne), 19-08-12. — 9903 × 48—33.

SEYNAEVE (Charlette), Etterbeek (Belgique), 07-08-37. — 36012 × 47—02.

SPIGARELLI (Elise), Bouligny (Meuse), 24-02-33. — 12746 × 48—12.

VALERIO (Anna), Pierrefeu (Var), 15-05-35. — 10635 × 40—83.

VERHAEGE (Robert), Zonnepeke (Belgique), 08-06-30. — 2117 × 48—77.

VERHAEGE (Suzette), Berneuil (Seine-et-Oise), 29-07-38. — 2117 × 48—77.

WINISCHKI (Bardel), Berlin (Allemagne), 27-10-36. — 6826 × 48—59.

WINISCHKI (Huguette), Berlin (Allemagne), 11-02-30. — 6826 × 48—59.

WINISCHKI (Léon), Berlin (Allemagne), 06-05-33. — 6826 × 48—59.

WYREMBACK (Stanislas), Saint-Dizier (Haute-Marne), 13-08-31. — 20127 × 46—52.

ZADIKIAN (Armand), Ausnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), 28-09-18. — 30486 × 44—75.

ZALCBERG (Rojza), Varsovie (Pologne), 23-02-31. — 31899 × 48—75.

ZASSO (Jean), Fleurance (Gers), 21-04-44. — 7631 × 48—32.

ZASSO (Alain), Fleurance (Gers), 02-07-46. — 7631 × 48—32.

ZRIM (Bernadette), Aurillac (Cantal), 02-12-40 — 10570 × 48—15.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 8 mars 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions du rapport n° 6629 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites n° 6020 contre un membre de l'Assemblée. (M. Liante, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Dominjon tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des mesures de compensation à l'augmentation des loyers pour certaines catégories de locataires et occupants, et à modifier certains points de détail des décrets d'application de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 (la commission conclut à une proposition de loi). (Nos 6118-6148-6613. — M. Dominjon, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de sept membres du comité constitutionnel.

2. — Nomination, par suite de vacances, de deux juges suppléants et de deux membres de la commission d'instruction de la Haute Cour de justice instituée par l'article 58 de la Constitution.

3. — Nomination des membres de la commission des immunités parlementaires.

4. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

5. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Moussu et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à retarder la date d'application du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. (La commission conclut à une proposition de loi.) (Nos 6338-6682. — M. Valay, rapporteur.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949). (Nos 6610-6623. — M. Bloc quaux, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949; 2° du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier trimestre de 1949. (Nos 5943-6276-6619-5965-6010-6331-6578-6586. — M. René Pleven, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6227-6515. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Gilles Gozard.)

9. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6177-6521. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Ramette.)

10. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6224-6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry.)

11. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6173-6519. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Grésa.)

12. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6248-6752. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

13. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6263-6518. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Mendès-France.)

14. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6262-6510. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — VII. Ravitaillement: rapporteur spécial: M. Paumier.)

15. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; III. Service de la défense nationale; *c*) Groupement des contrôles radioélectriques; *d*) Etat-major de l'Europe occidentale; *b*) M. Dusseaulx: V. Commissariat général du plan; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe.

16. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6261-6512. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Burlot.)

17. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6277-6517. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial M. Joseph Laniel.)

18. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6251-6509. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Marc Dupuy.)

19. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy.)

20. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6260-6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique.)

21. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6265-6511. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Abelin.)

22. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6228-6516. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Duclos.)

23. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6230-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut.)

24. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven.)

25. — Discussion de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires. (Nos 917-1742-1958. — M. Meck, rapporteur.)

26. — Discussion de la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule. (Nos 1116-2366. — M. Bacon, rapporteur.)

27. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Haute-Volta. (M. Moisan, rapporteur.)

28. — Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance. (Nos 6069-6189. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.)

29. — Discussion de la proposition de loi de M. Garet et plusieurs de ses collègues portant modification de l'article 53 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, modifié par la loi n° 48-1983 du 31 décembre 1948. (Nos 6180-6301. — M. Garet, rapporteur.)

30. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Germaine Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la réorganisation des services du ravitaillement général, sous forme d'une direction unique rattachée au secrétariat d'Etat aux affaires économiques. (Nos 5572-5727. — Mme Germaine Degrond, rapporteur.)

31. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux aux locataires ou occupants des chambres garnies et des chambres d'hôtels; 2° de M. Dominjon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients d'hôtels, pensions de famille et meublés. (Nos 3159-3316-4847-6575. — M. Berger, rapporteur.)

Séances du mardi 8 mars 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Tourtaud, jusques et y compris Mme Vermeersch.

Tribunes. — Depuis M. Joubert, jusques et y compris M. Labrosse.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mardi 8 mars 1949, à seize heures (local de la commission n° 232):

Exposé de M. Fernand Chevalier sur les accords d'union douanière avec l'Italie.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira (local de la commission n° 249):

1° Mardi 8 mars 1949, à quinze heures quarante-cinq.

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Arthaud (n° 6669) tendant à inviter le Gouvernement à faire droit aux légitimes revendications du personnel spécialisé des hôpitaux.

2° Mercredi 9 mars 1949, à quatorze heures.

I. — Rapport de M. Barrot sur la proposition de loi (n° 5673) de M. Segelle tendant à assurer la trésorerie des hôpitaux et hospices publics.

II. — Rapport de M. Barrot sur la proposition de résolution (n° 5976) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à accélérer le règlement des sommes dues par les différents ministères aux hôpitaux et hospices publics.

III. — Rapport de M. Cayeux sur la proposition de résolution (n° 5858) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à créer au bénéfice des économiquement faibles une carte officielle leur permettant d'obtenir du pain, du charbon, de la viande, des produits pharmaceutiques et des facilités de transport, et aussi de bénéficier sans contestation des avantages qui leur sont déjà accordés.

IV. — Rapport de M. Cordonnier sur la proposition de loi (n° 5076) de M. Lafay, sénateur, tendant à permettre la pratique de la greffe de la cornée grâce à l'aide de donneurs d'yeux volontaires.

V. — Rapport de M. Cordonnier sur: 1° le projet de loi (n° 3081) relatif à la vaccination obligatoire par le B. C. G. des étudiants en médecine et art dentaire, des élèves infirmières, assistantes sociales, sages-femmes et du personnel hospitalier; 2° de la proposition de loi (n° 6028) de M. Lafay, sénateur, tendant à rendre obligatoire la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G.; 3° de la proposition de résolution (n° 5629) de M. Cordonnier tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire pour certaines catégories de personnes la vaccination par le B. C. G. en scarifications cutanées.

VI. — Rapport de M. Mazuez sur la proposition de loi (n° 4690) de M. Theetten tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 relative au certificat prénuptial.

VII. — Questions diverses.

VIII. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 6500) de Mme Degrond tendant à inviter le Gouvernement à modifier la réglementation applicable au payement à domicile des mandats;

La proposition de loi (n° 6525) de M. Michelet relative à la réglementation des laboratoires d'analyses médicales.

La commission de la presse se réunira le mardi 8 mars 1949, à dix-sept heures (local de la commission n° 230):

Audition de M. François Mitterrand, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, sur la télévision.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira (local de la commission n° 208):

1° Mardi 8 mars 1949,
à la 1re suspension de séance.

Examen du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor (art. 29 *bis* A concernant les habitations à bon marché) (nos 6010 et 6023). — Nomination d'un rapporteur pour avis.

2° Mercredi 9 mars 1949, à quatorze heures.

I. — Nomination d'un rapporteur chargé d'étudier le problème des chantiers expérimentaux.

II. — Avis de M. Crouzier sur les propositions de loi tendant à modifier les articles 9 et 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation des maxima des dépenses publiques (nos 6152, 6222, 6278, 6293 et 6358).

La commission des territoires d'outre-mer se réunira (local de la commission n° 254):

1° Mardi 8 mars 1949, à seize heures.

Examen de la demande de discussion d'urgence, présentée par le Gouvernement, pour le projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine.

2° Mercredi 9 mars 1949, à quinze heures.

Projet de loi (n° 4345) portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar (rapporteur M. Castellani).

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 8 mars 1949, à seize heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Nominations de rapporteurs pour les propositions de loi:

(N° 6668) De Mme François: cumul des allocations vieillesse avec l'allocation d'assistance aux vieillards;

(N° 6671) De Mlle Prévert: reconduction de l'allocation temporaire aux vieux et cumul de cette allocation avec l'allocation d'assistance aux vieillards.

II. — Examen de deux propositions de loi ci-dessus, déposées avec demande de discussion d'urgence.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mardi 8 mars 1949, à vingt et une heures (local n° 249):

Audition de M. le général Weygand.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée nationale (n° 5633) se réunira le mardi 8 mars 1949, à seize heures trente (local du 4e bureau):

Rapport de M. Doyen.

Convocation de bureau.

Le 6e bureau se réunira le mardi 8 mars 1949, à dix-sept heures (local du 6e bureau):

Examen des élections du Niger (M. Marc Scherer, rapporteur).

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 8 mars 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre d'une commission générale.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Coulnaud demande à M. le président du conseil (ravitaillement) quelles sont les raisons qui ont déterminé le Gouvernement à augmenter le taux d'extraction de la farine panifiable, ce qui a eu pour résultat d'incorporer 2 p. 100 de son dans le pain livré à la consommation.

II. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre de l'intérieur, à la suite du grave incendie qui, pour la seconde fois en moins de deux ans, a ravagé une partie des sous-sols des halles: 1° quelles sont les dispositions prises pour assurer la rapide réparation des dégâts et le fonctionnement continu du service d'intérêt public intéressé; 2° à quelles conclusions aboutit l'enquête menée sur l'origine de l'incendie; 3° quelles sont les mesures de tout ordre envisagées pour prévenir le retour de semblables sinistres.

III. — M. Colonna expose à M. le secrétaire d'Etat (affaires économiques) que la production d'huile d'olive de la Tunisie a été, pour l'année 1948-1949, excédentaire par rapport aux besoins de la consommation locale; et demande pour quelles raisons les services métropolitains de l'économie n'ont pas encore permis à la Tunisie (producteurs et commerçants) de disposer librement de sa production d'huile d'olive en vue de l'exportation en France ou dans l'Union française.

IV. — M. Colonna expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les vins muscats de Tunisie sont pénalisés en France de taxes appliquées aux vins étrangers, contrairement à la loi française qui fixe le statut de ces vins; que rien, juridiquement, ne s'oppose à ce que les vins muscats de Tunisie soient compris dans la liste des vins bénéficiant du tarif réduit; et demande s'il envisage de supprimer au plus tôt cette injustice évidente.

3. — Débat sur la question orale suivante:

M. Pinvidic demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il a envisagées pour atténuer la crise agricole ouverte depuis près d'un an, et où il espère trouver les débouchés indispensables à l'écoulement de l'excédent de certains secteurs agricoles.

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Loison, tendant à inviter le Gouvernement à uniformiser les titres d'alimentation en ne délivrant que la carte « Grands centres » à tous les départements et montrant, à cet égard, la situation très particulière de Seine-et-Oise. (Nos 34 et 128, année 1949. — M. Loison, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits supplémentaires pour la couverture des dépenses entraînées par la tenue à Paris de la troisième session de l'Organisation des Nations Unies. (Nos 112 et 200, année 1949 — M. Bolifraud, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Borgeneuve et Lassagne tendant à inviter le Gouvernement à proroger les délais prévus par l'arrêté du 10 août 1945, et à permettre aux étudiants anciens combattants ou victimes de guerre de poursuivre leurs études juridiques. (Nos 92 et 162, année 1949. — M. Frédéric Cayrou, rapporteur.

7. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Hippolyte Masson, Auberger, Dassaud, Amadou Doucouré, Pierre Marty, Charles Okala, Patient et des membres du groupe socialiste tendant à inviter le Gouvernement à réaliser immédiatement la péréquation des pensions prévue par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme et à verser de toute urgence les acomptes fixés par le décret n° 48-1575 du 9 octobre 1949. (Nos 79 et 213, année 1949. — M. Dassaud, rapporteur.

8. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Glauque, de Bardonnèche, Mme Claeys, MM. Dassaud, Héline, de Pontbriand, Ternynck, Michel Yver et des membres de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à abroger le décret n° 48-1713 du 9 novembre 1948; 2° à déposer, avant le 31 mars 1949, un projet de loi fixant les modalités d'application du rapport constant précisées par l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 et assurant la mise à parité absolue des pensions de guerre avec les traitements des fonctionnaires. (Nos 109 et 212, année 1949. — M. Glauque, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à reconnaître la coopération dans le commerce de détail et à organiser son statut. (Nos II. 105, année 1948, et 197, année 1949. — M. Rochereau, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre. (Nos II. 108, année 1948, et 207, année 1949. — M. Reynouard, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Louis André, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Marcel Grimal, jusques et y compris M. Georges Laffargue.

Tribunes. — Depuis M. Louis Lafforgue, jusques et y compris M. Hippolyte Masson.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 9 mars 1949, à quatorze heures trente (local n° 201) :

I. — Compte rendu sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Discussion et désignation d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 157, année 1949) tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 9 mars 1949, à seize heures (local n° 202) :

I — Nomination d'un rapporteur :

1° Sur la proposition de loi (n° 157, année 1949) tendant à modifier l'article 5 *bis* de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 12 juillet 1941 qui régit la pêche fluviale en France ;

2° Sur la proposition de loi (n° 194, année 1949) tendant à accorder aux agriculteurs des congés payés d'une durée identique à ceux des autres professions ;

3° Sur la proposition de résolution (n° 165, année 1949) de M. Naveau relative à la répartition des engrais.

II. — Examen pour avis du projet de loi (n° 113, année 1949) relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles. Nomination d'un rapporteur pour avis.

III. — Examen du rapport de M. de Pontbriand sur la proposition de résolution (n° 121, année 1949) de M. Dulin relative au payement du solde de la prime à l'encouragement à la culture du blé et du seigle.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 9 mars 1949, à dix heures trente (local n° 207) :

I. — Echange de vues sur la question des locaux scolaires.

II. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 9 mars 1949, à dix-sept heures (local n° 207) :

I. — Rapport de M. Le Basser sur le projet de loi (n° 69, année 1949) concernant l'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme par certains praticiens étrangers.

II. — Avis de M. Boudet sur la proposition de résolution (n° 3, année 1949) de M. Grimal tendant à inviter le Gouvernement à accorder des facilités de transport aux enfants des familles nombreuses.

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mardi 8 mars 1949, à dix heures trente (local de la commission) :

Projet de loi relatif aux dépenses d'investissement. (N°s A. N. 5943, 6276, 5963, 6010, 6649, 6586, 6578. — M. Pellenc, rapporteur.)

La commission de la production industrielle se réunira :

1° Le mercredi 9 mars 1949, à dix-huit heures (local n° 274).

Examen des conclusions de la commission des finances sur le projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement pour l'exercice 1949 (voir n°s 5943, 6276, 5965, 6010, 6334 A. N.).

2° Le jeudi 10 mars 1949, à dix heures (local n° 274).

I. — Suite de l'examen de ce projet de loi : discussion du projet de rapport pour avis de M. Gregory.

II. — Questions diverses.

La commission du ravitaillement et des boissons se réunira le mercredi 9 mars 1949, à quinze heures (local n° 244) :

I. — Audition de M. Brasart, haut commissaire au ravitaillement.

II. — Désignation de deux représentants à la commission consultative de la viticulture.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 9 mars 1949.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Vote sur l'ensemble de l'avis émis, après revision et coordination, sur :

1° La demande d'avis, transmise par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur le décret du 17 octobre 1947 instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine ;

2° La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Aubame, Defferre, Senghor, Audeguil, Lamine-Guèye, Ninine, Silvandre, Yacine Diallo, Fily Dabo Sissoko, Horma Ould Babana et les membres du groupe socialiste, députés ;

3° La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française, présentée par M. Durand-Réville, conseiller de la République ;

4° La demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer ;

5° La proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail à Madagascar, présentée par MM. Lombardo, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française ;

6° La proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis, présentée par MM. Donnat, Coulibaly, Damongo dit Dadet et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française ;

7° La proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par M. Catrice, Mlle Le Ber, MM. Corval, Jousselin, Razac, Sousatte et les membres du groupe M. R. P., conseillers de l'Union française ;

8° La proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Darlan, Gueye Momar Djim, Camprasse, Lapart, Ya Doumbia, Soppo Priso, Savary, Mmes Malroux et Emilienne Moreau et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, conseillers de l'Union française ;

9° La proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail en Nouvelle-Calédonie et dépendances, présentée par MM. Thévenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française ;

10° La proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail dans les établissements français d'Océanie, présentée par MM. Thévenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française. (N°s 1-158-159-260-16 et 437-17 et 435-89-120-182 et 436-183 et 438, année 1948, et 12, année 1949. — M. Begarra, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion d'urgence de la demande d'avis sur le projet de loi portant création d'une assemblée territoriale élue en Cochinchine. (N° 61, année 1949.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le mardi 8 mars 1949, à quinze heures (local n° 219) :

I. — Discussion d'une proposition de Mlle Le Ber tendant à l'envoi d'une mission d'information à la Martinique.

II. — Discussion du projet de rapport de M. Chassiot sur la proposition de résolution (n° 488, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi modifiant les conditions d'attribution des allocations familiales aux salariés algériens travaillant dans la métropole dont la famille réside en Algérie.

III. — Discussion du projet de rapport de M. La Gravière sur les demandes d'avis (n°s 25, 26, 27, année 1949) concernant les projets de loi sur l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer.

IV. — Affaires diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le vendredi 11 mars 1949, à quatorze heures trente (local n° 217) :

I. — Inventaire des affaires en instance.

II. — Examen pour avis du rapport de la commission du plan sur la proposition (n° 167, année 1948) tendant à doter les territoires d'outre-mer de matériel mécanique approprié à la transformation des produits vivriers (M. Lhuillier, rapporteur pour avis).

III. — Désignation d'un rapporteur provisoire de la proposition (n° 55, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à instaurer une politique constructive en matière d'hydraulique agricole et pastorale dans les territoires d'outre-mer.

IV. — Examen de la demande, formulée par la commission de l'économie de l'Union française du Conseil économique, tendant à participer aux travaux de la mission chargée d'étudier les secteurs d'amélioration rurale en Algérie.

La commission de politique générale se réunira le mardi 8 mars 1949, à seize heures trente (local n° 116) :

Examen de la demande d'avis (n° 61, année 1949) sur le projet de loi portant création d'une assemblée territoriale élue en Cochinchine, dont la discussion d'urgence a été décidée par l'Assemblée dans sa séance du jeudi 3 mars 1949.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels.
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société industrielle de la Haute-Saône

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
135, RUE DU FAUBOURG-POISSONNIÈRE, PARIS
R. C. : Seine 284921 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse une quantité d'obligations pour un montant égal à l'annuité à amortir au 1er avril 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 1er avril 1946

249 253 1.127 2.039

Les amortissements des années 1947 et 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société Française Fabrikoïd

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 141, RUE DE MAISTRE, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 220236 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1914.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse une quantité d'obligations égale au montant de l'annuité à amortir au 15 avril 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 15 avril 1945.

671 2.302

Remboursement 15 avril 1946.

2.090 2.827

Les amortissements des années 1947 et 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société anonyme des Etablissements GRATRY

pour la fabrication des tissus,
leur teinture et apprêt et tout ce qui s'y rattache
CAPITAL SOCIAL : 150 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 15, RUE DE PAS, A LILLE

Obligations 3,75 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 80 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 15 avril 1949.

En conséquence, il n'a pas été procédé au tirage au sort.

Liste des obligations sorties au premier tirage d'amortissement, restant à rembourser.

71 à 80 — 451 — 1.057 à 1.059 — 2.319 — 2.320

Société des Editions du Temps Présent

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000 F
SIÈGE SOCIAL :
163, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS (17e)
R. C. : Seine 275323 B.

Obligations 4 0/0 1945 de 1.000 F.

Troisième tirage du 29 octobre 1948.

Liste des 60 obligations sorties à ce tirage.

541 à 545 — 571 à 575 — 801 à 810 — 966 à 970 — 1.196 à 1.200 — 1.221 à 1.225 — 2.021 à 2.030 — 2.051 à 2.055 — 2.876 à 2.880 — 2.916 à 2.920.

Les 110 obligations de 1.000 F 4 0/0 1945, sorties aux tirages des 28 décembre 1946 et 13 octobre 1947 ont été remboursées à leurs propriétaires.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
société Nord-Lumière.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de l'ex-société Nord-Lumière, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés qu'il a été usé de la faculté réservée lors de l'émission de procéder par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement au 1er mars 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Georges LESIEUR et ses Fils

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL : 350.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 59, RUE DU ROCHER, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 55058.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946).

Troisième amortissement du 20 avril 1949.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la Société Georges Lesieur et ses fils, sont informés, qu'usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaire à l'amortissement.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 1er mars 1949 n'a pas eu lieu.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Régie des Ports de Commerce de Tunisie

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'ÉTAT
SIÈGE ADMINISTRATIF : A TUNIS

Deuxième amortissement du 1er avril 1949 des obligations de 5.000 F 4 0/0 (émission 1947).

Les porteurs d'obligations sont informés que la Régie des ports de commerce de Tunisie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement du 1er avril 1949.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Le précédent amortissement ayant été assuré par rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

PAPETERIES DE VIZILLE

(Ancienne maison F. PEYRON et Cie)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 16.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A VIZILLE (ISÈRE)
R. C. : Grenoble n° 695.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 66 obligations 4 3/4 0/0 1947 à amortir au 15 avril 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1948 a été couvert par rachats en Bourse.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Association Saint-Michel

SIÈGE SOCIAL :
CHEMIN DE VISENS ET CHEMIN DES TROIS-ARCHANGES, LOURDES-BISCAYE (HAUTES-PYRÉNÉES)

Déclarée à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre le 30 juin 1939 et à la sous-préfecture d'Argelès le 31 janvier 1949 sous le n° 87.

Statuts déposés devant Me Marcellier, notaire à Nogent-sur-Marne (Seine), le 23 décembre 1948.

Les propriétaires des 525 obligations de 500 F chacune 5 0/0 de l'association sont informés que, conformément à la faculté prévue sur les titres de les rembourser par anticipation par voie de tirage au sort à compter de la dixième année et aux décisions de l'assemblée générale de l'association du 9 décembre 1948, le remboursement anticipé de toutes les obligations se fera, à partir du 1er avril 1949, au siège de l'association et elles cesseront de porter intérêt à compter de cette date.

Le conseil d'administration.

Demandes de changement de nom

Mme veuve René Sarbib, née Andrée Résusta, née à Cherchell le 23 septembre 1907, demeurant à Bourkika, chez Mme Perraux (Isabelle), agissant en qualité de tutrice légale de son fils mineur René-Henri Sarbib, né à Alger le 20 février 1941, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom actuel de son fils, celui de Résusta.

M. Lucien-Isaac Moyse, ingénieur en chef des ponts et chaussées, né à Paris (11e) le 23 juin 1900, y demeurant, 9, rue Lagrange, Paris (5e), sollicite le changement de son nom et celui de ses deux enfants mineurs: Jean-Paul, né le 29 juillet 1933 à Paris (16e), et Odile-Hortense, née le 13 juin 1946 à Boulogne-Billancourt (Seine), en celui de Monier.

M. Dreyfus (Emile), né le 20 juin 1919 à Paris (14e), demeurant à Courbevoie, 9 *bis*, rue Baliat, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Georges Berthaux.

Mme veuve Palant, née Jallot, à Saint-Denis, département de la Réunion, le 12 juillet 1872, demeurant 19, boulevard Flandrin, à Paris (16e), demande au garde des sceaux l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Jallot de Beaumont sous lequel ses ancêtres étaient connus depuis trois siècles et de s'appeler désormais Palant de Jallot de Beaumont.

M. Czekaj (Jérôme), né le 10 février 1925 à Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), demeurant 122, rue Mouffetard à Paris, naturalisé Français par décret n° 422 du 13 octobre 1938, dépose une requête auprès du garde des sceaux pour faire précéder son nom patronymique de celui de Darras afin de s'appeler désormais Darras-Czekaj.

Mme Cahen (Louise), veuve de feu Lehmann (Léon), demeurant à Paris, 29, rue des Belles-Feuilles, et agissant comme tutrice naturelle et légale de ses enfants mineurs: Fanny-Andrée, née à Tarbes (Hautes-Pyrénées) le 26 décembre 1930, et Léo-Marc-Georges, né le 7 août 1939 à Paris (14e), présente une requête au garde des sceaux pour être autorisée à changer leur nom patronymique en celui de Lalande.

M. Ernest-Maurice Israël, né à Alexandrie (Egypte) le 15 septembre 1902 et y demeurant, 6, rue Tambacopoulo, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son épouse et de ses deux enfants mineurs: Aline-Marie, née le 24 novembre 1944, et Paul-Félix, né le 6 mars 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique d'Israël celui d'Imbert.

M. Pierre-Léon Lambert-Levy, de nationalité française, né à Paris (17e) le 7 mai 1927, y demeurant 12, rue Maspéro, sollicite l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Lambert

M. Paul-Jules Lambert-Levy, de nationalité française, né à Vesoul le 22 décembre 1894, demeurant à Paris, 12, rue Maspéro, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses deux enfants mineurs: Jacques-Louis, né à Paris, le 10 octobre 1929, et Francis-Eugène, né à Paris le 16 juin 1932, sollicite l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Lambert.

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS

du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATION PUBLIQUE

Mme Knight (Jeanne), née Kirche, demeurant à Basse-Yutz, 31, rue des Prés, représentée par Me Schwartz, avocat à Thionville, actionné son époux Knight (Don Carlos), actuellement sans domicile ni résidence connus pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Knight (Jeanne) assigne M. Knight (Don Carlos) aux débats oraux qui auront lieu le 9 mai 1949, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 28 février 1949.

Le greffier
du tribunal de première instance,

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Emile Menin, avoué à Moulins, 50, cours Jean-Jaurès.

D'un jugement rendu sur requête par la chambre du conseil du tribunal civil de Moulins, le 4 janvier 1949, enregistré et expédié, il appert: que Mme Thérèse Nocera, veuve de feu Henri Janton, demeurant à Moulins, 112, rue de Bourgogne, a introduit conformément à l'article 770 du code civil une demande tendant à obtenir l'envoi en possession de la succession de son mari, feu Henri Janton, en son vivant boulanger, demeurant à Moulins, 112, rue de Bourgogne, décédé en son domicile le 30 octobre 1948, sans laisser d'héritiers au degré successible, et que le tribunal a ordonné l'affichage dudit jugement par extrait, par trois fois de trois mois en trois mois, à la mairie de la ville de Moulins, et son insertion, dans les mêmes conditions, dans un journal d'annonces légales du ressort, ainsi que son insertion au *Journal officiel*.

Pour extrait;

EMILE MENIN.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

7 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. LES LOISIRS REIGNACAIS. But: formation de la jeunesse. Siège social: école des garçons de Réignac.

7 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. FOYER RURAL DE PORT-MORT. But: éducation technique de ses membres. Siège social: mairie de Port-Mort.

7 février 1949. Déclaration à la préfecture du Finistère. UNION DÉPARTEMENTALE DES COLONIES DE VACANCES ET ŒUVRES DE GRAND AIR DU FINISTÈRE. But: promouvoir, soutenir et favoriser les colonies de vacances, camps de vacances et œuvres de grand air, et servir de liaison entre ces œuvres et les personnes qui poursuivent l'amélioration physique et morale des enfants, jeunes gens et jeunes filles par la cure d'air à la campagne, à la mer ou à la montagne. Siège social: 18 *bis*, rue Bourg-les-Bourgs, à Quimper.

7 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. ASSOCIATION SPORTIVE DES ÉCOLES SCHNEIDER. But: favoriser et organiser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. L'association représente l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: 47, rue Clemenceau (école spéciale Schneider), le Creusot.

7 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. AMICALE DES ANCIENS MARINS DU CALAISIS. But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins dans le souvenir des joies, des efforts, des dangers et aussi des sacrifices vécus en commun au service de la France. Siège social: cale de radoub, bâtiment ex-marine nationale, Calais.

7 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. UNION NATIONALE DES ANCIENS PASSEURS ET FILIÉRISTES BÉNÉVOLES (U. N. A. P. E. F.). But: grouper, sur le plan national, toutes les organisations chargées de réunir les passeurs bénévoles et de défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 18 et 20, rue du Faubourg-du-Temple, Paris.

7 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. CLUB DES LOISIRS. But: organisation rationnelle des loisirs de ses membres. Siège social: cité Notre-Dame, allée H, n° 20, Waziers.

7 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-OUEN-DE-LA-ROUÉRIE. But: conservation et reproduction du gibier sous le respect de la propriété; répression du braconnage. Siège social: au domicile du président actif, Saint-Ouen-de-la-Rouërie.

7 février 1949. Déclaration à la préfecture de Laval. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES LIBRES DE BOURGNEUF. But: organisation, fonctionnement des œuvres scolaires, rémunération des maîtres. Siège social: place de l'Eglise, Bourgneuf-la-Forêt.

8 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. AMIS RÉUNIS DU FAUBOURG DE MONS. But: organisation ou aide à l'organisation de toutes manifestations artistiques, sportives, folkloriques, bals, conférences, fêtes champêtres, fêtes de bienfaisance au bourg de Mons, à Maubeuge. Siège social: salle des fêtes du faubourg de Mons, Maubeuge

8 février 1949. Déclaration à la préfecture de Foix. Saint-Hubert de Fougax-et-Barrineuf. But: destruction des nuisibles et repeuplement. Siège social: école de Fougax-et-Barrineuf.

8 février 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Le Club de lutte d'Herblay. But: développement de la lutte et également de la culture physique. Siège social: 9, place de la Libération, Herblay.

9 février 1949. Déclaration à la préfecture de Blois. Union sportive Sainrapt et Brice (U. S. S. B.). But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: 2, rue Pierre-Trinqueau, Blois.

9 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Fédération départementale des maisons des jeunes et de la culture de la Seine. But: faciliter, sur le plan départemental, le fonctionnement et la liaison des maisons des jeunes et de la culture. Siège social: Maison pour Tous, 76, rue Mouffetard, Paris.

9 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. Action évangélique. But: exercer la célébration du culte évangélique, maintenir et propager les doctrines évangéliques. Siège social: 1, rue des Carmes, Abbeville.

9 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Association des parents d'élèves du collège moderne et technique de garçons et centre d'apprentissage de Thouars. But: permettre aux parents des élèves de discuter en commun tout ce qui peut concerner l'intérêt des enfants, de formuler des vœux à ce sujet et d'en poursuivre la réalisation. Siège social: collège de garçons de Thouars.

9 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. Education populaire de Saint-Front. But: entretien des écoles privées et formation sociale et religieuse. Siège social: école privée de garçons, à Saint-Front.

9 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. La Familiale de Craponne. But: fonctionnement des écoles libres et éducation populaire. Siège social: école libre de garçons, à Craponne.

9 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. Société hippique rurale audoise, groupement de cavaliers. But: développer la traction hippomobile, faire renaître dans les milieux ruraux le goût de l'équitation, former de nouveaux cavaliers. Siège social: café Guenot-Imbert, 8, Grand'Place, à Aire-sur-la-Lys.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des inspecteurs des compagnies d'assurances générales incendie, accidents et vie (grande branche) change de nom et devient Amicales des inspecteurs du groupe des compagnies d'assurances générales incendie, accidents, vie et de la métropole. Siège social: 87, rue de Richelieu, Paris.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Les Amis des vieux de Pierremande. But: venir en aide aux vieux nécessiteux de la commune. Siège social: café Collard, à Pierremande.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture d'Oran. Amicale du personnel des ateliers et fonderies C. Ducros. But: divertissements au cours de fêtes, bals, sorties champêtres, etc. Siège social: aux ateliers et fonderies C. Ducros, Gambetta-Falaises, à Oran.

10 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. Amicale laïque, association des parents, anciens élèves et amis des écoles publiques de Persac. But: contribuer, par tous les moyens dont elle dispose, à rendre plus agréables et plus saines les conditions de la vie des écoliers; soutenir les œuvres de l'enfance; resserrer les liens de solidarité qui unissent l'école et les familles. Siège social: mairie de Persac.

11 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Office international du son. But: coopération scientifique artistique. Siège social: 35, rue La Boétie, Paris.

11 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. Société amicale des sapeurs-pompiers de Thizy. But: subvenir aux frais des fêtes et concours visant le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Thizy.

11 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. Association d'éducation populaire de l'école catholique de Senonnes. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique de Senonnes. Siège social: école catholique de Senonnes.

11 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des locataires du 166, rue de Charonne. But: défense des intérêts communs des locataires de l'immeuble. Siège social: café Bouteille, 94, avenue Philippe-Auguste, Paris.

11 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Union artistique et intellectuelle des cheminots de Corbeil-Essonnes. But: rapprochement, dans un intérêt intellectuel et social, de tous les cheminots s'intéressant aux manifestations de l'esprit. Siège social: gare de Corbeil, à Essonnes.

11 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Ciné-Club du 13e arrondissement. But: culture cinématographique. Siège social: 70, rue de Gentilly, Paris.

11 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des agents généraux de la Compagnie d'assurances générales de Trieste et Venise. But: grouper les agents généraux de la compagnie, étudier les questions d'ordre professionnel, venir en aide à ses adhérents en cas de besoin, établir un contact permanent entre les agents et la direction, sauvegarder les intérêts des agents et collaborer avec la fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurances, sur le plan professionnel. Siège social: 71, rue La Fayette, à Paris.

12 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. Cercle des amis réunis. But: resserrer les liens d'amitié entre tous les citoyens français, sans distinction de race ni de religion. Siège social: 17, boulevard Victor-Hugo, à Relizane.

12 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bricy. Amicale des vieux travailleurs, œuvre de bienfaisance et d'unité communale, Rehon. But: soutenir moralement, matériellement et pécuniairement les vieux travailleurs nécessiteux. Siège social: mairie de Rehon.

12 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Groupement de solidarité, aide et secours aux vieux travailleurs, assistés obligatoires et économiquement faibles (A. S. V. T.). But: soulager la misère des vieux. Siège social: 24, rue du Nord, Paris.

12 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Spéléo-Club de Rouen. But: pratique de la spéléologie. Siège social: 27, place de la Rougemare, Rouen.

12 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Club des Petits heureux. But: enseignement musical. Siège social: Grand'Place, à Courrières.

14 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Banque française des yeux, œuvre pour le développement de la chirurgie oculaire. But: recueillir et assurer la conservation et la distribution des prélèvements oculaires nécessaires aux opérations; développer les recherches en vue de faciliter les prélèvements oculaires; améliorer le matériel nécessaire pour leur conservation et leur transport; effectuer toute propagande susceptible soit de faire connaître les méthodes de kératoplastie, soit d'aider à la recherche de donneurs d'yeux volontaires; aider aux recherches scientifiques sur les yeux par tous moyens, notamment subventions, création de laboratoires. Siège social: 29, rue Guillaume-Tell, à Paris.

14 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. Comité interentreprises de Saint-Omer pour la médecine du travail. But: assurer la création et le fonctionnement des services médicaux du travail. Siège social: 16, place Victor-Hugo, Saint-Omer.

14 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Collège moderne Athlétique-Club. But: pratique des sports dans l'établissement. Siège social: collège moderne, à Savenay.

15 février 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. Compagnie théâtrale Electricité-Gaz de France. But: développement de l'art théâtral parmi le personnel. Siège social: 37, boulevard Paul-Paytral, à Marseille.

15 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. Association amicale des victimes de la guerre et anciens combattants de Valence et Maignaut. But: resserrer les liens d'amitié des membres et défense de leurs intérêts généraux; perpétuer le souvenir des morts. Siège social: mairie de Valence-sur-Baïse.

15 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Union des commerçants, industriels, artisans et patentés du 1er arrondissement. But: établir entre ses membres des relations amicales; porter à la connaissance des élus leurs revendications; faire aboutir les réformes nécessaires aux intérêts et au développement commercial de l'arrondissement. Siège social: 9, rue des Archives, Paris.

15 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Le Gardon de la Veyle. But: pour l'alevinage et contre le braconnage. Siège social: mairie de Polliat.

15 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Eglise réformée de Lens. But: annoncer et manifester que Jésus-Christ est le Seigneur et sauveur de tous les hommes. Siège social: 333, route de Lille, Lens.

15 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Association amicale des secrétaires et anciens secrétaires de la conférence du stage des avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation. But: entretenir des relations d'amitié et d'assistance entre tous ceux qui appartiennent ou ont appartenu au secrétariat de la conférence, quelle que soit la carrière qu'ils aient embrassée ou se proposent d'embrasser. Siège social: bibliothèque de l'ordre des avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation, 5, quai de l'Horloge, Paris.

15 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Club sportif d'Ivry. But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie d'Ivry-sur-Seine.

15 février 1949. Déclaration à la préfecture d'Agen. Amicale laïque mixte de Layrac. But: resserrer les liens de camaraderie. Siège social: école de garçons, à Layrac.

16 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. Ring dolois. But: pratique de l'éducation physique et de la boxe. Siège social: M. Roux, café Parisien, 24, rue de Besançon, à Dôle.

16 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. Société amicale des sapeurs-pompiers de Villié-Morgon. But: allocation pour le perfectionnement et l'instruction du corps des sapeurs-pompiers de Villié-Morgon. Siège social: mairie de Villié-Morgon.

16 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. Cantine scolaire de Bazaiges. But: fournir un repas chaud à midi les jours de classe aux enfants des écoles. Siège social: mairie de Bazaiges.

16 février 1949. Déclaration à la préfecture du Tarn. Association d'éducation populaire et d'entr'aide sociale de Laboutarie. But: assurer la constitution, le fonctionnement et le développement de toutes les œuvres favorisant la culture populaire et l'entr'aide sociale sous toutes les formes qu'elles peuvent revêtir. Siège social: au presbytère de Laboutarie.

16 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Association des auberges du Gévaudan. But: amélioration de l'équipement hôtelier du département. Siège social: bureau du syndicat d'initiative, place de Gaulle, à Mende.

16 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Allier. La Carpe vilbanaise. But: répression des délits et du braconnage; respecter le droit d'autrui et amélioration de l'empoissonnement. Siège social: salle des fêtes, à Gipcy.

16 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Union des intérêts professionnels vétérinaires. But : coordonner la défense des intérêts professionnels vétérinaires en ce qui concerne la fabrication, la vente et l'emploi des médicaments à usage vétérinaire; subventionner des œuvres d'entr'aide vétérinaires; améliorer, avec le concours des docteurs vétérinaires, l'efficacité des médicaments mis à leur disposition par les membres fondateurs et adhérents, sans que l'association soit responsable de la qualité ou de l'efficacité de ces médicaments. Siège social: 49, rue Falguière, Paris.

16 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. Société cycliste Le Guidon massylvain. But: cyclisme, tourisme, préparation militaire, cyclotourisme. Siège social : café Cathala, Masseube.

16 février 1949. Déclaration à la préfecture du Cher. Les Auvergnats de Vierzon et sa région. But: unir les compatriotes par des liens toujours plus étroits de franche et cordiale camaraderie; organiser parmi eux toutes œuvres utiles; travailler ensemble à la prospérité des départements ci-dessous désignés: Cantal, Corrèze, Puy-de-Dôme, Aveyron, Haute-Loire, Lot, Creuse, Lozère. Siège social: hôtel des Messageries, rue de la République, Vierzon.

16 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Union sportive marchaisienne. But: pratique du football association. Siège social: café Sainseaux, à Marchais.

16 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. Association sportive de Laz. But: pratique des exercices physiques et notamment le football, le basket-ball et le volley-ball. Siège social: chez M. Kerisit (Yves), maréchal ferrant, Laz.

16 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Société amicale des anciens sapeurs-pompiers de Bagneux. But: venir en aide aux sapeurs et à leurs familles. Siège social: mairie de Bagneux.

16 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Groupement de défense des locataires de la Société anonyme de gestion immobilière (groupe Versailles). But: défense des intérêts des locataires du groupe. Siège social: café Le Passy, 30, avenue de Versailles, Paris.

16 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Association amicale des anciens de l'inspection générale de l'habillement. But: perpétuer et maintenir pour l'avenir l'esprit de camaraderie et de solidarité qui unissait ses membres pendant la guerre. Siège social: 10, rue d'Anjou, Paris.

17 février 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. Groupement des pêcheurs sportifs de l'Automobile-Club du Rhône. But: contribuer à la protection et à la reproduction des salmonidés dans les rivières de la région. Siège social: Automobile-Club du Rhône, 7, rue Grôlée, Lyon.

17 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Jeunesse rurale de Polliat. But: aider les adhérents dans le milieu rural. Siège social: mairie de Polliat.

17 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Association franco-américaine de Cilery. But: développement culturel agricole et développement des rapports franco-américains par séjour d'étudiants agronomes ou autres dans les deux pays. Siège social: au Crêt-Guillin, Jassans-Riottier.

17 février 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. Cercle artistique pennois. But : séances artistiques; créer une atmosphère de camaraderie entre les membres. Siège social: mairie de la Penne-sur-Huveaune.

17 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. Amicale laïque de Cuguen. But: éducation populaire. Siège social: école de garçons, Cuguen.

17 février 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Société hippique rurale d'Amboise et environs. But: développer le goût et l'usage du cheval dans les milieux ruraux. Siège social: propriété La Noiraie, à Amboise.

17 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. Union sportive saint-sulpicoise. But: pratique des exercices physiques et du football. Siège social: Central-Hôtel, à Saint-Sulpice-les-Champs.

17 février 1949. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Association paroissiale du Thor. But: œuvres religieuses. Siège social: rue Cavalerie, le Thor.

17 février 1949. Déclaration à la préfecture de Melun. Société Billard-Club de Fontainebleau. But: organisation de championnats de billard. Siège social: Grand Café, 33, place Dennecourt, à Fontainebleau.

17 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. Association familiale d'éducation populaire. But: soutenir, favoriser, organiser le fonctionnement matériel des écoles libres de Somme-Suippe. Siège social: chez M. Gilbert Jeanson, président, à Somme-Suippe.

17 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. Union sportive du centre d'apprentissage masculin de Vitry-le-François. But: développement des activités sportives à l'intérieur du centre; participation officielle aux compétitions scolaires. Siège social: au centre d'apprentissage masculin, route de Frignicourt, à Vitry-le-François.

17 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. Association barvilloise d'éducation populaire. But: développement de l'éducation et de l'instruction intellectuelle, physique et morale de ses membres. Siège social: au presbytère, à Barville.

17 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. Comité des fêtes de Rochebelle. But: organisation de fêtes, soirées et spectacles dans le faubourg de Rochebelle, au profit des œuvres du quartier. Siège social: 8, rue de l'Ermitage, à Alès.

18 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. Société musicale de Santeau. But: propager et vulgariser l'étude du solfège et de la musique instrumentale dans la commune de Santeau. Siège social: mairie-école de Santeau

18 février 1949. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. Cantine scolaire. But: assurer des repas chauds aux enfants des écarts. Siège social: mairie de Montréal.

18 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. Fédération des familles nombreuses de la Haute-Loire. But: défense des familles nombreuses. Siège social: 17, boulevard Saint-Louis, le Puy.

18 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Comité officiel des fêtes de la ville de Cagnes-sur-Mer. But : organiser des fêtes locales, folkloriques, musicales, sportives, florales, artistiques et autres, en vue de contribuer à l'éclat des saisons et au bon renom touristique de la cité. Siège social: hôtel de ville, Cagnes-sur-Mer.

18 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Union sportive de l'aéroport de Mérignac. But: entretenir et développer parmi ses membres le goût des exercices physiques. Siège social: aéroport de Mérignac.

18 février 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. La Montagnarde. But: constituer une chasse gardée et favoriser la protection du gibier. Siège social: mairie de Saulzet-le-Froid.

18 février 1949. Déclaration à la préfecture des Vosges. Amicale des anciens de l'armée de l'air. Fusion de l'amicale des anciens aérostiers et de l'amicale des anciens de l'armée de l'air, sous l'égide de cette dernière, et modifications apportées à la composition du conseil d'administration de la société. Siège social: 27, rue Notre-Dame-de-Lorette, Epinal.

18 février 1949. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Cercle taurin catalan. But: resserrer les liens d'amitié; défense des intérêts. Siège social : Real-Bar, place des Poilus, Perpignan.

18 février 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association d'éducation chrétienne Sainte-Croix. But: mettre à la disposition de ses membres, pour leurs enfants et ceux auxquels ils pourront s'intéresser, les moyens d'éducation et d'instruction chrétiennes. Siège social: 279, avenue Camille-Pujol, Toulouse.

18 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Comité de défense de l'enfance délinquante et service social de l'enfance auprès du tribunal de Montluçon. But: assurer une assistance morale et matérielle à tous les mineurs faisant ou ayant fait l'objet de poursuites criminelles ou correctionnelles et participer à la lutte contre les causes de la délinquence juvénile. Siège social: palais de justice, à Montluçon.

18 février 1949. Déclaration à la préfecture du Cher. Groupe artistique Les Tradeal's vierzonnais. But: conserver et développer les connaissances théâtrales et musicales de ses membres; donner des concerts publics; venir en aide, suivant les disponibilités de sa caisse, à ses membres. Siège social: café-comptoir du Berry, rue de la Gare, à Vierzon.

18 février 1949. Déclaration à la préfecture du Cher. Association amicale des adhérents de la Fédération départementale des chasseurs du Cher. But: groupement des adhérents pour permettre leur représentation aux assemblées générales de la fédération, en conformité des articles 3 et 4 de l'arrêté du 20 juin 1947 et de la réglementation ultérieure, si besoin est. Siège social: 28, rue des Cordeliers, à Bourges.

18 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Les Amis chasseurs de Balbigny. But: pratique de la chasse, répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: salle des sociétés, à Balbigny.

18 février 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. Comité artistique de la coiffure de Nîmes et du Gard. But: organisation de soirées artistiques de coiffure et préparation aux concours nationaux et internationaux. Siège social: 58, boulevard Gambetta, à Nîmes.

18 février 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. Jeunesse sportive renaudienne. But: pratique de tous les sports et du plein air. Siège social: chez M. Beltrandi, 132, campagne La Renaude, Saint-Jérôme, Marseille.

18 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. Cantine scolaire de Pommiers. But: fournir aux enfants des écoles un repas chaud à midi les jours de classe. Siège social: école publique de Pommiers.

18 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Association amicale de secours du personnel des ponts et chaussées de la Savoie. But: entretien des liens d'amitié et d'entr'aide entre ses membres. Siège social: parc des ponts et chaussées, chemin de Jacob Chambéry.

18 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. Chorale du collège de garçons. But: développer le goût et l'intelligence de la musique chez les jeunes élèves. Siège social: collège de garçons, Toul.

18 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. Association Les Enfants du Plessis. But: organiser et contrôler la pratique des sports. Siège social: école Saint-Henri, rue Etienne-Dolet, Lanester.

18 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Football-Club du port de Dunkerque. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: bourse du travail, place Vauban, Dunkerque.

18 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Association amicale des directeurs d'agences de Paris du Crédit commercial de France. But: affirmer les liens de solidarité qui unissent ses membres. Siège social: 11, rue de Coulmiers, Paris.

19 février 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. Fédération régionale des patrons pâtissiers confiseurs-glaciers du Centre et Alpes. But: défense des intérêts matériels et moraux des professionnels, avec publication d'un journal corporatif. Siège social: 14, rue du Plat, Lyon.

19 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Groupement d'entr'aide de la Bossinaie, commune d'Angrie. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social, mairie d'Angrie.

19 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Cantine scolaire de la Selle-en-Hermois. But: fournir un repas de midi aux écoliers. Siège social: mairie de la Selle-en-Hermois.

19 février 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. L'Ecran d'Alger. But: culture cinématographique. Siège social: 16 *bis*, rue Denfert-Rochereau, Alger.

19 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Association des familles de Mions. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Mions.

19 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. L'Echiquier montluçonnais. But: progression du jeu d'échecs. Siège social: café-glacier, 78, boulevard de Courtais, à Montluçon.

19 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Manche. Comité d'information ménagère. But: enseignement ménager. Siège social: hôtel de ville, Coutances.

19 février 1949. Déclaration à la préfecture du Var. Association d'entr'aide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat. But: aide matérielle et morale. Siège social: direction départementale de la population du Var, route de la Piscine, Draguignan.

19 février 1949. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Association des familles catholiques de Plouézec. But: protection de la famille; œuvres scolaire et postscolaire d'éducation populaire. Siège social: presbytère de Plouézoc.

19 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Association d'éducation populaire de Sainte-Thérèse. But: organiser le fonctionnement de l'école catholique de Sainte-Thérèse de la paroisse de Saint-André de Mont-Saint-Aignan. Siège social: 1, rue Hénaut, Mont-Saint-Aignan.

19 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Fédération autonome de catch amateur. But: diriger et développer le catch amateur. Siège social: 3, rue Voltaire, à Bordeaux.

19 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Cantine scolaire de Triguères. But: donner un repas chaud aux enfants des écoles publiques de Triguères. Siège social: école de garçons de Triguères.

19 février 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. Association sportive Bata. But: création de sections sportives et d'éducation physique, etc. Siège social: rue Consul-d'Attili, Alger.

19 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Groupement amical d'Eaubonne et environs des originaires du Massif Central. But: resserrer les liens d'amitié entre les membres originaires du Massif Central; venir en aide à ceux de ses membres dans l'infortune; faciliter leur rapatriement ou leur placement; populariser le folklore du Massif Central. Siège social: mairie d'Eaubonne

20 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Amicale des anciennes élèves de l'Institution des jeunes aveugles. But: resserrer les liens d'amitié entre les membres. Siège social: 16, rue Saint-Vincent-de-Paul, Montpellier.

21 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'Equipe de la Table Ronde. But: développement de l'art dramatique par des représentations théâtrales et par la formation du public. Siège social: chez M. René Terrasson, 28, rue Charrue, à Dijon.

21 février 1949. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Les Amis de Sainte-Euverte. But: contribuer sur tous les plans à la prospérité générale de l'école; défendre les intérêts moraux et matériels de ses cadres, de ses élèves, anciens élèves et de ses employés. Siège social: école Sainte-Euverte, 28, rue de l'Etelon, Orléans.

21 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Amicale du bataillon d'infanterie de marine du Pacifique. But: regrouper tous les anciens camarades du bataillon Siège social: café Européen, place de la Libération, à Dijon.

21 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Association catholique de chefs de famille de Notre-Dame-des-Victoires, Beautour en Verton. But: défense de la famille. Siège social patronage de Beautour en Verton.

21 février 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Commission régionale tripartite d'études sociales du livre. But: gestion de toutes ressources et étude de toutes mesures propres à améliorer le sort des vieux travailleurs du livre et à venir en aide aux malades et aux accidentés des industries du livre. Siège social: 77, rue Nationale, Lille.

21 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. Club sportif cuiseautin. But: pratique du sport athlétique, du football et du jeu de boules. Siège social: hôtel du Commerce, à Cuiseaux.

21 février 1949. Déclaration à la préfecture de Belfort. Amicale des officiers et sous-officiers de réserve de la préfecture du territoire de Belfort. But: resserrer les liens de camaraderie entre les officiers et sous-officiers de la préfecture. Siège social: préfecture de Belfort.

21 février 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. Association des familles d'Essey-les-Nancy. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie d'Essey-les-Nancy.

21 février 1949. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. Association locale des aides familiales rurales. But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer. Siège social: mairie de Denonville.

21 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Association d'éducation populaire des écoles catholiques de Sanvic. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: 3, rue Paul-Doumer, Sanvic.

21 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. Union sportive bantangeoise. But: pratique du football et de tous autres sports. Siège social: mairie de Bantanges.

21 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Association régionale d'études et de prévoyance des entrepreneurs du bâtiment et des industries connexes de la région du Var. But: étude et, éventuellement, fonctionnement de tous services susceptibles d'assurer tous régimes de prévoyance et de retraite, en particulier ceux qui sont prévus par la loi du 17 janvier 1948. Siège social: 3, rue Racine, Toulon.

21 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Association d'éducation populaire de Chirac. But: œuvres scolaires, formation religieuse et sociale. Siège social: chez M. Bessière, à Chirac.

21 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. L'Union cycliste gessienne. But: pratique du sport cycliste de compétition. Siège social: café de la Poste, 31, rue des Terreaux, à Gex.

21 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. Boule sans-germinoise. But: pratique du sport boules. Siège social: mairie de Saint-Germain-du-Bois.

21 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Club sportif de la Fraternité. But: pratique du sport, conçue dans un esprit amical. Siège social: salle de la Fraternité, Portes-les-Valence.

21 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Union plein air. But: pratiquer les diverses activités du plein air (camping, canotage, etc.). Siège social: 1, rue de la Méjisserie, à Dijon.

21 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. L'Association Saint-Augustin change son titre, qui devient Fraternité Charles-de-Foucauld, modifie son conseil, ainsi que ses statuts, et transfère son siège social de Lezoux (Puy-de-Dôme) à Aix-en-Provence, 21, rue d'Italie.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association d'éducation populaire de Jeanne-d'Arc. But: soutenir et administrer l'école Jeanne-d'Arc. Siège social: 6, avenue Saint-Maurice, à Nice.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association sportive des postes, télégraphes et téléphones. But: pratique du sport des boules. Siège social: rue François-Blanc, 36, à Beausoleil.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. Section des aveugles de guerre des Hautes-Pyrénées et du Gers. But: resserrer entre les membres d'une même région les liens de camaraderie et de solidarité; obtenir, par leur action auprès des différentes administrations locales, des avantages en faveur des aveugles de guerre. Siège social: 10, rue des Pyrénées, Tarbes.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. La Saint-Hubert, société de chasse de Codognan. But: amélioration de la chasse, protection du gibier. Siège social: mairie de Codognan.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture du Gard Société de chasse La Perdrix. But: amélioration de la chasse, protection du gibier, répression du braconnage. Siège social; mairie de Garons.

22 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. Comité interprofessionnel du logement d'Annemasse et des environs. But: mise en œuvre de tous moyens appropriés pour la construction de logements d'habitation répondant aux besoins de la vie familiale des travailleurs, éventuellement suppression de logements insalubres. Siège social: 17, rue du Faucigny, à Annemasse.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Le Joyeux carillon, société théâtrale d'Onjon. But: entretenir l'amitié par le travail et se créer des loisirs. Siège social: café de l'Agriculture, Onjon.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture de Besançon. Association France-Grande-Bretagne (section de Besançon). But: développement des relations intellectuelles, morales et économiques entre la France et l'empire britannique. Siège social: syndicat d'initiative, 19, rue de la République, Besançon.

22 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Association des industriels et employeurs de Sury-le-Comtal. But: édification d'un établissement de bains-douches. Siège social: mairie de Sury-le-Comtal.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Conseil central de la Société de Saint-Vincent-de-Paul d'Orléans. But: coordonner l'activité des conférences ou des œuvres de la société établies ou à établir dans sa région et servir de lien entre ces organismes et le conseil général de la société. Siège social: 11, place Cardinal-Touchet, à Orléans.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. Association des sinistrés de Pompey. But: défense des intérêts des sinistrés. Siège social: mairie de Pompey.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association républicaine des élus municipaux et cantonaux du département de l'Isère. But: informer et aider les membres dans leur action. Siège social: chez M. Rival, 17, rue Hébert, à Grenoble.

22 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Ring olympique dieppois. But: boxe et culture physique. Siège social: 4, place du Puits-Salé, à Dieppe.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association dauphinoise d'étude des complexes sociaux. But: étude complexes sociaux pour établissement économie humaine, formation des équipiers, assainissement moral des professions, etc. Siège social: 2, rue Jean-Macé, à Grenoble.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Association Rallye sous terre. But: pratique du déterrage des animaux nuisibles (renards, blaireaux); pratique de la trompe de chasse et participation aux fêtes publiques et privées. Siège social: chez M. Choplin, 25, rue Michelet, Angers.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Association Centre familial et social de Trélazé. But: organisation d'œuvres familiales et sociales à Trélazé. Siège social: centre social, 50, rue Ferdinand-Vestin, à Trélazé.

22 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Comité républicain radical et radical socialiste de Vichy. But: réunir tous les membres radicaux de Vichy. Siège social: café Chaize, place de l'Hôtel-de-Ville, Vichy.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Comité d'intérêt local des habitants de la cité IV. But: défense des intérêts des habitants de la cité IV, organisation de fêtes et sports. Siège social: bar-restaurant Chez Sol, cité IV, Bollène-Servatte.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Union générale sportive de l'enseignement libre. But: éducation générale et sportive. Siège social: 12, rue des Teinturiers, Avignon.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Amicale L'Hirondelle roubaisienne. But: sport de la boule ferrée lyonnaise et pétanque. Siège social: 2, rue Edouard-Vaillant, Roubaix.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. La Fédération des associations d'anciens et anciennes élèves des écoles publiques de filles et de garçons du canton de Lannoy change de titre et devient Fédération des amicales laïques du canton de Lannoy; elle fait connaître également la nouvelle composition des membres du bureau et dépose ses nouveaux statuts. Siège social: école Michelet, Lannoy.

22 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. Les Vieilles barbes de Marville. But: organisation de séances récréatives au profit des personnes âgées de la commune. Siège social: mairie de Marville-Moutier-Brûlé.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Dissolution de l'Association française d'accueil aux vétérans américains Amérique-Europe, immatriculée sous le n° 13247, du 29 novembre 1948, avec siège social 11, rue de Chateaubriand.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente. Le Cercle littéraire et de l'Automobile-Club. But: réglementation des jeux et protection des automobilistes. Siège social: 7, rue Chabrefy, Angoulême.

23 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des anciens de la brigade marine Extrême-Orient. But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie des anciens de la B. M. E. O. Siège social: 44, rue Paul-Vaillant-Couturier, Levallois-Perret.

23 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. La Joyeuse boule d'Ouches. But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Delarbre, Ouches.

23 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Comité des fêtes du quartier dit « Mollard », aux Noës. But: organiser des fêtes afin de venir en aide aux coopératives scolaires. Siège social: 10, rue du 11-Novembre, aux Noës, près Troyes.

23 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Die. Association d'éducation populaire de Beaufort-sur-Gervanne. But: gestion de l'école libre. Siège social: école libre de Beaufort-sur-Gervanne.

23 février 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. Union française des œuvres laïques d'éducation physique (U. F. O. L. E. P.), section d'Alger. But: organisation et contrôle du sport et de l'éducation physique dans les sociétés scolaires et postscolaires fédérées. Siège social: école des filles, rue Négrier, à Alger.

23 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. La Providence de Menesplet. But: progrès moral et social, éducation populaire, patronage, soins aux malades. Siège social: chez les gardes-malades, à Menesplet.

23 février 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Association familiale d'éducation populaire de Comines-Sainte-Marguerite. But: gestion des intérêts matériels et moraux des écoles libres de Comines. Siège social: rue Principale, Comines.

23 février 1949. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Les Voltigeurs avignonais. But: maintenance des coutumes et danses folkloriques provençales. Siège social: au moulin de Notre-Dame, quartier Moulin-Notre-Dame, Avignon.

23 février 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. Amicale scolaire Emile-Gebhart. But: création et développement d'œuvres sportives et d'éducation. Siège social: école de garçons, 31, rue Emile-Gebhart, Nancy.

23 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Catch-Club havrais. But: pratiquer et encourager la lutte et le catch amateur. Siège social: salle de l'Escale, 232, boulevard de Graville, le Havre.

23 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. La Boule lentaise. But: pratique du sport boule. Siège social: chez M. Pirat (Roger), à Lent.

23 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Groupe d'achats des marchands de couleurs détaillants de Rouen et de la région normande. But: achats en commun. Siège social: 30, rue Damiette, Rouen.

23 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Association sportive Claret Sainte-Anne. But: pratique de tous les sports. Siège social: Aux Cent-Couverts-Claret, Toulon.

23 février 1949. Déclaration à la préfecture de Reims. Groupe théâtral Clicquot. But: camaraderie, entr'aide. Siège social: 12, rue du Temple, à Reims.

23 février 1949. Déclaration à la préfecture de Besançon. Avenir de Guyans-Vennes. But: organisation des loisirs et éducation sportive et morale de la jeunesse. Siège social: chez le président, M. Gaiffe (Georges), à Guyans-Vennes.

23 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association de l'orphelinat des Charmilles et de Saint-Egrève. But: recueillir, instruire, éduquer les fillettes orphelines et abandonnées, toutes œuvres d'éducation populaire ouvrière. Siège social: orphelinat des Charmilles, rue de Stalingrad, à Grenoble.

24 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Les Frégates. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: cours complémentaire de jeunes filles, Hendaye.

24 février 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. Ligue du Sud-Est de la Fédération française de canoë. But: développement du sport nautique. Siège social: 82, promenade de la Corniche, à Marseille.

24 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Les Ecureuils de Saint-Palais. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: école publique de Saint-Palais.

24 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Les Coquelicots. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: école publique de Beyrie.

25 février 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'Association Cyprian-les-Brosses change de titre et devient Commune libre Cyprian-les-Brosses. Siège social: café Parrochia, 4, rue Jean-Baptiste-Durand, à Villeurbanne.

25 février 1949. Déclaration à la préfecture de Pau. Union des amicales régionalistes du département des Basses-Pyrénées. But: grouper toutes les sociétés régionalistes du département, afin de coordonner leurs efforts pour la défense et le développement du régionalisme. Siège social: café Champagne, place Royale, à Pau.

25 février 1949. Déclaration à la préfecture du Finistère. Association amicale Quimper-Falkirk. But: resserrement des anciens liens d'amitié entre la France et l'Ecosse et particulièrement entre les villes de Quimper et de Falkirk; établissement de relations culturelles; échange de touristes et d'enfants. Siège social: mairie de Quimper.

26 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. Association familiale rurale de Bains. But: défense et représentation des familles auprès de l'opinion et des pouvoirs publics. Siège social: mairie de Bains.

1er mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Office international du son change de nom et devient L'Institut international du son. Siège social: 45, rue La Boétie, Paris.

1er mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Club 1949. But: réunion, organisation et documentation pour les loisirs du public grenoblois. Siège social: café Normandy, 13, place Grenette, à Grenoble.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

28 décembre 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 8 février 1949.) Union des sociétés féminines polonaises en France (section de Béthune). But: société pédagogique et de bienfaisance. Siège social: salle Lebocq, faubourg d'Arras, Béthune.

17 janvier 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 10 février 1949.) Association des libres étudiants de la Bible. But: étude de la Bible et propagation de l'Evangile par tous les moyens possibles permis par la loi. Siège social: 148, rue de Londres, Lens.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.